

États financiers consolidés du groupe BPCE SA
au 31 décembre 2018
(version non auditée)

5 RAPPORT FINANCIER

5.3 Comptes consolidés IFRS du Groupe BPCE SA au 31 décembre 2018

5.3.1 Compte de résultat consolidé

| <i>en millions d'euros</i> | <i>Notes</i> | Exercice 2018 |
|--|--------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 4.1 | 11 078 |
| Intérêts et charges assimilées | 4.1 | (9 592) |
| Commissions (produits) | 4.2 | 6 377 |
| Commissions (charges) | 4.2 | (2 364) |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat | 4.3 | 1 712 |
| Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres | 4.4 | 72 |
| Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti | 4.5 | 24 |
| Produit net des activités d'assurance | 9.2.1 | 2 934 |
| Produits des autres activités | 4.6 | 1 280 |
| Charges des autres activités | 4.6 | (721) |
| Produit net bancaire | | 10 800 |
| Charges générales d'exploitation | 4.7 | (8 410) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | (385) |
| Résultat brut d'exploitation | | 2 005 |
| Coût du risque de crédit | 7.1.2 | (385) |
| Résultat d'exploitation | | 1 620 |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mise | 12.4.2 | 248 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 4.8 | 4 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | | (16) |
| Résultat avant impôts | | 1 856 |
| Impôts sur le résultat | 11.1 | (389) |
| Résultat net | | 1 467 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5.16 | (782) |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | | 685 |

Compte de résultat de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2017 |
|---|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés | 13 325 |
| Intérêts et charges assimilées | (10 503) |
| Commissions (produits) | 6 263 |
| Commissions (charges) | (2 290) |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 2 800 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 417 |
| Produits des autres activités | 12 051 |
| Charges des autres activités | (11 564) |
| Produit net bancaire | 10 499 |
| Charges générales d'exploitation | (7 802) |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | (339) |
| Résultat brut d'exploitation | 2 358 |
| Coût du risque | (511) |
| Résultat d'exploitation | 1 847 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 241 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 104 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | (66) |
| Résultat avant impôts | 2 126 |
| Impôts sur le résultat | (611) |
| Résultat net | 1 515 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (670) |
| RÉSULTAT NET PART DU GROUPE | 845 |

5.3.2 Résultat global

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 |
|---|----------------------|
| Résultat net | 1 467 |
| Éléments recyclables en résultat | (251) |
| Ecart de conversion | 165 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (87) |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | (289) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables | 60 |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | (274) |
| Impôts liés | 174 |
| Éléments non recyclables en résultat | 276 |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 52 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | 412 |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | (46) |
| Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | (2) |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables | (5) |
| Impôts liés | (135) |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS) | 25 |
| RÉSULTAT GLOBAL | 1 492 |
| Part du groupe | 642 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 850 |
| Pour information : Éléments non recyclables en résultat transférés en réserves | 5 |

Résultat global de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2017 |
|---|----------------------|
| Résultat net | 1 515 |
| Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies | 14 |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | (198) |
| Impôts | 31 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | (1) |
| Éléments non recyclables en résultat | (154) |
| Ecart de conversion | (700) |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 95 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 105 |
| Impôts | 27 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | 9 |
| Éléments recyclables en résultat | (464) |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS) | (618) |
| RÉSULTAT GLOBAL | 897 |
| Part du groupe | 464 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 433 |

5.3.3 Bilan consolidé

ACTIF

| <i>en millions d'euros</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 ⁽¹⁾ | 31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾ |
|--|--------------|-------------------|----------------------------------|---|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 66 656 | 82 721 | 82 721 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 196 311 | 208 898 | 208 898 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 7 153 | 8 610 | 8 610 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 5.4 | 15 733 | 15 929 | 15 941 |
| Titres au coût amorti | 5.5.1 | 15 499 | 15 923 | 15 720 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 5.5.2 | 129 262 | 118 304 | 118 304 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 5.5.3 | 177 155 | 175 791 | 176 086 |
| Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 4 712 | 5 096 | 5 096 |
| Placements des activités d'assurance | 9.1.1 | 103 281 | 96 051 | 96 051 |
| Actifs d'impôts courants | | 785 | 1 421 | 1 421 |
| Actifs d'impôts différés | 11.2 | 1 578 | 1 501 | 1 592 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.6 | 17 707 | 18 476 | 18 476 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 5.7 | 6 167 | 1 196 | 1 195 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 12.4.1 | 3 523 | 3 623 | 3 625 |
| Immeubles de placement | 5.8 | 96 | 162 | 162 |
| Immobilisations corporelles | 5.9 | 1 089 | 1 111 | 1 111 |
| Immobilisations incorporelles | 5.9 | 951 | 884 | 884 |
| Ecart d'acquisition | 3.4 | 3 906 | 3 728 | 3 728 |
| TOTAL DES ACTIFS | | 751 562 | 759 425 | 759 620 |

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.3.6 ;

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.3.6 § 1).

PASSIF

| <i>en millions d'euros</i> | <i>Notes</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 ⁽¹⁾ | 31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS9 ⁽²⁾ |
|---|--------------|-------------------|----------------------------------|---|
| Banques centrales | | 9 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 201 214 | 213 570 | 213 570 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 9 358 | 10 000 | 10 000 |
| Dettes représentées par un titre | 5.11 | 204 681 | 205 929 | 205 929 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 5.10.1 | 113 803 | 113 376 | 113 376 |
| Dettes envers la clientèle | 5.10.2 | 56 750 | 62 778 | 62 778 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 177 | 307 | 307 |
| Passifs d'impôts courants | | 547 | 712 | 712 |
| Passifs d'impôts différés | 11.2 | 941 | 420 | 546 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.12 | 20 323 | 19 353 | 19 353 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 5.7 | 4 975 | 717 | 717 |
| Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | 9.1.2 | 91 690 | 86 552 | 86 552 |
| Provisions | 5.13 | 3 047 | 3 002 | 2 825 |
| Dettes subordonnées | 5.14 | 17 395 | 17 056 | 17 056 |
| Capitaux propres | | 26 652 | 25 653 | 25 899 |
| Capitaux propres part du groupe | | 19 604 | 18 694 | 18 882 |
| Capital et primes liées | 5.15 | 12 783 | 12 582 | 12 582 |
| Réserves consolidées | | 5 697 | 5 631 | 5 539 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 438 | 481 | 761 |
| Résultat de la période | | 685 | | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 5.16 | 7 048 | 6 959 | 7 018 |
| TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES | | 751 562 | 759 425 | 759 620 |

⁽¹⁾ Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie 5.3.6 ;

⁽²⁾ Les montants du 31 décembre 2017 correspondent au bilan publié après reclassements sans changement de méthode de valorisation des actifs et passifs financiers présentés au format IFRS 9 (voir note 5.3.6 § 1).

5.3.4 Tableau de variation des capitaux propres

| en millions d'euros | Capital et primes liées | | | | Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | | | | | | Total capitaux propres part du groupe | Participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés | |
|--|-------------------------|---------------|---|----------------------|---|---|---|---|--|--|---|---------------------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------|
| | Capital | Primes | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Recyclables | | | Non Recyclables | | | | | | | |
| | | | | | Réserves de conversion | Actifs financiers de dettes à juste valeur par capitaux propres | Actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | Variation de JV des instruments dérivés de couverture | Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | Réévaluation du risque de crédit propre des financiers désignés à la juste valeur par résultat | Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestations définies | | | | Résultat net part du groupe |
| Capitaux propres au 1er janvier 2017 | 156 | 12 426 | 1 230 | 5 260 | 625 | 1 070 | | (381) | | (58) | (119) | | 20 210 | 7 565 | 27 775 |
| Distribution | | | | (410) | | | | | | | | | (410) | (403) | (813) |
| Augmentation de capital | | | | | | | | | | | | | | 16 | 16 |
| Remboursement de TSS ⁽¹⁾ | | | (547) | (505) | | | | | | | | | (1 052) | (301) | (1 353) |
| Rémunération TSS | | | | (75) | | | | | | | | | (75) | | (75) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾ | | | | (215) | 5 | | | | | | | | (210) | (295) | (505) |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | (547) | (1 205) | 5 | | | | | | | | (1 747) | (983) | (2 730) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽³⁾ | | | | | (524) | 221 | | 33 | | (109) | (3) | | (382) | (237) | (619) |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 845 | 845 | 670 | 1 515 |
| Résultat global | | | | | (524) | 129 | | 33 | | (109) | (3) | 845 | 463 | 433 | 896 |
| Autres variations ⁽⁴⁾ | | | | (44) | | | | | | | | | (44) | 3 | (41) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2017 | 156 | 12 426 | 683 | 4 011 | 106 | 1 291 | | (348) | | (167) | (122) | 845 | 18 882 | 7 018 | 25 900 |
| Affectation du résultat de l'exercice 2017 | | | | 845 | | | | | | | | (845) | | | |
| Nouvelle présentation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat de l'activité assurance | | | | | | (1 016) | 1 016 | | | | | | | | |
| Effets des changements liés à la première application d'IFRS 9 ⁽⁵⁾ | | | | 92 | 0 | (231) | | 60 | (109) | | | | (188) | (59) | (247) |
| Capitaux propres au 1er janvier 2018 | 156 | 12 426 | 683 | 4 948 | 106 | 45 | 1 016 | (288) | (109) | (167) | (122) | | 18 694 | 6 959 | 25 653 |
| Distribution | | | | (402) | | | | | | | | | (402) | (512) | (914) |
| Augmentation de capital ⁽⁶⁾ | 2 | 199 | | | | | | | | | | | 201 | | 201 |
| Emission & Remboursement de TSS ⁽⁷⁾ | | | 700 | (35) | | | | | | | | | 665 | (266) | 399 |
| Rémunération TSS | | | | (64) | | | | | | | | | (64) | | (64) |
| Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle ⁽⁸⁾ | | | | (114) | | | | | | | | | (114) | 46 | (68) |
| Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires | 2 | 199 | 700 | (615) | | | | | | | | | 286 | (732) | (446) |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ⁽⁹⁾ | | | | | 92 | (48) | (300) | 22 | (46) | 213 | 25 | | (42) | 68 | 26 |
| Résultat de la période | | | | | | | | | | | | 685 | 685 | 782 | 1 467 |
| Résultat global | | | | | 92 | (48) | (300) | 22 | (46) | 213 | 25 | 685 | 643 | 850 | 1 492 |
| Corrections FTA | | | | (2) | | | | | | | | | (2) | | (2) |
| Autres variations ⁽¹⁰⁾ | | | | (17) | | | | | | | | | (17) | (28) | (45) |
| Capitaux propres au 31 décembre 2018 | 158 | 12 625 | 1 383 | 4 314 | 198 | (3) | 716 | (266) | (155) | 46 | (97) | 685 | 19 604 | 7 048 | 26 652 |

⁽¹⁾ Les remboursements de TSSDI sur l'exercice 2017 s'élevaient à :

- 990 millions d'euros sur les émissions de BPCE SA, ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 444 millions d'euros (cf. note 5.12.2) ;
- 276 millions d'euros pour le remboursement, chez Natixis, d'un TSSDI émis en 2007, intégralement souscrit par les participations ne donnant pas le contrôle. Ce remboursement a donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres pour 87 millions d'euros (62 millions d'euros en part groupe et 25 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

⁽²⁾ Dont, sur l'exercice 2017, une diminution des réserves consolidées de 510 millions d'euros et une augmentation de 5 millions d'euros en écart de conversion (- 210 millions d'euros en part du groupe et - 295 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations décrites ci-après :

- - 292 millions d'euros (- 80 millions d'euros en part groupe et - 212 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle d'effet lié au rachat de 40 % de BPCE Assurances auprès des actionnaires minoritaires ;
- - 122 millions d'euros (- 87 millions d'euros en part groupe et - 35 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société australienne Investor Mutual Limited (IML), de la société Payplug et du résultat de l'offre publique d'achat lancée en décembre 2017 auprès des actionnaires minoritaires du groupe Dalenys ;
- - 96 millions d'euros (- 68 millions d'euros en part groupe et - 28 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) liés à la variation de juste valeur des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités :
 - DNCA France (- 45 millions d'euros en part groupe et - 18 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Ciloger (- 11 millions d'euros en part groupe et - 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Dorval (- 21 millions d'euros en part groupe et - 8 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Darius (- 5 millions d'euros en part groupe et - 2 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - Lakooz (+ 3 millions d'euros en part groupe et + 1 million en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - + 18 millions d'euros (13 millions d'euros en part du groupe et 5 millions en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) relatifs à l'entrée dans le périmètre de Batilease, Batilease Invest et Intercoop (entités cédées par le Crédit Coopératif à Natixis).

⁽³⁾ Dont une variation de l'écart de conversion de - 22 millions d'euros (- 16 millions d'euros en part groupe et - 6 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite à la cession de deux entités du groupe Natixis (Caspian 1A et 1B) et à la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding.

⁽⁴⁾ Les autres variations incluent également la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

⁽⁵⁾ L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018 est détaillé en note 5.3.6.

⁽⁶⁾ Augmentation de capital de BPCE SA réalisée au S1-18 suite à la distribution de dividendes (+ 201 millions d'euros) aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

⁽⁷⁾ L'émission de 700 millions d'euros de TSS ATD1 par BPCE SA au T4 2018. Le remboursement sur l'exercice 2018 de deux TSSDI émis par Natixis en 2008 s'élève à - 254 millions d'euros, intégralement souscrits par les participations ne donnant pas le contrôle. Ces remboursements ont donné lieu à une reprise de la plus-value constatée en capitaux propres et à un impact de change pour - 43 millions d'euros (- 31 millions d'euros en part du groupe et - 12 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle).

⁽⁸⁾ Dont une diminution des réserves consolidées de - 68 millions d'euros (- 114 millions d'euros en part du groupe et + 46 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) au titre des effets des acquisitions et des autres mouvements. Cette diminution s'explique principalement par les opérations suivantes :

- Les effets de la constatation de nouveaux puts sur minoritaires concernant les acquisitions réalisées à hauteur de - 49 millions d'euros (- 35 millions d'euros en part du groupe, - 14 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle). Ces puts concernent le métier M&A avec les acquisitions de Vermillion (- 15 millions d'euros) et de Fenchurch (- 27 millions d'euros) ainsi que le métier des paiements avec l'acquisition de l'entité Alter CE (- 8 millions d'euros) ;
- Les effets relatifs aux puts sur minoritaires existants en début d'exercice à hauteur de - 69 millions d'euros. Ces effets sont liés d'une part, à la variation de juste valeur de ces puts sur la période pour - 64 millions d'euros (- 56 millions d'euros en part du groupe, - 18 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle), générée par la réévaluation de la dette financière pour - 32 millions d'euros financière et à hauteur de - 31 millions d'euros par les effets de la désactualisation de cette dette financière et d'autre part, par le transfert de la variation de la quote-part des situations nettes minoritaires de ces entités représentatives de ces puts pour un montant de - 5 millions d'euros (- 4 millions d'euros en part du groupe, - 1 million d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
- Les effets des variations de pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle sur les entités consolidés à hauteur de - 6 millions d'euros (- 4 millions d'euros en part du groupe, - 2 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle). Ces effets concernent pour l'essentiel l'augmentation du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Caspian PE (de 55 % à 72 %) pour un montant de - 3 millions d'euros et la baisse du pourcentage d'intérêt de l'entité consolidée Ossiam (de 83 % à 75 %) pour un montant de - 1 million d'euros ;
- La comptabilisation du goodwill de BPCE IE directement en fonds propres conformément aux traitements des opérations d'acquisitions d'entités sous contrôle commun pour un montant de -1 million d'euros ;

⁽⁹⁾ Dont une variation de l'écart de conversion de - 57 millions d'euros (- 40 millions d'euros en part du groupe, - 17 millions d'euros en part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle) faisant suite aux remboursements de différentes succursales étrangères de 669 millions de dollars.

⁽¹⁰⁾ Les autres variations incluent la rémunération des TSSDI pour la part souscrite par les participations ne donnant pas le contrôle.

5.3.5 Tableau des flux de trésorerie

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Résultat avant impôts | 1 856 | 2 126 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 456 | 418 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 10 | 61 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | 6 029 | 7 366 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | (151) | (149) |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | (754) | (453) |
| Produits/charges des activités de financement | 0 | 87 |
| Autres mouvements | 861 | (1 862) |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | 6 451 | 5 468 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | (7 688) | 5 634 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | (8 013) | 20 452 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | (5 796) | (13 694) |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | (2 104) | (7 137) |
| Impôts versés | 396 | 51 |
| Augmentation/ (Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | (23 205) | 5 306 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies | (14 876) | 12 900 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées | (23) | |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | 2 344 | 937 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 143 | 136 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | (457) | (311) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies | 2 069 | 762 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées | (39) | |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾ | (376) | (2 063) |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement ⁽²⁾ | (100) | (2 258) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies | (454) | (4 321) |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités cédées | (22) | |
| Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies | 578 | (2 168) |
| Effet de la variation des taux de change (D) - Activités cédées | 2 | |
| Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés (E) | (512) | |
| FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D+E) | (13 276) | 7 173 |
| Caisse et banques centrales | 82 721 | 72 036 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 82 721 | 72 036 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | (20 189) | (16 677) |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾ | 6 441 | 8 022 |
| Comptes et prêts à vue | 372 | 737 |
| Comptes créditeurs à vue | (22 244) | (20 429) |
| Opérations de pension à vue | (4 758) | (5 007) |
| Trésorerie à l'ouverture | 62 532 | 55 359 |
| Caisse et banques centrales | 66 647 | 82 721 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 66 656 | 82 721 |
| Banques centrales (passif) | (9) | |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | (17 391) | (20 189) |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽³⁾ | 7 278 | 6 441 |
| Comptes et prêts à vue | 170 | 372 |
| Comptes créditeurs à vue | (22 650) | (22 244) |
| Opérations de pension à vue | (2 189) | (4 758) |
| Trésorerie à la clôture | 49 256 | 62 532 |
| VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE | (13 276) | 7 173 |

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- le remboursement des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres – 298 (- 1 353 millions d'euros en 2017) ;
- l'émission des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres + 700 millions d'euros ;
- la rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour – 64 millions d'euros (- 75 millions d'euros en 2017) ;
- l'impact des distributions pour – 713 millions d'euros (- 813 millions d'euros en 2017).

⁽²⁾ Les flux de trésorerie provenant des activités de financements comprennent principalement l'impact des remboursements de titres et emprunts subordonnés pour – 100 millions d'euros (- 2 214 millions d'euros en 2017) ;

⁽³⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.6 Première application d'IFRS 9

1. Incidence de l'adoption de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options retenues sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 4. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

Classement et évaluation

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même, l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat), continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Les principaux reclassements sont les suivants :

- pour les portefeuilles de crédit de la banque de proximité, les impacts sont très limités et concernent principalement :
 - certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe.
- pour les autres portefeuilles de financement :
 - les opérations de pension classées parmi les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont comptabilisés dans les actifs à la juste valeur par résultat,
 - les opérations de pension classées en prêts et créances et en dettes et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de transaction selon IFRS 9 sont désormais comptabilisés dans les actifs et les passifs à la juste valeur par résultat,
- pour les portefeuilles de titres :
 - selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9 avec un choix, au niveau de chaque entité du groupe, entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres selon qu'ils sont gérés dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente,
 - les parts d'OPCVM ou de FCPR, à l'exception de celles du métier de l'assurance, qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » selon IAS 39, sont évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par résultat en raison de leur nature d'instrument de dettes sous IFRS 9 et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal,
 - les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, sont classés par défaut à la juste valeur par résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en ont fait individuellement le choix irrévocable, les titres sont classés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) sont évaluées à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) sont évaluées à la juste valeur par capitaux propres si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et de vente et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal et (iii) sont maintenues au coût amorti si elles sont gérées dans un modèle de gestion de collecte des flux de trésorerie et représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Dans le cadre de la première application, en complément de l'analyse du caractère basique et du risque de crédit des parts de titrisation, une analyse du pool d'actif sous-jacent a été menée et n'a pas remis en cause le caractère basique des parts de titrisation.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur par résultat ou par capitaux propres ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme.

Néanmoins ces reclassements étant limités ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût amorti compte tenu notamment de la maturité résiduelle des opérations concernées, l'impact de ces reclassements dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1^{er} janvier 2018 représente un montant non significatif.

Le Groupe BPCE a par ailleurs décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

Toujours en application de cette recommandation, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (18,9 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (13,4 milliards d'euros) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

Dépréciation

Le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Alors que sous IAS 39, il existait un modèle de provisionnement distinct pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en « Actifs disponibles à la vente », (iii) les instruments de capitaux propres évalués en « Actifs disponibles à la vente » et (iv) les instruments maintenus au coût, au contraire sous IFRS 9, un seul modèle de provisionnement prévaut. Ce modèle s'applique de la même manière pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des « Capitaux propres » recyclables. En outre, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils sont soit évalués à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par « Capitaux propres » non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (ie événement générateur de pertes - *loss event*) ;
- et, ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat) ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 504 millions d'euros avant impôts (- 341 millions d'euros après impôts).

Les dépréciations pour risque de crédit s'élèvent désormais à 4 223 millions d'euros en application de la norme IFRS 9 contre un montant de 3 738 millions d'euros au 31 décembre 2017 en application des normes IAS 39 et IAS 37.

Elles se ventilent entre 249 millions d'euros concernant les actifs financiers et engagements de financement et de garantie relevant du statut 1 (stage 1 correspondant à un calcul sur la base des pertes attendues à un an), 643 millions d'euros relevant du statut 2 (stage 2 correspondant un calcul sur la base des pertes attendues à maturité) et 3 331 millions d'euros relevant du statut 3 correspondant aux actifs et engagement douteux. Les dépréciations sur base de portefeuille constituées en application d'IAS 39 s'élevaient par ailleurs à 515 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Elles concernent en grande majorité les prêts et créances au coût amorti (3 828 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, les engagements de financement et de garantie (245 millions d'euros), les titres au coût amorti (137 millions d'euros) et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres recyclables (12 millions d'euros).

L'effet des reclassements entre catégories d'actifs financiers n'a pas d'impact significatif sur les capitaux propres du groupe au 1^{er} janvier 2018. L'essentiel des actifs financiers évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat) continuent à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

Le tableau ci-après présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes généraux de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 2.5.1.

| en millions d'euros IAS 39 | Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 | Activités Assurance | Reclassements | Total après reclassements | Effets du changement | | Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018 | en millions d'euros IFRS 9 |
|--|--|------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|--|--|--|
| | | | | | Valorisation (1) | Correction de valeur pour perttes de crédit (2) | | |
| Caisses, banques centrales | 82 721 | | | 82 721 | | | 82 721 | Caisse, Banques Centrales |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 167 016 | (22 379) | 64 260 | 208 898 | | | 208 898 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat |
| Instruments dérivés de couverture | 8 606 | 1 | 3 | 8 610 | | | 8 610 | Instruments dérivés de couverture - JV positive |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 65 161 | (46 468) | (18 693) | 15 941 | | (11) | 15 929 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 121 585 | (500) | (2 780) | 118 304 | | (294) | 118 304 | Prêts et créances sur les établissements de crédit |
| Prêts et créances sur la clientèle | 241 331 | (10 312) | (54 933) | 176 086 | | (21) | 175 791 | Prêts et créances sur la clientèle |
| | | | 15 720 | 15 720 | 224 | | 15 923 | Titres de dette au coût amorti |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 5 096 | | | 5 096 | | | 5 096 | Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 126 | (1 885) | (241) | 96 051 | | | 96 051 | Placements des activités d'assurance |
| Actifs d'impôts courants | 1 421 | 96 051 | | 1 421 | | | 1 421 | Actifs d'impôts courants |
| Actifs d'impôts différés | 1 698 | | (106) | 1 592 | | (91) | 1 501 | Actifs d'impôts différés |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 51 206 | (13 558) | (19 172) | 18 476 | | | 18 476 | Comptes de régularisation et actifs divers |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 1 195 | | | 1 195 | | | 1 195 | Actifs non courants destinés à être cédés |
| Participation aux bénéfices différée | | | | | | | | Participation aux bénéfices différée |
| Parts dans les entreprises mises en équivalence | 3 625 | | | 3 625 | | (2) | 3 623 | Participations dans les entreprises mises en équivalence |
| Immeubles de placement | 1 111 | (949) | | 162 | | | 162 | Immeubles de placement |
| Immobilisations corporelles | 1 111 | | | 1 111 | | | 1 111 | Immobilisations corporelles |
| Immobilisations incorporelles | 884 | | | 884 | | | 884 | Immobilisations incorporelles |
| Ecart d'acquisition | 3 728 | | | 3 728 | | | 3 728 | Ecart d'acquisition |
| TOTAL ACTIF | 759 620 | | | 759 620 | 224 | (419) | 759 425 | TOTAL ACTIF |

| en millions d'euros IAS 39 | Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017 | Activités Assurance | Reclassements | Total après reclassements | Effets du changement | | Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018 | en millions d'euros IFRS 9 |
|--|---|------------------------|---------------|------------------------------|----------------------|--|--|---|
| | | | | | Valorisation (1) | Correction de valeur pour perttes de crédit (2) | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 138 498 | (183) | 75 254 | 213 570 | | | 213 570 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat |
| Instruments dérivés de couverture | 10 000 | | | 10 000 | | | 10 000 | Instruments dérivés de couverture |
| Dettes envers les établissements de crédit | 122 098 | (3) | (8 719) | 113 376 | | | 113 376 | Dettes envers les établissements de crédit et assimilés |
| Dettes envers la clientèle | 115 974 | | (53 196) | 62 778 | | | 62 778 | Dettes envers la clientèle |
| Dettes représentées par un titre | 205 884 | | 45 | 205 929 | | | 205 929 | Dettes représentées par un titre |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 307 | | | 307 | | | 307 | Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux |
| Passifs d'impôts courants | 712 | | | 712 | | | 712 | Passifs d'impôts courants |
| Passifs d'impôts différés | 663 | | (118) | 546 | 71 | (197) | 420 | Passifs d'impôts différés |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 42 373 | (9 723) | (13 297) | 19 353 | | | 19 353 | Comptes de régularisation et passifs divers |
| Dettes sur actifs destinés à être cédés | 717 | | | 717 | | | 717 | Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | 76 644 | 9 908 | | 86 552 | | | 86 552 | Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance |
| Provisions | 2 825 | | | 2 825 | | 178 | 3 002 | Provisions |
| Dettes subordonnées | 17 025 | | 31 | 17 056 | | | 17 056 | Dettes subordonnées |
| Capitaux propres | 25 900 | | | 25 900 | 152 | (399) | 25 653 | Capitaux propres |
| Capitaux propres part du Groupe | 18 882 | | | 18 882 | 153 | (341) | 18 694 | Capitaux propres part du Groupe |
| Capital et réserves liées | 12 582 | | | 12 582 | | | 12 582 | Capital et réserves liées |
| Réserves consolidées | 5 539 | | | 5 539 | 433 | (341) | 5 631 | Réserves consolidées |
| Gains et pertes latents | 761 | | | 761 | (280) | | 481 | Gains et pertes comptabilisés directement en OCI |
| Résultat de la période | | | | | | | | Résultat de la période |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 7 018 | | | 7 018 | (1) | (58) | 6 959 | Participations ne donnant pas le contrôle |
| TOTAL PASSIF | 759 620 | | | 759 620 | 223 | (418) | 759 425 | TOTAL PASSIF |

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif. Par exemple, un actif au coût amorti sous IAS 39 peut être évalué en juste valeur sous IFRS 9 ;

(2) L'impact de la première application du nouveau modèle de dépréciation est communiqué à la note 5.3.6 §3.

2. Synthèse des reclassements entre IAS 39 et IFRS 9 par catégorie

Actifs financiers

| | | 01/01/2018 | | |
|--|---|------------|------------------------------|------------------------------|
| Actifs financiers sous IAS 39 | Classification sous IFRS 9 | Note | Valeur comptable sous IAS 39 | Valeur comptable sous IFRS 9 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 167 016 | |
| Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction | | | 104 479 | |
| Instruments dérivés | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 51 194 | 50 980 |
| Titres à revenu fixe | Placements des activités d'assurance | | 12 931 | 214 |
| Titres à revenu variable | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 37 348 | 8 627 |
| Prêts et créances | Placements des activités d'assurance | | | 4 304 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (c) | 3 006 | 34 637 |
| Dont juste valeur par résultat sur option | | | 62 537 | |
| Titres à revenu fixe | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (a) | 2 626 | 342 |
| Titres à revenu variable | Placements des activités d'assurance | (l) | | 2 184 |
| Prêts ou créances sur établissements de crédit | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (b) | 16 848 | 653 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | Placements des activités d'assurance | (l) | | 13 667 |
| Titres reçus en pension | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (c) | 172 | 2 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (c) | 6 805 | 5 059 |
| | Placements des activités d'assurance | (l) | | 2 012 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (d) | 36 086 | 36 086 |
| Instrument dérivé de couverture | Instrument dérivé de couverture | | 8 606 | |
| | Placements des activités d'assurance | | 8 606 | 8 606 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | 65 161 | |
| Titres à revenu fixe | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (e) | | 15 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (f) | 55 462 | 14 025 |
| | Placements des activités d'assurance | (l) | | 39 213 |
| | Instrument de dettes au coût amorti | (f) | | 2 546 |
| Titres à revenu variable | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (g) | | 6 449 |
| | Placements des activités d'assurance | (l) | | 7 255 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (h) | 9 667 | 1 201 |
| Prêts ou créances | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 32 | 25 |
| | Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle | | | 2 |
| Prêts et créances (*) | | | 362 915 | |
| Comptes et prêts | Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit | | 106 927 | 106 495 |
| | Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle | | 162 977 | 152 122 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (i) | | 59 |
| | Placements des activités d'assurance | (l) | | 10 812 |
| Comptes ordinaires débiteurs | Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit | | 6 536 | 6 536 |
| | Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle | | 4 770 | 4 770 |
| Titres à revenu fixe | Instrument de dettes au coût amorti | | 13 799 | 13 137 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (j) | | 47 |
| | Placements des activités d'assurance | (l) | | |
| | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | (j) | | 679 |
| Valeurs et titres reçus en pension | Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit | | 7 801 | 1 725 |
| | Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle | | 48 712 | 7 461 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | (k) | | 47 327 |
| Location financement | Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle | | 11 393 | 11 393 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | | | 2 126 | |
| Titres à revenu fixe | Placements des activités d'assurance | (l) | | 1 885 |
| | Instrument de dettes au coût amorti | | 2 126 | 241 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | | | 51 206 | |
| | Comptes de régularisation et actifs divers | | 51 206 | 18 477 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 15 593 |
| | Prêts ou créances au coût amorti sur les établissements de crédit | | | 3 548 |
| | Prêts ou créances au coût amorti sur la clientèle | | | 44 |
| | Placements des activités d'assurance | (l) | | 13 558 |
| Immeubles de placement | | | 1 111 | |
| | Placements des activités d'assurance | (l) | | 949 |
| | Immeubles de placement | | 1 111 | 162 |
| Caisse, Banques Centrales | | | 82 721 | 82 721 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles | | | 5 096 | 5 096 |
| Actifs d'impôts courant | | | 1 421 | 1 421 |
| Actifs d'impôts différés | | | 1 698 | 1 501 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | | 1 195 | 1 195 |
| Participations dans les entreprises mises en | | | 3 625 | 3 623 |
| Immobilisations corporelles | | | 1 111 | 1 111 |
| Immobilisations incorporelles | | | 884 | 884 |
| Ecarts d'acquisition | | | 3 728 | 3 728 |
| Total | | | 759 620 | 759 425 |

(*) Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 2.5) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a conduit le groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (a) Les titres à revenu fixe classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » suivant la norme IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 201 millions d'euros, car gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction.

Les titres à revenu fixe reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 62 millions d'euros.

- (b) Les titres à revenu variable classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 242 millions d'euros.

- (c) Les prêts et créances classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 gérés suivant un modèle de gestion de transaction ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 2 421 millions d'euros.

Les prêts et créances reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique s'élèvent à 2 397 millions d'euros.

- (d) Les titres reçus en pension classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39, gérés dans le cadre d'un modèle de gestion de transaction, ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 36 086 millions d'euros.

- (e) Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs financiers disponibles à la vente » sous IAS 39 ont été classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 à hauteur de 15 millions d'euros en raison du non-respect du caractère basique.

- (f) Les instruments de dettes correspondant principalement au portefeuille de titres de la réserve de liquidité, gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente, ont été reclassés à hauteur de 14 025 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Les instruments de dettes classés parmi les « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39 et reclassés en actifs au coût amorti sous IFRS 9 s'élèvent à 2 546 millions d'euros.

Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.

- (g) Les parts d'OPCVM non consolidés représentant un montant de 4 493 millions d'euros sont considérés comme des instruments de dette non basiques sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat ».

Les autres titres à revenu variable (hors titres de participation) gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9.

Les titres de participation reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 s'élèvent à 421 millions d'euros.

- (h) Les titres de participation reclassés sur option parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » (non recyclables) sous IFRS 9 représentent un montant de 1 136 millions d'euros ;

- (i) Il s'agit des prêts ou créances classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 59 millions d'euros.

Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres.

- (j) Il s'agit des instruments de dettes classés parmi les « Prêts et créances » sous IAS 39 et reclassés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par le résultat » sous IFRS 9 en raison du non-respect du caractère basique pour 47 millions d'euros.

Des instruments de dettes gérés suivant un modèle de gestion de collecte et de vente ont été reclassés à hauteur de 679 millions d'euros parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » sous IFRS 9. Ce reclassement n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture.

- (k) Les titres reçus en pension classés en « Prêts et créances » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont comptabilisés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 47 327 millions d'euros.

- (l) Reclassement des actifs financiers des activités d'assurance dans le poste "Placements des activités d'assurance" conformément à la recommandation ANC.

Les effets du changement relatif aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués en note 5.3.6§1.

Passifs financiers

| Passifs financiers sous IAS 39 | Classification sous IFRS 9 | Note | 01/01/2018 | |
|--|--|------|------------------------------|------------------------------|
| | | | Valeur comptable sous IAS 39 | Valeur comptable sous IFRS 9 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 138 498 | |
| Dont juste valeur par résultat relevant des opérations de transaction | | | 77 200 | |
| Instruments dérivés | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 51 050 | 50 867 |
| Titres | Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | | 26 093 | 183 |
| Autres dettes | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 57 | 26 093 |
| | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 57 |
| Dont juste valeur par résultat sur | | | 61 298 | |
| Titres | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 22 793 | 22 793 |
| Titres et valeurs donnés en pension | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | (a) | 34 966 | 34 966 |
| Autres dettes | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | | 3 539 | 3 539 |
| Instuments dérivés de couverture | | | 10 000 | |
| | Instruments dérivés de couverture | | 10 000 | 10 000 |
| Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle | | | 238 072 | |
| Dépôts et emprunts | Dettes envers les établissements de crédit | | 80 426 | 80 426 |
| | Dettes envers la clientèle | | 32 697 | 32 697 |
| Comptes ordinaires créditeurs | Dettes envers les établissements de crédit | | 22 365 | 22 365 |
| | Dettes envers la clientèle | | 23 516 | 23 516 |
| Valeurs et titres donnés en pension | Dettes envers les établissements de crédit | | 19 307 | 9 463 |
| | Dettes envers la clientèle | | 59 761 | 5 978 |
| | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | (b) | | 63 627 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | | | 42 374 | |
| | Comptes de régularisation et actifs divers | | 42 374 | 19 356 |
| | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | | 11 628 |
| | Dettes envers les établissements de crédit | | | 1 122 |
| | Dettes envers la clientèle | | | 586 |
| | Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | | | 9 723 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance | | 76 644 | 76 644 |
| Dettes représentées par un titre | | | 205 884 | 205 929 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles | | | 307 | 307 |
| Passifs d'impôts courant | | | 712 | 712 |
| Passifs d'impôts différés | | | 663 | 420 |
| Dettes sur actifs destinés à être cédés | | | 717 | 717 |
| Provisions | | | 2 825 | 3 002 |
| Dettes subordonnées | | | 17 025 | 17 056 |
| Capitaux propres totaux | | | 25 900 | 25 653 |
| Total | | | 759 620 | 759 425 |

(a) Les titres donnés en pension classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 34 966 millions d'euros.

(b) Les titres donnés en pension classés parmi les « Dettes au coût amorti » sous IAS 39 et gérés suivant un modèle de gestion de transaction sont classés parmi les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 63 627 millions d'euros.

3. Tableau des effets du changement des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues

Ce tableau présente le détail des effets du changement liés à l'application de nouvelles règles de dépréciation ou de provisionnement du risque de crédit entre IAS 39 et IFRS 9.

| Réconciliation des dépréciations et des provisions (en millions d'euros) | Dépréciation ou provision sous IAS 39 | Reclassements | Impacts IFRS 9 | Dépréciation ou provision sous IFRS 9 |
|--|--|----------------------|-----------------------|--|
| Prêts et créances au coût amorti | 3 519 | 15 | 294 | 3 828 |
| Titres de dette au coût amorti | 93 | 24 | 21 | 137 |
| Instruments de dette disponibles à la vente / à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 59 | (58) | 11 | 12 |
| Total bilan | 3 670 | (19) | 326 | 3 978 |
| Provisions pour engagements par signature | 67 | | 178 | 245 |
| Total dépréciations et provisions | 3 738 | (19) | 504 | 4 223 |

5.3.7 Annexe aux états financiers du groupe BPCE SA

| | | |
|---------------|---|-----------|
| NOTE 1 | CADRE GENERAL | 20 |
| 1.1 | LE GROUPE BPCE..... | 20 |
| 1.2 | MÉCANISME DE GARANTIE | 20 |
| 1.3 | ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS..... | 21 |
| 1.4 | ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE..... | 23 |
| NOTE 2 | NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE | 25 |
| 2.1 | CADRE RÉGLEMENTAIRE..... | 25 |
| 2.2 | RÉFÉRENTIEL | 25 |
| 2.3 | RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS..... | 28 |
| 2.4 | PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE..... | 29 |
| 2.5 | PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION..... | 29 |
| 2.5.1 | Classement et évaluation des actifs financiers | 29 |
| 2.5.2 | Opérations en devises | 32 |
| NOTE 3 | CONSOLIDATION | 33 |
| 3.1 | PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION | 33 |
| 3.1.1 | Entités contrôlées par le groupe | 33 |
| 3.1.2 | Participations dans des entreprises associées et des coentreprises | 34 |
| 3.1.3 | Participations dans des activités conjointes | 35 |
| 3.2 | RÈGLES DE CONSOLIDATION | 35 |
| 3.2.1 | Conversion des comptes des entités étrangères | 35 |
| 3.2.2 | Élimination des opérations réciproques | 35 |
| 3.2.3 | Regroupements d'entreprises | 35 |
| 3.2.4 | Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale | 36 |
| 3.2.5 | Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale | 37 |
| 3.3 | ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018..... | 37 |
| 3.4 | ÉCARTS D'ACQUISITION..... | 38 |
| 3.4.1 | Valeur des écarts d'acquisition | 38 |
| 3.4.2 | Tests de dépréciation | 39 |
| NOTE 4 | NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT | 41 |
| 4.1 | INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS..... | 41 |
| 4.2 | PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS..... | 42 |
| 4.3 | GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 43 |
| 4.4 | PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES..... | 45 |
| 4.5 | GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 46 |
| 4.6 | PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | 46 |
| 4.7 | CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | 47 |
| 4.8 | GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 47 |
| NOTE 5 | NOTES RELATIVES AU BILAN | 49 |
| 5.1 | CAISSE, BANQUES CENTRALES | 49 |
| 5.2 | ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 49 |
| 5.2.1 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 49 |
| 5.2.2 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 50 |
| 5.3 | INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE..... | 54 |
| 5.4 | ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES | 59 |
| 5.5 | ACTIFS AU COÛT AMORTI..... | 61 |
| 5.5.1 | Titres au coût amorti | 62 |
| 5.5.2 | Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti | 62 |
| 5.5.3 | Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 63 |
| 5.6 | COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS..... | 63 |
| 5.7 | ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES..... | 63 |
| 5.8 | IMMEUBLES DE PLACEMENT..... | 65 |
| 5.9 | IMMOBILISATIONS | 65 |
| 5.10 | DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE | 66 |
| 5.10.1 | Dettes envers les établissements de crédit | 67 |
| 5.10.2 | Dettes envers la clientèle | 67 |
| 5.11 | DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE | 68 |
| 5.12 | COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 68 |
| 5.13 | PROVISIONS | 68 |

| | | |
|---------------|--|-----------|
| 5.14 | DETTES SUBORDONNÉES..... | 69 |
| 5.15 | ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS..... | 70 |
| 5.16 | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE..... | 71 |
| 5.17 | VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES..... | 71 |
| 5.18 | COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS..... | 72 |
| 5.18.1 | Actifs financiers | 73 |
| 5.18.2 | Passifs financiers | 73 |
| 5.19 | ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER..... | 74 |
| 5.19.1 | Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie | 75 |
| 5.19.1.1 | Commentaires sur les actifs financiers transférés | 75 |
| 5.19.1.2 | Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés | 76 |
| 5.19.1.3 | Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer | 76 |
| 5.19.2 | Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue | 76 |
| NOTE 6 | ENGAGEMENTS | 77 |
| 6.1 | ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT..... | 77 |
| 6.2 | ENGAGEMENTS DE GARANTIE..... | 77 |
| NOTE 7 | EXPOSITIONS AUX RISQUES | 78 |
| 7.1 | RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE..... | 78 |
| 7.1.1 | Détail des actifs financiers et engagements par statut | 79 |
| 7.1.1.1 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut | 83 |
| 7.1.1.2 | Actifs financiers au coût amorti par statut | 83 |
| 7.1.1.3 | Engagements de financement et de garantie par statut | 84 |
| 7.1.2 | Coût du risque de crédit | 84 |
| 7.1.3 | Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements | 85 |
| 7.1.3.1 | Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres | 86 |
| 7.1.3.2 | Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti | 86 |
| 7.1.3.3 | Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 86 |
| 7.1.3.4 | Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 86 |
| 7.1.3.5 | Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés | 87 |
| 7.1.3.6 | Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés | 87 |
| 7.1.4 | Mesure et gestion du risque de crédit | 87 |
| 7.1.5 | Garanties reçues sur des instruments dépréciés | 87 |
| 7.1.6 | Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie | 87 |
| 7.2 | RISQUE DE MARCHÉ..... | 88 |
| 7.3 | RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE..... | 88 |
| 7.4 | RISQUE DE LIQUIDITÉ..... | 88 |
| NOTE 8 | AVANTAGES DU PERSONNEL ET ASSIMILÉS | 89 |
| 8.1 | CHARGES DE PERSONNEL..... | 90 |
| 8.2 | ENGAGEMENTS SOCIAUX..... | 90 |
| 8.2.1 | Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan | 90 |
| 8.2.2 | Variation des montants comptabilisés au bilan | 91 |
| 8.2.3 | Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme | 92 |
| 8.3 | PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS..... | 92 |
| NOTE 9 | ACTIVITÉS D'ASSURANCE | 93 |
| 9.1 | NOTES RELATIVES AU BILAN..... | 94 |
| 9.1.1 | Placements des activités d'assurance | 94 |
| 9.1.1.1 | Immeubles de placement | 96 |
| 9.1.1.2 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 96 |
| 9.1.1.3 | Actifs financiers disponibles à la vente | 98 |
| 9.1.1.4 | Prêts et créances | 98 |
| 9.1.1.5 | Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 99 |
| 9.1.1.6 | Hierarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur | 100 |
| 9.1.1.7 | Juste valeur des actifs des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan | 102 |
| 9.1.2 | Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances | 102 |
| 9.2 | NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT..... | 103 |
| 9.2.1 | Produit net des activités d'assurance | 103 |
| 9.2.2 | Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire | 104 |

| | | |
|----------------|---|------------|
| 9.3 | INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE..... | 104 |
| NOTE 10 | JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS..... | 105 |
| 10.1 | JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS | 114 |
| 10.1.1 | <i>Hiéarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers</i> | 114 |
| 10.1.2 | <i>Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur</i> | 117 |
| 10.1.3 | <i>Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur</i> | 119 |
| 10.1.4 | <i>Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses</i> | 120 |
| 10.2 | JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI..... | 120 |
| NOTE 11 | IMPÔTS | 122 |
| 11.1 | IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | 122 |
| 11.2 | IMPÔTS DIFFÉRÉS..... | 123 |
| NOTE 12 | AUTRES INFORMATIONS..... | 124 |
| 12.1 | INFORMATIONS SECTORIELLES..... | 124 |
| 12.1.1 | INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT | 124 |
| 12.1.2 | INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN..... | 125 |
| 12.1.3 | INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONES GEOGRAPHIQUE..... | 125 |
| 12.2 | INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE | 126 |
| | PRINCIPES COMPTABLES..... | 126 |
| 12.2.1 | <i>Opérations de location en tant que bailleur</i> | 127 |
| 12.2.2 | <i>Opérations de location en tant que preneur</i> | 127 |
| 12.3 | TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES..... | 128 |
| 12.3.1 | <i>Transactions avec les sociétés consolidées</i> | 128 |
| 12.3.2 | <i>Transactions avec les dirigeants</i> | 129 |
| 12.4 | PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS..... | 129 |
| 12.4.1 | <i>Participations dans les entreprises mises en équivalence</i> | 129 |
| 12.4.2 | <i>Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence</i> | 130 |
| 12.5 | INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES..... | 131 |
| 12.5.1 | <i>Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées</i> | 131 |
| 12.5.2 | <i>Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées</i> 132 | |
| 12.5.3 | <i>Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées</i> 134 | |
| 12.6 | HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES..... | 135 |
| NOTE 13 | DETAIL DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION..... | 136 |
| 13.1 | OPÉRATIONS DE TITRISATION | 136 |
| 13.2 | OPCVM GARANTIS..... | 136 |
| 13.3 | AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES..... | 136 |
| 13.4 | PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018..... | 137 |
| 13.5 | ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2018 | 140 |

Note 1 Cadre général

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,78 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, les Services Financiers Spécialisés et l'Assurance de Natixis, et les Autres réseaux (Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Projet d'intégration des activités et expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE

CALENDRIER ET CONTENU

Le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration du Crédit Foncier ont, respectivement le 25 et le 26 juin 2018, donné leur accord de principe au lancement d'un projet d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein des entités du Groupe BPCE.

La direction générale du Crédit Foncier a initié le 20 juillet 2018 le processus d'information-consultation du comité d'entreprise prévu par le Code du travail aux articles L1233-30 et L2223-31, ainsi que les négociations prévues par la réglementation avec les organisations syndicales représentatives.

Ces négociations ont conduit à la conclusion, le 26 octobre 2018, de deux accords collectifs majoritaires relatifs à la mise en œuvre du projet : un accord de « gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences » - ci-après « accord GPEC », et un accord de « plan de sauvegarde de l'emploi » - ci-après « accord PSE ». Ce dernier accord, soumis à autorisation administrative, a fait l'objet d'une validation par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) concernée en décembre 2018.

Après avis du comité d'entreprise, le conseil d'administration du CFF, dans sa séance du 21 novembre 2018, a confirmé la mise en œuvre effective du projet.

Le volet industriel du projet, qui sera mis en œuvre principalement au cours du premier semestre 2019, est caractérisé par les orientations suivantes :

- la production nouvelle de crédits sera redéployée dans les entités du groupe : activité de financement Particuliers au sein des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, activité de financement Corporates répartie entre les Caisses d'Épargne et Banques Populaires pour le logement social et Natixis pour le financement de projets et infrastructures ;
- Socfim, qui deviendra une filiale directe de BPCE SA, se positionnera comme un acteur global du financement immobilier Corporates en réunissant le financement long terme des professionnels de l'immobilier et celui des promoteurs ;
- Crédit Foncier Immobilier deviendra une filiale directe de BPCE SA ;

- les expertises spécifiques et les projets engagés par le Crédit Foncier se poursuivront dans des filières nationales ;
- le Crédit Foncier sera recentré sur la gestion de son encours de crédits existant ainsi que sur le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le secteur public originés par le groupe.

Par ailleurs, le Crédit Foncier a déposé le 20 décembre 2018 une offre publique de retrait (OPR) visant les actions de sa filiale Locindus, offre qui, sous réserve du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, sera mise en œuvre au cours du premier trimestre 2019.

Le volet social est en cohérence avec l'objectif du projet - le développement des activités du Crédit Foncier et le redéploiement de ses savoir-faire et expertises au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE - et vise en conséquence prioritairement à repositionner dans les entités du groupe les salariés dont le poste sera supprimé (environ 1 400 personnes) et, subsidiairement, à accompagner financièrement les mobilités externes. L'« accord PSE », qui prévoit le licenciement pour motif économique des salariés concernés, dans les conditions prévues par le « socle social » du Crédit Foncier » (indemnités fonction de l'ancienneté), ne trouverait donc à s'appliquer que dans les cas exceptionnels de salariés n'ayant pas souhaité bénéficier des dispositions, plus favorables prévues par l'« accord GPEC ».

L'accord GPEC prévoit les dispositions suivantes :

- ouverture d'un plan de départ volontaire dit « en avance de phase » à destination de tous les salariés dont le poste est susceptible d'être supprimé, permettant à ces derniers de cesser leurs fonctions le 31 décembre 2018 et prévoyant diverses mesures d'accompagnement notamment financières (indemnités de rupture de contrat de travail, congés de reconversion, etc.). Au 31 décembre 2018, 126 salariés se sont portés volontaires dans ce cadre ;
- dans le courant du mois de janvier 2019, pour chaque salarié concerné et n'ayant pas opté pour le plan « en avance de phase », proposition d'un poste de même nature, de classification équivalente et dans le même bassin d'emploi géographique, au sein d'une autre entreprise du Groupe BPCE, à effet au 1^{er} avril 2019. A titre subsidiaire, et le cas échéant après un délai de réflexion, les collaborateurs porteurs d'un projet et ne souhaitant pas donner suite à cette proposition de repositionnement, pourront opter pour un départ volontaire, aux mêmes conditions que celles prévues dans le plan « en avance de phase » ;
- s'agissant des salariés dont le poste n'est pas supprimé (environ 600 personnes), diverses dispositions relatives au maintien de l'employabilité (en particulier prise en charge de formations) sont prévues. En outre, dans l'hypothèse où de nouvelles suppressions de postes seraient nécessaires pour adapter les organisations et les effectifs aux évolutions des activités restant exercées par le Crédit Foncier, les salariés concernés bénéficieraient de dispositions identiques à celles des deux alinéas ci-dessus.

CONSEQUENCES COMPTABLES AU 31 DECEMBRE 2018

Au plan comptable, l'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE ne conduit pas à remettre en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation, au sens de la norme IAS 1, et constitue une restructuration au sens de la norme IAS 37. Les conditions nécessaires et suffisantes à la constitution d'une provision pour restructuration sont réunies.

Cette provision permet de couvrir les dépenses liées aux mobilités externes et internes, aux charges consécutives à la fermeture du réseau et à l'indemnisation des mandataires exclusifs.

La provision enregistrée en charges générales d'exploitation à ce titre s'élève au 31 décembre 2018 à 334 millions d'euros avant impôts et se décompose comme suit :

- coûts relatifs au volet social : 234 millions d'euros. Il s'agit principalement des indemnités de rupture, des coûts relatifs aux congés de reconversion, et de diverses mesures d'accompagnement, sur la base d'hypothèses probables quant au choix des salariés entre le repositionnement proposé au sein du Groupe BPCE et la possibilité d'opter pour un départ volontaire ;
- coûts relatifs au volet industriel : 100 millions d'euros. Il s'agit principalement des coûts liés à l'arrêt des activités de distribution des crédits (indemnités de rupture de baux, indemnités de rupture de contrats des mandataires exclusifs, mise au rebut des agencements et autres actifs immobilisés des agences).

Par ailleurs, une valorisation prudente de Crédit Foncier Immobilier a conduit à comptabiliser au 31 décembre 2018 la dépréciation totale de l'écart d'acquisition correspondant (13 millions d'euros).

Survenance d'un risque exceptionnel

Au quatrième trimestre 2018, Natixis, dans le cadre de ses activités Dérivés actions, a enregistré une réduction de revenus de 259 millions d'euros due à la survenance d'un risque de nature exceptionnelle lié à la dégradation des marchés asiatiques.

Il est apparu en effet au quatrième trimestre que sur certains produits spécifiques traités avec des clients en Asie, le modèle de gestion utilisé a conduit à mettre en place une stratégie de couverture qui s'avérait déficiente dans les conditions de marché de fin d'exercice.

Les produits concernés sont des produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier action ou indice, permettant à l'investisseur de recevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de manière anticipée.

Cette situation explique la réduction des revenus enregistrée par les activités de marché de Natixis au quatrième trimestre 2018 à hauteur de 86 millions d'euros, à laquelle s'ajoute des réfections à hauteur de 173 millions d'euros pour couvrir la gestion de ce stock de produits.

Cette diminution de revenus revêt un caractère exceptionnel et concerne une activité dont les revenus ne contribuaient pas significativement au plan à moyen terme. Elle ne remet donc nullement en cause les objectifs du plan Stratégique.

Projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres

Le 12 septembre 2018, Natixis et BPCE ont annoncé le projet de cession par Natixis et d'acquisition par BPCE SA des métiers Affacturage, Cautions & garanties, Crédit-bail, Crédit à la consommation et Titres, pour un prix de 2,7 milliards d'euros.

Cette opération en cas de réalisation, contribuera de façon significative à la réalisation des plans stratégiques de Natixis et de BPCE. Elle permettra notamment à Natixis d'accélérer le développement de son modèle asset-light et à BPCE de renforcer son modèle de banque universelle. Il s'agit d'une opération interne sans impact sur les comptes consolidés du groupe.

L'opération de cession devrait intervenir d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2019, sous réserve de la levée des conditions suspensives et notamment la réalisation d'une augmentation de capital de BPCE souscrite par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et l'obtention des autorisations réglementaires.

Le quatrième trimestre 2018 a été mis à profit pour préparer la mise en œuvre opérationnelle du projet et lancer les différentes étapes qui conduiront à la réalisation de l'opération.

Projet de cession des filiales africaines de BPCE International

Le 16 octobre 2018, BPCE International a cédé la Banque des Mascareignes, établissement basé à l'Ile Maurice, cession emportant celle de sa filiale à Madagascar, la Banque des Mascareignes Madagascar, au groupe Coopératif marocain Banque Centrale Populaire (BCP Maroc). Cette cession n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat de l'année.

Le 21 décembre 2018, BPCE International a conclu avec BCP Maroc un accord portant sur la cession de ses autres participations africaines : la Banque Tuniso Koweitienne et ses filiales, la Banque Commerciale Internationale (BCI) au Congo, la BICEC au Cameroun et la Banque Malgache de l'Océan Indien à Madagascar. Cette cession est soumise à l'obtention des agréments des autorités de tutelle des dites banques.

En conséquence, les actifs et les passifs de ces entités sont présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et détaillés à la note 5.7.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Projet de prise de participation dans Oney Bank SA

Le Groupe BPCE a annoncé le 12 février 2019 entrer en négociation exclusive avec Auchan Holding en vue d'une prise de participation dans Oney Bank SA à hauteur de 50,1 % pour engager son développement européen en banque digitale de proximité et de crédit à la consommation sous la marque Oney et accélérer le développement de Oney Bank grâce à l'apport de ses expertises, notamment en matière de paiements.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie du groupe de développement en Europe dans la banque de proximité sur la base des expertises qu'il a développées dans les services financiers spécialisés et notamment les paiements.

Ce projet reste soumis aux consultations et conditions suspensives habituelles pour ce type d'opération et, notamment, à l'obtention de l'approbation des autorités réglementaires françaises et européennes concernées il est donc prévu au deuxième semestre 2019.

Cession des filiales Banque de Tahiti et Banque de Nouvelle-Calédonie

Le 8 février 2019, le conseil d'administration de BPCE et le conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Ile-de-France ont validé la cession de la Banque de Tahiti et de la Banque de Nouvelle-Calédonie à la Caisse d'Épargne Ile-de-France ainsi que du portefeuille de crédit.

Au 31 décembre 2018, en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), les actifs et passifs de ces deux entités ont été reclassés dans les actifs et passifs des entités destinées à être cédées.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requiert des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application de la nouvelle norme IFRS 17 Contrats d'assurance) sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en note annexes.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 «contrats d'assurance» au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar Iard.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement anticipé symétriques. Dans un amendement à IFRS 9 publié en octobre 2017, le *Board* de l'IASB a précisé que la possibilité qu'une indemnité de remboursement anticipée soit négative n'était pas en soi incompatible avec la notion d'instrument financier basique. Cet amendement est d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible. L'amendement « Caractéristiques de remboursement anticipé avec rémunération négative » a été adopté par la Commission Européenne le 22 mars 2018. Le Groupe BPCE a appliqué cet amendement par anticipation au 1^{er} janvier 2018.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements et filiales pilotes, puis transposés ensuite par l'ensemble des établissements et filiales significatifs du groupe. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIEES ET APPLICABLES POST 2018

• Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- Le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- Le droit de décider de l'utilisation du bien.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A contrario, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours de l'exercice 2018. Les choix structurants en termes d'organisation et de systèmes d'information ont été réalisés au cours du premier semestre. Les travaux du second semestre ont été consacrés à la phase d'implémentation opérationnelle, actuellement en cours de finalisation avant leurs déploiements début 2019.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie en soi le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée. Cette méthode conduira à évaluer le montant des passifs locatifs sur la base des paiements résiduels en utilisant les taux d'actualisation afférents aux durées résiduelles des contrats. En particulier, l'option de ne pas reconnaître au bilan les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois au 1^{er} janvier 2019 sera appliquée. Les droits d'utilisation seront évalués en référence au montant des passifs locatifs déterminés à cette date. Des impôts différés seront constatés séparément pour les actifs et les passifs.

• Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1^{er} janvier 2021 avec un comparatif au 1^{er} janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Valorisées aujourd'hui au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées, en application de la norme IFRS 17, à la valeur actuelle. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risques afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé qu'auparavant puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 17 et en dépit des incertitudes pesant encore sur la norme, les entités d'assurance du Groupe BPCE ont ou auront bientôt finalisé leur phase de cadrage afin de définir leur feuille de route et le coût de mise en oeuvre. Elles se sont dotées, en 2018, de structures projet, qui leur permettront au sein des différents chantiers d'appréhender l'ensemble des dimensions de la norme : modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

- **IFRIC 23**

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux » de juin 2017 est venue clarifier le traitement à retenir. Cette interprétation permet de tenir compte de l'incertitude qu'il peut y avoir quant à la position fiscale d'une entreprise pour évaluer et pour comptabiliser l'impôt exigible et l'impôt différé.

Ce texte adopté par la Commission européenne par règlement du 23 octobre 2018 s'applique à compter du 1^{er} janvier 2019. Le groupe a entamé une réflexion sur son approche de recensement et de documentation des incertitudes et des risques fiscaux sans pour autant s'attendre à ce stade à un impact en terme de valorisation.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 10) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.15) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 9) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les impôts différés (note 11) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.5).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Incertitudes liées au Brexit

Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). À la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Des négociations complexes sont en cours pour redéfinir les nouvelles relations économiques entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Toutefois, les conséquences politiques et économiques du Brexit sont encore incertaines et les incertitudes s'accroissent à mesure que la date de sortie approche et que la possibilité d'un départ brutal sans accord se concrétise.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE s'est préparé aux différents scénarios possibles et suit l'avancée des pourparlers et leurs conséquences éventuelles, afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés.

Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR

Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs notamment qui ont jusqu'au 1^{er} janvier 2020 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnus ou avertisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique, indices qui à terme ont ou pourraient avoir vocation à disparaître.

En zone euro, les travaux pour proposer de nouveaux indices ne sont pas finalisés.

Ainsi, il est encore à ce stade difficile de prévoir avec précision les conditions d'une substitution future dans les instruments et contrats financiers existants.

Durant l'année 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts de la disparition prochaine des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable. Concernant ce dernier aspect une attention particulière est portée aux sujets de juste valeur, d'application du critère SPPI, de relations de couverture et de décomptabilisation.

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été arrêtés par le directoire du 5 février 2019. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mai 2019.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

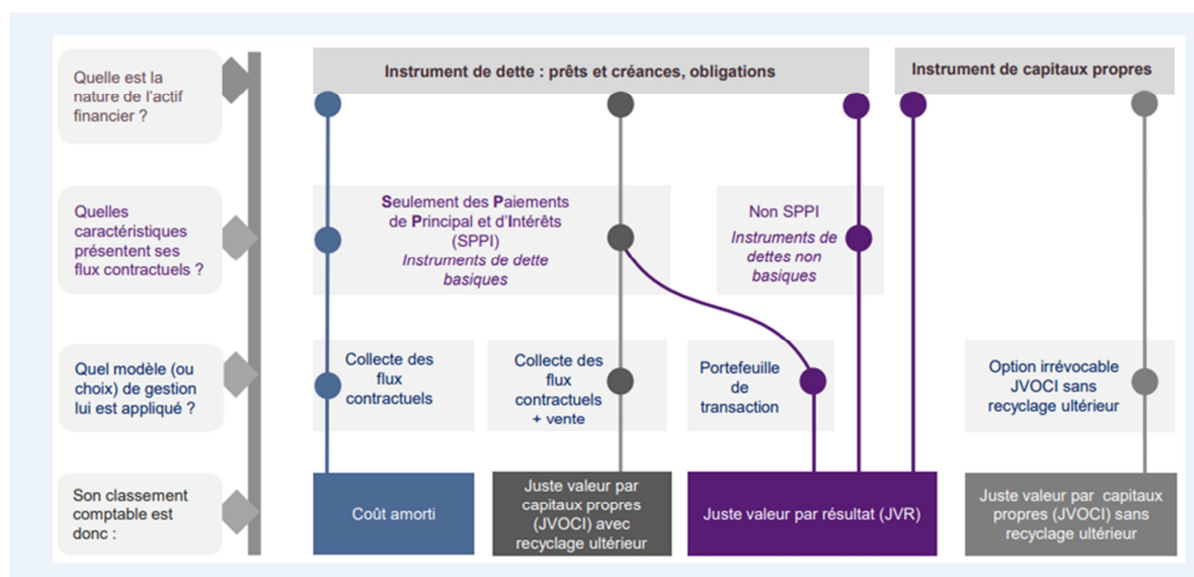
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE hors filiales d'assurance qui appliquent toujours IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dûs ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en oeuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garanti, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure en note 13 – Périmètre de consolidation.

3.1.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le groupe BPCE SA sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal favorable, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 13.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

3.1.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les filiales de capital investissement du groupe Natixis ont choisi d'évaluer les participations concernées selon cette modalité considérant que ce mode d'évaluation offrait une information plus pertinente.

3.1.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

3.2 RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

3.2.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.2.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.2.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;

- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

3.2.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

3.2.5 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

3.3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

Modifications du pourcentage de détention dans les filiales au 31 décembre 2018 (sans incidence sur le contrôle)

Variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans Natixis

Suite à diverses opérations réalisées sur actions propres, le taux d'intérêt du groupe dans Natixis s'élève à 70,78 % au 31 décembre 2018 (contre 71,02 % au 31 décembre 2017). L'impact de cette variation sur les capitaux propres part du groupe n'est pas significatif.

Prise de contrôle sur des filiales

Finalisation de l'acquisition de Fenchurch Advisory Partners par Natixis

Natixis a finalisé l'acquisition de Fenchurch Advisory Partners « Fenchurch », entité de conseil spécialiste en corporate finance et dédiée exclusivement au secteur des services financiers.

Natixis détient 51 % du capital de Fenchurch et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 37 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis a également accordé un engagement de rachat de leur participation à des actionnaires minoritaires pour un montant de 28 millions d'euros.

Acquisition de Vermilion Partners par Natixis

Par ailleurs, Natixis a également finalisé l'acquisition du groupe Vermilion Partners, groupe spécialisé dans les transactions transfrontalières impliquant la Chine et dans le conseil des opérations de Fusions & Acquisitions vers et depuis la Chine.

Natixis détient une participation de 51 % du capital de Vermilion Partners. Elle exerce le contrôle de ce groupe suivant IFRS 10 et le consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 11 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis a également accordé un engagement de rachat de leur participation à des actionnaires minoritaires pour un montant de 15 millions d'euros.

Acquisition de Alter CE (Comiteo) par Natixis

De plus, Natixis a finalisé l'acquisition d'Alter CE (Comiteo), société spécialisée dans le service en ligne pour les comités d'entreprise. Natixis détient 70 % du capital d'Alter CE et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 20 millions d'euros au 31 décembre 2018. Natixis détient également des puts sur minoritaires pour un montant de 9 millions d'euros.

Acquisition de la société MV Crédit France par Natixis

Enfin, Natixis a finalisé l'acquisition de MV Crédit, expert du crédit européen de dette privée. MV Credit, devient un nouvel affilié de Natixis Investment Managers et permet à Natixis Investment Managers de donner aux investisseurs accès à une vaste gamme d'expertises en private equity, dette privée, immobilier et infrastructure. Natixis détient 100 % du capital de MV Crédit et exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et la consolide par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition qui s'établit à 123 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Autres variations de périmètre

Sorties de périmètre

Perte d'influence notable sur DocOne, filiale d'édition et sa maison mère Nefer suite à la cession d'une partie des titres détenus au troisième trimestre 2018.

Fusion et transferts universels de patrimoine

Au quatrième trimestre 2018, BPCE Maroc Immobilier a été absorbée par BPCE Maroc par transfert universel de patrimoine avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Le 24 avril 2018, la société ECUFONCIER a été absorbée par BPCE SA par transfert universel de patrimoine.

3.4 ÉCARTS D'ACQUISITION

3.4.1 Valeur des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note 3.4 « Evolution du périmètre de consolidation ».

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Valeur nette à l'ouverture | 3 728 | 3 803 |
| Acquisitions ⁽¹⁾ | 190 | 193 |
| Cessions | (27) | |
| Perte de valeur | (16) | (66) |
| Reclassements et autres mouvements | (35) | |
| Ecart de conversion | 66 | (202) |
| Valeur nette à la clôture | 3 906 | 3 728 |

⁽¹⁾ Les principales opérations de la période ayant conduit à constater des écarts d'acquisition chez Natixis portent sur les acquisitions suivantes : Fenchurch Partners + 37 millions d'euros et de Vermilion Partners + 11 millions d'euros dans la Banque de grande clientèle ; Alter CE (Comiteo) + 20 millions d'euros dans la Banque de proximité et Assurances ; MV Crédit + 123 millions d'euros dans la gestion d'Actifs et de Fortune.

Au 31 décembre 2018, le montant des écarts d'acquisition en valeur brute s'élève à 4 292 millions d'euros et le montant cumulé des pertes de valeur s'élève à - 386 millions d'euros.

Certains écarts d'acquisition constatés aux Etats-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 311 millions d'euros au 31 décembre 2017 (Cf. note 11.2).

Écarts d'acquisition détaillés :

| en millions d'euros | Valeur nette comptable | |
|--|------------------------|--------------|
| | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
| BPCE International ⁽¹⁾ | | 28 |
| Fidor AG | 82 | 82 |
| Crédit Foncier ⁽²⁾ | | 13 |
| Autres | | 4 |
| Autres réseaux | 82 | 127 |
| Services Financiers Spécialisés | 185 | 163 |
| Assurances | 93 | 93 |
| Participations financières (Coface) | 281 | 281 |
| Banque de proximité et Assurances | 641 | 664 |
| Gestion d'Actifs et de Fortune | 3 136 | 2 987 |
| Banque de Grande Clientèle | 129 | 77 |
| TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION | 3 906 | 3 728 |

⁽¹⁾ Avec l'application d'IFRS 5, les écarts d'acquisition de la Banque Malgache de l'Océan Indien et de la Banque de Nouvelle-Calédonie sont reclassés au sein des « Actifs non courants destinés à être cédés » (Cf. note 5.7) ;

⁽²⁾ L'écart d'acquisition de - 13 millions d'euros sur le Crédit foncier immobilier, filiale du CFF, a été déprécié en totalité au 31 décembre 2018.

3.4.2 Tests de dépréciation

L'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

| | Taux d'actualisation | Taux de croissance à long terme |
|--|----------------------|---------------------------------|
| Banque de proximité et Assurances | | |
| Services Financiers Spécialisés | 11,2 % | 2,5 % |
| Assurances | 10,2 % | 2,5 % |
| Participations financières (Coface) | 9,3 % | 2,5 % |
| Gestion d'Actifs et de Fortune | 8,7 % | 2,5 % |
| Banque de Grande Clientèle | 10,6% | 2,5 % |

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Gestion d'Actifs et de Fortune, Banque de Grande Clientèle, Assurance et Services Financiers Spécialisés, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de chaque UGT ont conduit à constater une dépréciation de Crédit Foncier Immobilier (filiale du Crédit Foncier) pour - 13 millions d'euros et une dépréciation d'Ariès Assurances (filiale de Banque Palatine) pour - 3 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 30 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur un an à partir des données historiques 2012-2018) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 9,7 % pour l'UGT Gestion d'Actifs et de Fortune ;
- - 5,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 7,6 % pour l'UGT Assurance ;
- - 5,3 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 4,8 % pour l'UGT Coface.

Ces variations ne conduiraient pas à constater de dépréciation de ces UGT.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour la Gestion d'Actifs et de Fortune, une baisse de 10 % des marchés « actions » (baisse uniforme sur l'ensemble des années) engendrerait un impact négatif limité à 5 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour l'Assurances : le facteur de sensibilité principal pour l'Assurance-vie est l'évolution des taux d'intérêt, mais différentes mesures sont mises en œuvre pour en atténuer les impacts (diversification des placements, réserves, ...). De ce fait, l'impact sur le compte de résultat est limité et n'impacterait pas significativement la valorisation de l'UGT.
Concernant l'assurance non vie, le vecteur principal de sensibilité est le niveau de sinistralité, mesuré notamment à travers le ratio combiné. Ce dernier est fixé à un niveau inférieur à 94 % dans le cadre du plan stratégique New Dimension. Une dégradation d'un point de ce ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour la valorisation de l'UGT conduirait à une baisse limitée de 4 % de la valeur de cette dernière, sans incidence en termes de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une hausse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplique d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 4 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Le niveau prévisionnel de ce ratio devrait être de l'ordre de 45 % (net de réassurance) pour l'année 2018. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2018 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multi-critères de l'ordre de 4 % et ne conduirait pas à constater de dépréciation de l'UGT. Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2018 conduirait à un impact très limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes (inférieur à -1 %).

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

| en millions d'euros | Exercice 2018 | | |
|---|--------------------|-------------------|--------------|
| | Produits d'intérêt | Charges d'intérêt | Net |
| Prêts / emprunts sur les établissements de crédit | 1 008 | (730) | 278 |
| Prêts / emprunts sur la clientèle | 4 930 | (787) | 4 143 |
| Obligations et autres titres de dettes détenus/émis | 658 | (3 971) | (3 313) |
| Dettes subordonnées | | (672) | (672) |
| Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement) | 6 596 | (6 160) | 436 |
| Opérations de location-financement | 364 | (4) | 360 |
| Titres de dettes | 148 | | 148 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 148 | | 148 |
| TOTAL DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES ⁽¹⁾ | 7 108 | (6 164) | 944 |
| Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction | 123 | | 123 |
| Instruments dérivés de couverture | 3 584 | (3 328) | 256 |
| Instruments dérivés pour couverture économique | 263 | (100) | 163 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERET | 11 078 | (9 592) | 1 486 |

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts relatifs à des actifs financiers comportant un risque de crédit avéré (S3) s'élèvent à 272 millions d'euros sur des actifs financiers au coût amorti.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

| en millions d'euros | Exercice 2017 | | |
|--|---------------|-----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 6 103 | (1 644) | 4 459 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit | 1 432 | (1 028) | 404 |
| Opérations de location-financement | 339 | /// | 339 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | (4 303) | (4 303) |
| Instruments dérivés de couverture | 4 208 | (3 497) | 711 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 102 | /// | 1 102 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 122 | /// | 122 |
| Actifs financiers dépréciés | 7 | /// | 7 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 12 | (31) | (19) |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS ⁽¹⁾ | 13 325 | (10 503) | 2 822 |

⁽¹⁾ Dont une marge nette de 1 305 millions d'euros en 2017 concernant les activités d'assurance, dont les produits correspondants sont désormais présentés en « Produits nets des activités d'assurances ».

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

| en millions d'euros | Exercice 2018 | | | Exercice 2017 | | |
|--|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 5 | (50) | (45) | 5 | (65) | (60) |
| Opérations avec la clientèle | 945 | (21) | 924 | 944 | (2) | 942 |
| Prestation de services financiers | 486 | (747) | (261) | 484 | (777) | (293) |
| Vente de produits d'assurance vie | 173 | | 173 | 178 | /// | 178 |
| Moyens de paiement | 443 | (67) | 376 | 395 | (63) | 332 |
| Opérations sur titres | 152 | (173) | (22) | 253 | (179) | 74 |
| Activités de fiducie ⁽¹⁾ | 3 868 | 0 | 3 868 | 3 507 | 0 | 3 507 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan | 193 | (123) | 70 | 201 | (155) | 46 |
| Autres commissions | 113 | (1 184) | (1 072) | 296 | (1 049) | (753) |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 6 377 | (2 364) | 4 013 | 6 263 | (2 290) | 3 973 |

⁽¹⁾ Dont commissions de performance pour 426 millions d'euros (dont 420 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2018 contre 287 millions d'euros (dont 266 millions d'euros pour la zone Europe) au 31 décembre 2017.

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 |
|---|----------------------|
| Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾ | 300 |
| Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 1 377 |
| - Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 20 |
| - Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option | 1 357 |
| Résultats sur opérations de couverture ⁽²⁾ | (149) |
| - Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH) | 19 |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH) | (168) |
| <i>Variation de la couverture de juste valeur</i> | (12) |
| <i>Variation de l'élément couvert</i> | (158) |
| Résultats sur opérations de change | 184 |
| Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat | 1 712 |

⁽¹⁾ La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2018 inclut notamment :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction est enregistrée au cours de l'exercice 2018 pour 40 millions d'euros, portant le stock total de réfaction à 23 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de - 28 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de + 30 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA), et à hauteur de - 15 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment - FVA) ;
- sur l'exercice 2018, une charge nette de 86 millions d'euros est constatée sur le portefeuille des produits spécifiques en Asie évoqué parmi les faits marquants. Le montant des réserves complémentaires constituées sur ce portefeuille s'élevait par ailleurs à 173 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

⁽²⁾ Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent notamment le résultat constaté en cas de surcouverture dans les opérations de macrocouverture de taux, soit - 149 millions d'euros au 31 décembre 2018 suite à la déqualification partielle des relations de couverture ou du fait de l'inefficacité mesurée. Cette surcouverture intervient notamment en raison de l'importance des renégociations ou des remboursements anticipés de crédits observés dans le contexte actuel de taux bas.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2017 |
|---|----------------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction ⁽¹⁾ | 2 515 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 426 |
| Résultats sur opérations de couverture | (123) |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur | (130) |
| - Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | 7 |
| Résultats sur opérations de change | (18) |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 2 800 |

⁽¹⁾ Les « Résultats sur instruments financiers de transaction » incluent sur l'exercice 2017 :

- les réfections appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines (cf. note 10), qui conduisent à une diminution du stock de réfaction enregistrée au cours de l'exercice 2017 pour 7 millions d'euros (hors effet impact change), portant le stock total de réfaction à 63 millions d'euros au 31 décembre 2017 ;
- en 2017, une reprise de la totalité de la provision sur base de portefeuilles constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Credit Derivatives Product Companies) a été constatée pour un montant de 1 million d'euros ;
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 95 millions d'euros par l'évolution des réfections pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA), à hauteur de - 55 millions d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment - DVA), et à hauteur de + 25 millions par la prise en compte d'un ajustement pour coût de financement (Funding Valuation Adjustment - FVA).

Marge initiale (day one profit)

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|--|---------------|---------------|
| Marge non amortie en début de période | 77 | 74 |
| Marge différée sur les nouvelles opérations | 104 | 100 |
| Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice | (94) | (97) |
| MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE | 87 | 77 |

4.4 PROFITS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les profits et pertes des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables reprennent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres ;
- les dépréciations comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 |
|---|---------------|
| Gains ou pertes nets sur instruments de dettes | 4 |
| Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes) | 67 |
| Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 72 |

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2017 |
|---|---------------|
| Résultats de cession | 282 |
| Dividendes reçus | 170 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | (35) |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE ⁽¹⁾ | 417 |

⁽¹⁾ Dont 323 millions d'euros concernant les activités d'assurances (243 millions d'euros correspondant à des plus-values nettes de cession de placements d'assurances).

4.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | | |
|--|---------------|-------------|-----------|
| | Gains | Pertes | Net |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | 24 | | 24 |
| Prêts ou créances sur la clientèle | | (2) | (2) |
| Titres de dettes | 2 | | 1 |
| Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti | 25 | (2) | 23 |
| Dettes envers les établissements de crédit | | (6) | (6) |
| Dettes représentées par un titre | 9 | (3) | 7 |
| Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti | 9 | (8) | 1 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 34 | (10) | 24 |

4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | | |
|---|---------------|--------------|------------|
| | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges sur activités immobilières | 3 | (1) | 2 |
| Produits et charges sur opérations de location | 30 | (21) | 9 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 324 | (293) | 32 |
| <i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i> | 105 | (87) | 19 |
| <i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i> | 5 | (4) | 1 |
| <i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i> | 718 | (315) | 403 |
| <i>Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i> | 94 | | 94 |
| Autres produits et charges | 923 | (406) | 516 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | 1 280 | (721) | 559 |

Les produits et charges des activités d'assurance sont présentés en note 9.

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2017 | | |
|---|---------------|-----------------|------------|
| | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges sur activités d'assurances | 10 802 | (10 928) | (126) |
| Produits et charges sur opérations de location | 285 | (275) | 10 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 123 | (48) | 75 |
| <i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i> | 98 | (82) | 16 |
| <i>Charges refacturées et produits rétrocédés</i> | 12 | (6) | 6 |
| <i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i> | 731 | (277) | 454 |
| <i>Dotations et reprises nettes de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i> | | 52 | 52 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 841 | (313) | 528 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS | 12 051 | (11 564) | 487 |

4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 21 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 3 millions d'euros.

Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 18 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2018. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 278 millions d'euros dont 236 millions d'euros comptabilisés en charge et 42 millions d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 134 millions d'euros au 31 décembre 2018.

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Charges de personnel | (5 221) | (4 864) |
| Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾ | (469) | (470) |
| Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation | (2 720) | (2 468) |
| Autres frais administratifs | (3 189) | (2 938) |
| TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION | (8 410) | (7 802) |

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour un montant annuel de 238 millions d'euros (contre 200 millions d'euros en 2017) et la Taxe de risque Systémique des Banques (TSB) pour un montant annuel de 25 millions d'euros (contre 39 millions d'euros en 2017).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 6 | 94 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | (2) | 10 |
| TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS | 4 | 104 |

Sur l'exercice 2018, les gains ou pertes sur cessions de participations consolidées concernent principalement les entités Axeltis et Selection 1818 (+ 42 millions d'euros). Cette plus-value est partiellement compensée par la provision dotée en prévision des cessions des filiales africaines de BPCE International (cf. note 1.3).

Sur l'exercice 2017, les gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles concernent principalement la plus-value de 84 millions d'euros réalisée sur la cession de l'immeuble Parc Avenue.

Les gains ou pertes sur cessions des participations consolidées concernent principalement les cessions par Natixis des entités Ellisphères et IJCOF (+ 22 millions d'euros), des deux entités du Capital Investissement Caspian (+ 10 millions d'euros) ainsi que la liquidation de l'entité Nexgen Financial Holding (+ 18 millions d'euros). Ces plus-values sont compensées par la provision de - 37 millions d'euros, dotée en prévision des cessions de Banco Primus et de la Banque des Mascareignes.

Note 5 Notes relatives au bilan

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès de la banque centrale au coût amorti.

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Caisse | 39 | 137 |
| Banques centrales | 66 617 | 82 584 |
| TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES | 66 656 | 82 721 |

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| en millions d'euros | 31/12/2018 | | | | 01/01/2018 | | | |
|---|--|--|--|----------------|--|--|--|----------------|
| | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | Total | Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat | | | Total |
| | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾ | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾ | | Actifs financiers relevant d'une activité de transaction | Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾ | Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾ | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 5 015 | | | 5 016 | 10 096 | | | 10 097 |
| Obligations et autres titres de dettes | 7 026 | 3 945 | | 10 971 | 8 115 | 3 727 | | 11 842 |
| Autres | | | | | | | | |
| Titres de dettes | 12 041 | 3 945 | | 15 986 | 18 211 | 3 727 | | 21 938 |
| Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension | 10 | 1 079 | 2 | 1 090 | 104 | 1 320 | | 1 424 |
| Prêts à la clientèle hors opérations de pension | 3 874 | 2 107 | | 5 981 | 4 317 | 2 528 | | 6 845 |
| Opérations de pension ⁽⁴⁾ | 84 638 | | | 84 638 | 83 415 | | | 83 415 |
| Prêts | 88 522 | 3 186 | 2 | 91 710 | 87 836 | 3 848 | | 91 683 |
| Instruments de capitaux propres | 22 761 | 792 | /// | 23 553 | 28 033 | 908 | /// | 28 942 |
| Dérivés de transaction⁽⁴⁾ | 48 848 | /// | /// | 48 848 | 50 985 | /// | /// | 50 985 |
| Dépôts de garantie versés | 16 214 | /// | /// | 16 214 | 15 350 | /// | /// | 15 350 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 188 386 | 7 923 | 2 | 196 311 | 200 415 | 8 483 | /// | 208 898 |

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable » ;

⁽²⁾ Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts d'OPCVM ou de FCPR présentés au sein des obligations et autres titres de dettes (2 972 millions d'euros au 31 décembre 2018). Les prêts à la clientèle comprennent notamment certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales ; Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres pour lesquels il n'a pas été fait le choix de les évaluer par capitaux propres pour un montant total de 792 millions d'euros au 31 décembre 2018 ;

⁽³⁾ Les critères de classement des actifs financiers en juste valeur par le résultat en raison du non respect du critère SPPI retenus par le groupe BPCE SA sont communiqués en note 2.5.1 ;

⁽⁴⁾ Par ailleurs, les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (Cf. 5.18.1).

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|---|--|----------------|---|--|----------------|
| | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total | Passifs financiers émis à des fins de transaction | Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option | Total |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | |
| Ventes à découvert | 20 774 | /// | 20 774 | 25 790 | /// | 25 790 |
| Dérivés de transaction ⁽¹⁾ | 49 450 | /// | 49 450 | 50 869 | /// | 50 869 |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | | 131 | 131 | 55 | 178 | 232 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 2 | 123 | 125 | 2 | 9 | 11 |
| Dettes représentées par un titre non subordonnées | 301 | 24 176 | 24 476 | 303 | 22 690 | 22 993 |
| Dettes subordonnées | /// | 100 | 100 | /// | 103 | 103 |
| Opérations de pension ⁽¹⁾ | 90 582 | /// | 90 582 | 98 586 | /// | 98 586 |
| Dépôts de garantie reçus | 11 187 | /// | 11 187 | 11 633 | /// | 11 633 |
| Autres | /// | 4 389 | 4 389 | /// | 3 352 | 3 352 |
| TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT | 172 296 | 28 919 | 201 214 | 187 238 | 26 332 | 213 570 |

⁽¹⁾ Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 5.18.2).

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec enregistrement de la variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application de la norme IFRS 9.

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;
- en présence d'un portefeuille de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion de passifs.

Au niveau du groupe, les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont en grande partie localisés chez Natixis. Ils sont principalement constitués d'émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent également, hors Natixis, quelques émissions ou dépôts structurés comportant des dérivés incorporés (ex. : BMTN structurés ou PEP actions).

| en millions d'euros | 31/12/2018 | | | |
|--|---------------------------|-------------------------|--------------------|---|
| | Non-concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Passifs financiers à la juste valeur sur option |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 70 | | 61 | 131 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | | | 123 | 123 |
| Dettes représentées par un titre, non subordonnées | 17 770 | | 6 406 | 24 176 |
| Dettes subordonnées | | | 100 | 100 |
| Autres | 4 389 | | | 4 389 |
| TOTAL | 22 229 | | 6 690 | 28 919 |

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

- Passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option pour lesquels le risque de crédit doit être présenté en capitaux propres

| en millions d'euros | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|------------------|---|--|------------------|---|--|
| | Valeur comptable | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance | Valeur comptable | Montant contractuellement dû à l'échéance | Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance |
| Comptes à terme et emprunts interbancaires | 131 | 119 | 12 | 178 | 161 | 17 |
| Comptes à terme et emprunts à la clientèle | 123 | 126 | (3) | 9 | 10 | (1) |
| Dettes représentées par un titre, non subordonnées | 24 176 | 26 480 | (2 304) | 22 690 | 22 217 | 473 |
| Dettes subordonnées | 100 | 101 | (1) | 103 | 100 | 3 |
| Opérations de pension | | | | | | |
| Autres | 4 389 | 4 389 | | 3 352 | 3 352 | |
| Total | 28 919 | 31 215 | (2 296) | 26 332 | | 26 332 |

(1) Dont - 95 millions d'euros de variation de la juste valeur des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidés » durant la période concerne essentiellement les remboursements de « Dettes représentées par un titre » classées en « passifs financiers à la juste valeur sur option » et s'élève à - 95 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 314 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|---|------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments de taux | 3 123 909 | 20 835 | 18 948 | 3 478 930 | 22 940 | 20 455 |
| Instruments sur actions | 116 631 | 3 526 | 3 634 | 98 577 | 1 686 | 2 413 |
| Instruments de change | 729 349 | 8 194 | 7 385 | 826 528 | 10 044 | 9 017 |
| Autres instruments | 46 815 | 177 | 408 | 48 145 | 351 | 82 |
| Opérations fermes | 4 016 704 | 32 732 | 30 376 | 4 452 180 | 35 021 | 31 967 |
| Instruments de taux | 650 049 | 8 766 | 10 663 | 504 215 | 9 021 | 11 191 |
| Instruments sur actions | 151 346 | 2 704 | 3 524 | 120 620 | 1 883 | 2 435 |
| Instruments de change | 262 689 | 3 913 | 3 980 | 247 492 | 4 175 | 4 213 |
| Autres instruments | 49 179 | 310 | 350 | 36 669 | 295 | 281 |
| Opérations conditionnelles | 1 113 264 | 15 695 | 18 517 | 908 996 | 15 374 | 18 120 |
| Dérivés de crédit | 36 052 | 421 | 557 | 36 937 | 589 | 782 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION | 5 166 020 | 48 848 | 49 450 | 5 398 113 | 50 984 | 50 869 |
| <i>dont marchés organisés</i> | 756 400 | 1 712 | 2 714 | 774 282 | 1 088 | 1 895 |
| <i>dont opérations de gré à gré</i> | 4 409 620 | 47 136 | 46 736 | 4 623 831 | 49 896 | 48 974 |

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » .

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbes » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à EONIA) est basée sur la courbe d'actualisation EONIA, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation Euribor ;
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévus) ;
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (Credit Value adjustment et Debit Value ajustement) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

| en millions d'euros | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|----------------|-----------------------|-----------------------|----------------|--------------------------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive ⁽¹⁾ | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 361 086 | 5 906 | 6 373 | 547 307 | 7 472 | 6 986 |
| Instruments de change | 13 674 | 583 | 1 958 | 11 505 | 769 | 2 161 |
| Opérations fermes | 374 760 | 6 489 | 8 331 | 558 812 | 8 241 | 9 147 |
| Instruments de taux | 3 108 | 7 | 2 | 6 811 | 10 | 8 |
| Opérations conditionnelles | 3 108 | 7 | 2 | 6 811 | 10 | 8 |
| Couverture de juste valeur | 377 868 | 6 496 | 8 333 | 565 623 | 8 251 | 9 155 |
| Instruments de taux | 19 471 | 58 | 256 | 19 394 | 42 | 309 |
| Instruments sur actions | | | | 198 | | |
| Instruments de change | 15 137 | 599 | 769 | 1 703 | 317 | 536 |
| Opérations fermes | 34 608 | 657 | 1 025 | 21 295 | 359 | 845 |
| Couverture de flux de trésorerie | 34 608 | 657 | 1 025 | 21 295 | 359 | 845 |
| Dérivés de crédit | | | | 128 | | |
| TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE | 412 476 | 7 153 | 9 358 | 587 046 | 8 610 | 10 000 |

⁽¹⁾ Par rapport aux comptes publiés en décembre 2017, un ajustement de - 4 millions d'euros a été comptabilisé suite à un changement de méthode.

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Échéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2018

| en millions d'euros | inférieur à 1 an | de 1 à 5 ans | de 6 à 10 ans | supérieur à 10 ans |
|---|------------------|----------------|---------------|--------------------|
| Couverture de taux d'intérêts | 63 356 | 147 733 | 85 444 | 87 133 |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | 994 | 4 187 | 5 020 | 9 270 |
| Instruments de couverture de juste valeur | 62 362 | 143 546 | 80 424 | 77 863 |
| Couverture du risque de change | 447 | 9 423 | 13 156 | 5 784 |
| Instruments de couverture de flux de trésorerie | | 3 144 | 9 541 | 2 451 |
| Instruments de couverture de juste valeur | 447 | 6 279 | 3 615 | 3 333 |
| Total | 63 803 | 157 156 | 98 600 | 92 917 |

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

| En millions d'euros | Couverture de juste valeur | | | | | |
|---|------------------------------|--|---------------------------------|--|------------------|--|
| | 31/12/2018 | | | | | |
| | Couverture du risque de taux | | | Couverture du risque de change | | |
| | Valeur comptable | réévaluation de la composante couverte | dont la composante couverte (1) | Composante couverte restant à étaler (2) | Valeur comptable | réévaluation de la composante couverte (1) |
| Actifs | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 12 074 | (89) | | | 8 | |
| Titres de dette | 12 074 | (89) | | | | |
| Actions et autres instruments de capitaux propres | | | | | 8 | |
| Actifs financiers au coût amorti | 108 975 | 6 067 | | 353 | 5 486 | 982 |
| Prêts ou créances sur les établissements de crédit | 22 112 | 386 | | | 533 | |
| Prêts ou créances sur la clientèle | 82 226 | 4 646 | | 3 | 97 | 16 |
| Titres de dette | 4 637 | 1 035 | | 350 | 4 856 | 966 |
| Passifs | | | | | | |
| Passifs financiers au coût amorti | 128 493 | 4 699 | | 387 | 14 141 | 396 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 20 292 | 267 | | | 195 | |
| Dettes envers la clientèle | 8 242 | (1) | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 88 371 | 3 929 | | 387 | 9 813 | 396 |
| Dettes subordonnées | 11 589 | 504 | | | 4 133 | |
| Total | 249 542 | 10 677 | | 740 | 19 635 | 1 379 |

(1) Intérêts courus exclus ;

(2) Déqualification, fin de la relation de couverture.

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Couverture de flux trésorerie

| | 31/12/2018 | | | |
|---|--------------------------------------|---|------------------------|---|
| | Juste valeur du dérivé de couverture | Dont partie efficace des couvertures non échues | Dont partie inefficace | Solde des couvertures échues restant à étaler |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | |
| Couverture de risque de taux | (199) | (201) | 2 | 57 |
| Couverture de risque de change | (170) | (184) | 15 | |
| Total - Couverture de flux de trésorerie | (369) | (385) | 17 | 57 |

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

| <i>en millions d'euros</i> | 01/01/2018 | Variation de la part efficace | Reclassement en résultat de part efficace | Élément couvert partiellement ou totalement éteint | 31/12/2018 |
|--|--------------|-------------------------------|---|--|--------------|
| Montant des capitaux propres pour les opérations de couverture de flux de trésorerie | (477) | 6 | 51 | 6 | (414) |
| Total | (477) | 6 | 51 | 6 | (414) |

5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

• Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

• Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 10.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances | 24 | 25 |
| Titres de dettes | 14 638 | 14 727 |
| Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾ | 1 071 | 1 177 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 15 733 | 15 929 |
| <i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues ⁽²⁾</i> | (1) | (12) |
| <i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts) ⁽³⁾</i> | (167) | (35) |
| - Instruments de dettes | (8) | 78 |
| - Instruments de capitaux propres | (159) | (113) |

⁽¹⁾ Les actions et autres titres de capitaux propres comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres n'ayant pas vocation à être cédés, un classement parmi les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de titres.

⁽²⁾ Détail présenté dans la note 7.1.1 ;

⁽³⁾ Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle (- 10 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre + 11 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations
- des actions et autres titres de capitaux propres

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | | 01/01/2018 |
|--|---------------------|---|--|--|---------------------|
| | Juste valeur | Dividendes comptabilisés sur la période | | Décomptabilisation sur la période | |
| | | Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période | Juste valeur à la date de cession | Profit ou perte cumulé à la date de cession | |
| | | | | | Juste valeur |
| Titres de participation | 1 035 | 68 | 18 | (4) | 1 136 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 36 | 0 | 4 | (1) | 42 |
| TOTAL ⁽¹⁾ | 1 071 | 68 | 22 | (5) | 1 177 |

⁽¹⁾ Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante "Réserves consolidées" durant la période concernant les cessions est de - 5 millions d'euros sur l'exercice 2018.

5.5 ACTIFS AU COÛT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Renégociations et restructuration

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (telle que par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Prêts et créances ».

5.5.1 Titres au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 4 182 | 8 993 |
| Obligations et autres titres de dettes | 11 471 | 7 067 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (154) | (137) |
| TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI | 15 499 | 15 923 |

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 7 278 | 6 540 |
| Opérations de pension | 2 089 | 1 725 |
| Comptes et prêts ⁽¹⁾ | 115 817 | 105 181 |
| Autres prêts ou créances sur établissements de crédit | 812 | 1 378 |
| Dépôts de garantie versés | 3 317 | 3 548 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (51) | (68) |
| TOTAL | 129 262 | 118 304 |

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 247 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 297 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018 ;

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 4 318 | 4 888 |
| Autres concours à la clientèle | 166 911 | 166 792 |
| Prêts à la clientèle financière | 7 444 | 5 913 |
| Crédits de trésorerie | 31 459 | 29 884 |
| Crédits à l'équipement | 25 238 | 27 180 |
| Crédits au logement | 57 949 | 58 706 |
| Crédits à l'exportation | 3 562 | 3 198 |
| Opérations de pension | 7 505 | 7 471 |
| Opérations de location-financement | 12 191 | 11 998 |
| Prêts subordonnés | 186 | 184 |
| Autres crédits | 21 377 | 22 258 |
| Autres prêts ou créances sur la clientèle | 8 778 | 7 859 |
| Dépôts de garantie versés | 172 | 43 |
| Prêts et créances bruts sur la clientèle | 180 180 | 179 582 |
| Dépréciations pour pertes de crédit attendues | (3 025) | (3 791) |
| TOTAL | 177 155 | 175 791 |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 10.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

5.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes d'encaissement | 481 | 229 |
| Charges constatées d'avance | 251 | 210 |
| Produits à recevoir | 347 | 465 |
| Autres comptes de régularisation | 1 759 | 2 026 |
| Comptes de régularisation - actif | 2 838 | 2 929 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 319 | 308 |
| Débiteurs divers | 14 550 | 15 239 |
| Actifs divers | 14 869 | 15 547 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS | 17 707 | 18 476 |

5.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS A ETRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Au 31 décembre 2018, les actifs et passifs des entités destinées à être cédées ont été présentés en conformité avec la norme IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées) et regroupés sur deux postes distincts du bilan, soit 6 167 millions d'euros en actifs non courants destinés à être cédés et 4 975 millions d'euros en dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.

Les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs des filiales de BPCE International (cf. notes 1.3 et 1.4) et sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un sale and purchase agreement définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus. La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 30 avril 2019.

Les données chiffrées afférentes aux entités destinées à être cédées sont présentées ci-après :

| <i>en millions d'euros</i> | Filiales de BPCE International | Autres | 31/12/2018 |
|--|---|---------------|-------------------|
| Caisse, banques centrales | 564 | | 564 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 1 | | 1 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 159 | | 159 |
| Titres au coût amorti | 26 | | 26 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 148 | 2 | 150 |
| Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 4 516 | 414 | 4 930 |
| Actifs d'impôts courants | 11 | 2 | 13 |
| Actifs d'impôts différés | 86 | 11 | 97 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 76 | 13 | 89 |
| Immeubles de placement | 14 | | 14 |
| Immobilisations corporelles | 90 | | 90 |
| Immobilisations incorporelles | 7 | | 7 |
| Ecarts d'acquisition | 27 | | 27 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | 5 725 | 442 | 6 167 |
| Dettes représentées par un titre | 92 | | 92 |
| Dettes envers les établissements de crédit et assimilés | 310 | | 310 |
| Dettes envers la clientèle | 4 346 | | 4 346 |
| Passifs d'impôts courants | 5 | 4 | 9 |
| Passifs d'impôts différés | 12 | | 12 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 143 | 1 | 144 |
| Provisions | 56 | 2 | 58 |
| Dettes subordonnées | 4 | | 4 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | 4 968 | 7 | 4 975 |

Au 1^{er} janvier 2018, les postes d'« Actifs non courants destinés à être cédés » et de « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés » portent sur les actifs et passifs de la filiale Banco Primus.

En application de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Groupe BPCE a procédé à :

- un reclassement des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 457 millions d'euros et du passif pour 19 millions d'euros ;

- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, conduisant à une charge nette de 17 millions d'euros comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs ».

Les autres actifs et passifs non courants destinés à être cédés concernent principalement le groupe Natixis.

5.8 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 254 | (158) | 96 | 387 | (225) | 162 |
| TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT | | | 96 | | | 162 |

Les immeubles de placement détenus par les filiales d'assurance sont présentées avec les placements d'assurance (cf. note 9.1.1.1).

5.9 IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 60 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 12.2.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

| en millions d'euros | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immobilisations corporelles | | | | | | |
| - Terrains et constructions | 530 | (348) | 182 | 530 | (332) | 198 |
| - Biens mobiliers donnés en location | 573 | (158) | 415 | 481 | (129) | 352 |
| - Equipements, mobiliers et autres immobilisations corporelles | 1 471 | (980) | 491 | 1 558 | (997) | 561 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 574 | (1 485) | 1 089 | 2 569 | (1 458) | 1 111 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| - Droit au bail | 59 | (19) | 39 | 65 | (23) | 42 |
| - Logiciels | 2 101 | (1 548) | 553 | 1 971 | (1 462) | 509 |
| - Autres immobilisations incorporelles | 661 | (302) | 359 | 607 | (274) | 333 |
| TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 2 821 | (1 869) | 951 | 2 643 | (1 759) | 884 |

5.10 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.10.1 Dettes envers les établissements de crédit

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue | 22 650 | 22 365 |
| Opérations de pension | 2 188 | 4 097 |
| Dettes rattachées | 4 | 4 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 24 842 | 26 465 |
| Emprunts et comptes à terme | 80 659 | 80 270 |
| Opérations de pension | 7 419 | 5 385 |
| Dettes rattachées | (65) | 108 |
| Dettes à termes envers les établissements de crédit | 88 012 | 85 763 |
| Dépôts de garantie reçus | 949 | 1 148 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT | 113 803 | 113 376 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 10.

5.10.2 Dettes envers la clientèle

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 22 432 | 23 516 |
| Livret A | 181 | 257 |
| Plans et comptes épargne-logement | 215 | 269 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 949 | 1 745 |
| Dettes rattachées | 0 | 2 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 345 | 2 273 |
| Comptes et emprunts à vue | 5 489 | 8 455 |
| Comptes et emprunts à terme | 18 682 | 19 535 |
| Dettes rattachées | 26 | 87 |
| Autres comptes de la clientèle | 24 197 | 28 077 |
| Autres comptes à terme et assimilés | 6 859 | 5 977 |
| Opérations de pension | 6 859 | 5 977 |
| Autres dettes envers la clientèle | 1 913 | 2 347 |
| Dépôts de garantie reçus | 4 | 587 |
| TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE | 56 750 | 62 778 |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 10.

5.11 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunts obligataires | 122 468 | 130 674 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 65 928 | 66 617 |
| Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées | 1 919 | 1 720 |
| Dettes non préférées | 12 468 | 4 856 |
| Total | 202 783 | 203 867 |
| Dettes rattachées | 1 899 | 2 062 |
| TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE | 204 681 | 205 929 |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 10.

5.12 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Comptes d'encaissement | 1 499 | 1 501 |
| Produits constatés d'avance | 327 | 304 |
| Charges à payer | 1 233 | 1 177 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 2 844 | 3 575 |
| Comptes de régularisation - passif | 5 903 | 6 556 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 403 | 310 |
| Créditeurs divers | 14 017 | 12 487 |
| Passifs divers | 14 420 | 12 797 |
| TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS | 20 323 | 19 353 |

5.13 PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

| <i>en millions d'euros</i> | 01/01/2018 | Augmentation | Utilisation | Reprises non utilisées | Autres mouvements ⁽¹⁾ | 31/12/2018 |
|--|--------------|--------------|--------------|------------------------|----------------------------------|--------------|
| Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾ | 904 | 138 | (93) | (50) | (77) | 822 |
| Provisions pour restructurations ⁽³⁾ | 45 | 344 | (14) | (16) | 1 | 360 |
| Risques légaux et fiscaux ⁽⁴⁾ | 1 128 | 153 | (27) | (63) | 20 | 1 211 |
| Engagements de prêts et garanties | 245 | 289 | | (343) | (8) | 183 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 3 | | | | | 3 |
| Autres provisions d'exploitation | 676 | 147 | (139) | (215) | (1) | 469 |
| TOTAL DES PROVISIONS | 3 002 | 1 071 | (273) | (687) | (65) | 3 048 |

⁽¹⁾ Les autres mouvements comprennent notamment l'écart de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (- 40 millions d'euros avant impôts), les impacts du reclassement des entités de BPCE International en passifs destinés à être cédés (- 56 millions d'euros) ainsi que des écarts de conversion pour + 45 millions d'euros ;

⁽²⁾ Dont 757 millions d'euros liés aux régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme (cf. 8.2.1) ;

⁽³⁾ Au 31 décembre 2018, les provisions pour restructuration incluent notamment :

- 316 millions d'euros au titre de l'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE ;
- 15 millions d'euros au titre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi de BPCE International,
- 11 millions d'euros au titre du plan COFACE (31 millions d'euros au 31 décembre 2017) ;

⁽⁴⁾ Les provisions pour risques légaux et fiscaux incluent 543 millions d'euros au titre de l'exposition nette d'assurance d'égal montant concernant le dossier Madoff. La provisions au titre de l'encours net Madoff était de 389 millions d'euros au 31 décembre 2017.

5.14 DETTES SUBORDONNÉES

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option | 100 | 100 |
| DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 100 | 100 |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 16 214 | 15 933 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 317 | 312 |
| Dettes subordonnées et assimilés | 16 531 | 16 245 |
| Dettes rattachées | 360 | 321 |
| Réévaluation de la composante couverte | 504 | 489 |
| DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI | 17 395 | 17 056 |
| TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES ⁽¹⁾ | 17 495 | 17 156 |

⁽¹⁾ Dont 672 millions d'euros concernant les entités d'assurance au 31 décembre 2018 contre 639 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 10.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

| <i>en millions d'euros</i> | 01/01/2018 | Emission ⁽¹⁾ | Remboursement ⁽²⁾ | Autres mouvements ⁽³⁾ | 31/12/2018 |
|--|---------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------|---------------|
| Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option | 100 | | | | 100 |
| DETTES SUBORDONNÉES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 100 | | | | 100 |
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 15 933 | | (70) | 349 | 16 214 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 312 | | (30) | 36 | 317 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | | | | | |
| DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI | 16 245 | | (100) | 385 | 16 531 |
| DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS | 16 345 | | (100) | 385 | 16 631 |

⁽¹⁾ Aucune émission n'a été réalisée au cours de l'exercice 2018;

⁽²⁾ Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés font particulièrement suite à l'arrivée à maturité des titres subordonnés ;

⁽³⁾ Les autres mouvements incluent notamment la réévaluation des dettes faisant l'objet de couverture, la variation de change ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire.

Les titres supersubordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.15.1.

5.15 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

| Entité émettrice | Date d'émission | Devise | Montant (en devise d'origine) | Date d'option de remboursement | Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾ | Taux | Nominal (en millions d'euros ⁽¹⁾) | |
|------------------|------------------|--------|-------------------------------|--------------------------------|---|--------|---|------------|
| | | | | | | | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
| BPCE | 6 août 2009 | EUR | 374 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50% | 374 | 374 |
| BPCE | 6 août 2009 | USD | 444 millions | 30 septembre 2019 | 30 septembre 2019 | 12,50% | 309 | 309 |
| BPCE | 30 novembre 2018 | EUR | 700 millions | 30 novembre 2023 | 30 novembre 2023 | 5,35% | 700 | |
| TOTAL | | | | | | | 1 383 | 683 |

⁽¹⁾ Nominal converti en euros au cours de change en vigueur à la date de classement en capitaux propres.

⁽²⁾ Date de majoration d'intérêt ou date de passage de taux fixe à taux variable.

Les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée sont classées en capitaux propres compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

5.16 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe, sont présentées dans le tableau suivant :

| en millions d'euros | Exercice 2018 | | | | | | | |
|----------------------------|---|--|---|---|---|------------|-----------|-----------------------------|
| | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | Informations financières résumées à 100% | | | |
| | Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe |
| Groupe Natixis | | | 29,22% | 781 | 6 944 | | | 505 |
| Dont Coface ⁽¹⁾ | 57,14% | 71 | 1 067 | 31 | 7 219 | 5 413 | 124 | 101 |
| Dont H2O ⁽¹⁾ | 49,99% | 180 | 187 | 81 | 545 | 171 | 360 | 357 |
| Locindus | 25,18% | 2 | 65 | 2 | 695 | 437 | 10 | 10 |
| Autres entités | | (1) | 39 | 5 | | | | |
| TOTAL AU 31/12/2018 | | 782 | 7 048 | 512 | | | | |

⁽¹⁾ Participations ne donnant pas le contrôle aux bornes du groupe Natixis.

| en millions d'euros | Exercice 2017 | | | | | | | |
|----------------------------|---|--|---|---|---|------------|----------|-----------------------------|
| | Participations ne donnant pas le contrôle | | | | Informations financières résumées à 100% | | | |
| | Nom de l'entité | Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle | Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle | Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale | Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | Actifs | Dettes | Résultat net part du groupe |
| Groupe Natixis | | | 28,98% | 689 | 6 883 | | | 397 |
| Dont Coface ⁽¹⁾ | 58,62% | 33 | 1 082 | 12 | 7 360 | 5 554 | 83 | 76 |
| Dont H2O ⁽¹⁾ | 49,99% | 83 | 89 | 28 | 278 | 77 | 167 | 176 |
| Locindus | 25,18% | 2 | 64 | 2 | 709 | 455 | 8 | 8 |
| Autres entités | | (21) | 71 | 4 | | | | |
| TOTAL AU 31/12/2017 | | 670 | 7 018 | 403 | | | | |

5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

| en millions d'euros | Exercice 2018 | | |
|--|---------------|-------|--------------|
| | Brut | Impôt | Net |
| Ecart de conversion | 165 | /// | 165 |
| Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | (87) | 28 | (59) |
| Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance | (289) | 107 | (182) |
| Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net | 60 | (30) | 30 |
| Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | (274) | 70 | (204) |
| Éléments recyclables en résultat | | | (250) |
| Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies | 52 | (17) | 35 |
| Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat | 412 | (118) | 294 |
| Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres | (46) | (2) | (48) |
| Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence | (2) | 1 | (1) |
| Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net | (5) | 1 | (4) |
| Éléments non recyclables en résultat | | | 276 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS) | | | 25 |
| Part du groupe | | | (43) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | 68 |

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2017 | | |
|---|----------------------|--------------|--------------|
| | Brut | Impôt | Net |
| Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies | 14 | (19) | (5) |
| Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat | (198) | 50 | (148) |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat | /// | /// | (1) |
| Eléments non recyclables en résultat | | | (154) |
| Ecart de conversion | (700) | /// | (700) |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | 95 | 68 | 163 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 105 | (41) | 64 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat | /// | /// | 9 |
| Eléments recyclables en résultat | | | (464) |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔTS) | | | (618) |
| Part du groupe | | | (381) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | (237) |

5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- le groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Au sein du Groupe BPCE, l'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées majoritairement par Natixis avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés de gré à gré, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations d'assets switch, ayant des nominaux similaires, ainsi que des maturités et des devises identiques, le groupe présente ces opérations sous la forme d'un seul actif ou passif financier ;
- pour les dérivés listés, les positions inscrites respectivement à l'actif et au passif relatives :
 - aux options sur indices et aux options sur futures sont compensées par échéance et par devise ;
 - aux options sur actions sont compensées par code ISIN et date de maturité ;
- pour les opérations de pension livrée, le montant inscrit au bilan correspond au montant net des contrats de prise et de mise en pension livrée sur titres qui :
 - sont conclus avec la même chambre de compensation,
 - présentent la même date d'échéance,
 - le même dépositaire,
 - sont conclus dans la même devise.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

5.18.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|------------------------------------|--|--|------------------------------------|--|--|
| | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Montant brut des actifs financiers | Montant brut des passifs financiers compensés au bilan | Montant net des actifs financiers présentés au bilan |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 76 982 | 20 981 | 56 001 | 77 224 | 17 426 | 59 798 |
| Opérations de pension | 94 592 | 9 954 | 84 638 | 44 551 | 8 465 | 36 098 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 171 574 | 30 935 | 140 639 | 121 775 | 25 891 | 95 884 |
| Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances) | 10 295 | 700 | 9 595 | 62 972 | 6 459 | 56 513 |
| TOTAL | 181 869 | 31 635 | 150 234 | 184 747 | 32 350 | 152 397 |

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| | 31/12/2018 | | | | 01/01/2018 | | | |
|---|--|---|---|------------------|--|---|---|------------------|
| | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présentés au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 56 001 | 34 332 | 9 181 | 12 488 | 59 798 | 31 468 | 9 878 | 18 452 |
| Opérations de pension | 94 233 | 91 292 | | 2 941 | 92 599 | 86 504 | 12 | 6 083 |
| TOTAL | 150 234 | 125 624 | 9 181 | 15 429 | 152 397 | 117 972 | 9 890 | 24 535 |

5.18.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

| | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|-------------------------------------|---|---|-------------------------------------|---|---|
| | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Montant brut des passifs financiers | Montant brut des actifs financiers compensés au bilan | Montant net des passifs financiers présentés au bilan |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 79 789 | 20 981 | 58 808 | 78 473 | 17 426 | 61 047 |
| Opérations de pension | 100 536 | 9 954 | 90 582 | 43 431 | 8 465 | 34 966 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 180 325 | 30 935 | 149 390 | 121 904 | 25 891 | 96 013 |
| Opérations de pension (portefeuille de dettes) | 17 166 | 700 | 16 466 | 85 527 | 6 459 | 79 068 |
| TOTAL | 197 491 | 31 635 | 165 856 | 207 431 | 32 350 | 175 081 |

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| | 31/12/2018 | | | | 01/01/2018 | | | |
|---|---|---|--|------------------|---|---|--|------------------|
| | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présentés au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Instruments dérivés (transaction et couverture) | 58 808 | 34 657 | 10 946 | 13 205 | 61 047 | 31 880 | 10 767 | 18 400 |
| Opérations de pension | 107 048 | 98 767 | | 8 281 | 114 034 | 104 021 | 2 | 10 011 |
| TOTAL | 165 856 | 133 424 | 10 946 | 21 486 | 175 081 | 135 901 | 10 769 | 28 411 |

5.19 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les cash flow d'origine et les cash flow modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

5.19.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

| <i>en millions d'euros</i> | Valeur nette comptable | | | | 31/12/2018 |
|--|------------------------|--------------|--------------------------------------|--------------|---------------|
| | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction | 2 071 | 7 455 | 2 641 | 782 | 12 950 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basiques | | | 11 | | 11 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 5 | 407 | | 412 |
| Actifs financiers au coût amorti | | | 18 654 | 5 457 | 24 111 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | 2 071 | 7 460 | 21 713 | 6 239 | 37 483 |
| <i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i> | <i>2 071</i> | <i>7 460</i> | <i>11 779</i> | <i>6 239</i> | <i>27 549</i> |

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 6 653 millions d'euros au 31 décembre 2018 (13 561 millions d'euros au 31 décembre 2017).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 6 239 millions d'euros au 31 décembre 2018 (5 379 millions d'euros au 31 décembre 2017) et le montant du passif associé s'élève à 5 190 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie au 31 décembre 2017

| <i>en millions d'euros</i> | Valeur nette comptable | | | | 31/12/2017 |
|--|------------------------|---------------|--------------------------------------|--------------|---------------|
| | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 1 656 | 14 215 | | 653 | 16 524 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 12 | | 12 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | | 6 418 | | 6 418 |
| Prêts et créances | | 2 | 13 433 | 4 726 | 18 161 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE | 1 656 | 14 217 | 19 863 | 5 379 | 41 115 |
| <i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i> | <i>1 656</i> | <i>14 217</i> | <i>13 213</i> | <i>5 379</i> | <i>34 465</i> |

5.19.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe BPCE SA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Cessions de créances

Le groupe BPCE SA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;

- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au *pool* de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

5.19.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

5.19.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que le groupe BPCE SA peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 218 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 207 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 145 milliards d'euros au 31 décembre 2018 contre 136 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

5.19.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe BPCE SA aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2018.

Note 6 Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagement donnés.

6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Engagements de financement donnés en faveur : | | |
| des établissements de crédit | 1 168 | 544 |
| de la clientèle | 66 651 | 63 806 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | 64 283 | 58 555 |
| - Autres engagements | 2 368 | 5 251 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES | 67 819 | 64 350 |
| Engagements de financement reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 41 076 | 41 477 |
| de la clientèle | 91 | 6 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS | 41 167 | 41 483 |

6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 5 892 | 6 162 |
| d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾ | 27 713 | 25 676 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES | 33 605 | 31 838 |
| Engagements de garantie reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 20 942 | 17 372 |
| de la clientèle | 92 207 | 87 476 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS | 113 149 | 104 848 |

⁽¹⁾ Les garanties données par CEGC dans le cadre de son activité sont traitées comptablement comme des contrats d'assurance suivant la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Ils donnent lieu à une comptabilisation au passif du bilan, et ne sont pas inclus dans le montant des garanties données d'ordre de la clientèle présenté dans le tableau ci-dessus.

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 5.19 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » et dont l'établissement peut disposer figurent en 5.19.1.3 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 7 Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

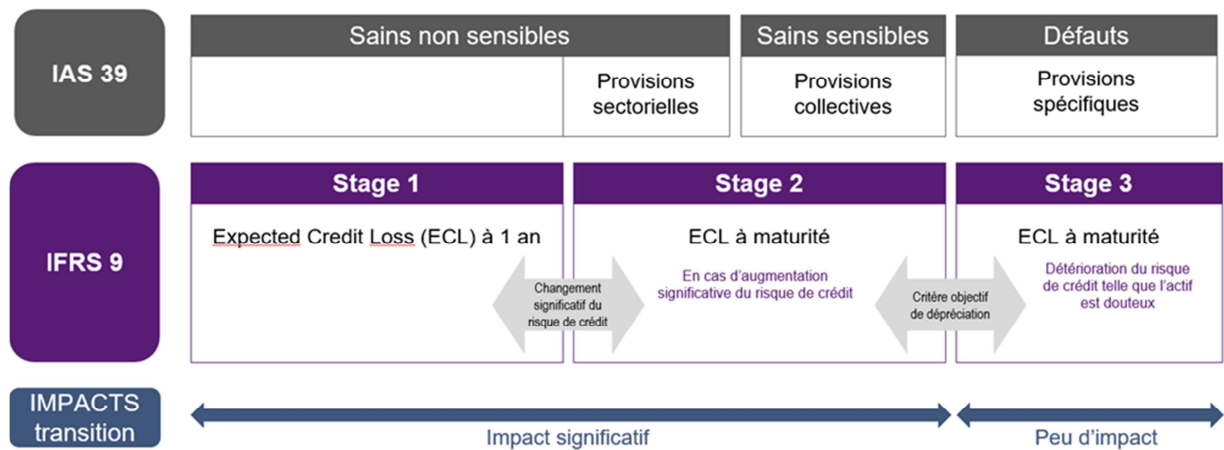
L'information relative aux actifs financiers présentant des impayés et aux réaménagements en présence de difficultés financières est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques - Risque de crédit ».

L'information sur le risque de liquidité (analyse des actifs et passifs financiers et engagements par date d'échéance contractuelle) est présentée dans le chapitre 3 « Gestion des risques - Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Détail des actifs financiers et engagements par statut

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

- Relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés devant être et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (purchased originated credit impaired ou POCI). Lors de la comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif est ajusté en regard d'une estimation des flux de trésorerie recouvrables. Ces flux de trésorerie sont réestimés à chaque date de clôture. Toute variation se traduit par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impacte pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

En dehors de ces quelques cas, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) est également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque permet dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- Sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en Watch List ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (forbearance) ;
- Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuient la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grades détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat. Des provisions collectives peuvent être définies par les différents établissements du groupe, correspondant à des provisions dites « sectorielles ». Les établissements du groupe ont ainsi la charge d'évaluer la cohérence du niveau de provisionnement déterminé pour le groupe en regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille et de définir si nécessaire des provisions sectorielles complémentaires. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-après (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations collectives [Note : précisions à apporter par les établissements procédant à des calculs de dépréciations et de provisions à leurs bornes : CFF, Palatine, BRED, CEMP, CEBPL, Crédit Coopératif... si pas apportées plus haut].

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. A des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d’occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité Watch List et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l’évaluation des pertes de crédit attendues de l’ensemble des expositions notées, qu’elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Dans le cas d’expositions non notées, des règles par défaut prudentes s’appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) - règles consistant à attribuer la meilleure note de l’échelle interne dans le cas d’absence de note à l’octroi et la dernière note de l’échelle avant le statut sensible dans le cas d’absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s’intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Modalités d’évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s’agit « d’événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d’un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l’observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d’entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c’est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d’occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d’une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu’il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l’appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l’émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l’émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c’est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l’activité de la contrepartie ou qu’ils proviennent de l’activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n’est pas fait recours à l’actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d’échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l’évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l’estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres réhaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l’instrument et que l’entité ne comptabilise pas séparément.

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par statut

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|---|------------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| | Valeur brute comptable | Dépréciations pour pertes de crédit | Valeur nette comptable | Valeur brute comptable | Dépréciations pour pertes de crédit | Valeur nette comptable |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables | 14 662 | (1) | 14 661 | 14 764 | (12) | 14 752 |
| Statut 1 | 14 653 | (1) | 14 652 | 14 035 | (2) | 14 033 |
| Statut 2 | 9 | | 9 | 723 | (10) | 713 |
| Statut 3 | | | | 6 | | 6 |

7.1.1.2 Actifs financiers au coût amorti par statut

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|---|------------------------|---|------------------------|------------------------|---|------------------------|
| | Valeur brute comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur nette comptable | Valeur brute comptable | Dépréciations pour pertes de crédit attendues | Valeur nette comptable |
| Titres de dettes | 15 653 | (154) | 15 499 | 16 060 | (137) | 15 923 |
| Statut 1 | 14 916 | (5) | 14 911 | 15 270 | (5) | 15 265 |
| Statut 2 | 498 | (11) | 487 | 496 | (13) | 483 |
| Statut 3 | 239 | (138) | 101 | 294 | (119) | 175 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit | 129 313 | (51) | 129 262 | 118 372 | (68) | 118 304 |
| Statut 1 | 128 654 | | 128 654 | 117 075 | (3) | 117 072 |
| Statut 2 | 611 | (2) | 609 | 1 236 | (4) | 1 232 |
| Statut 3 | 49 | (48) | 1 | 61 | (61) | |
| Prêts et créances à la clientèle | 180 180 | (3 025) | 177 155 | 179 582 | (3 791) | 175 791 |
| Statut 1 | 136 825 | (142) | 136 683 | 115 693 | (183) | 115 510 |
| Statut 2 | 35 641 | (345) | 35 296 | 54 537 | (497) | 54 040 |
| Statut 3 | 7 714 | (2 538) | 5 176 | 9 352 | (3 111) | 6 241 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | 325 146 | (3 230) | 321 916 | 314 014 | (3 996) | 310 018 |
| Statut 1 | 280 395 | (147) | 280 248 | 248 038 | (191) | 247 847 |
| Statut 2 | 36 750 | (358) | 36 392 | 56 269 | (514) | 55 755 |
| Statut 3 | 8 002 | (2 724) | 5 278 | 9 707 | (3 291) | 6 416 |

Au 31 décembre 2018, les titres de dettes incluent 121 millions d'euros d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (montant net, après dépréciation de - 47 millions d'euros), contre 154 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

Les prêts et créances à la clientèle incluent 279 millions d'euros d'actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (montant net, après dépréciation de - 97 millions d'euros), contre 381 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

7.1.1.3 Engagements de financement et de garantie par statut

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|--|------------------|----------------------------------|------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| | Exposition brute | Provisions pour pertes de crédit | Exposition nette | Exposition brute | Provisions pour pertes de crédit | Exposition nette |
| Engagements de financement donnés | 67 819 | 103 | 67 716 | 64 350 | 143 | 64 207 |
| Statut 1 | 60 245 | 36 | 60 209 | 46 314 | 38 | 46 276 |
| Statut 2 | 7 422 | 59 | 7 363 | 17 796 | 89 | 17 707 |
| Statut 3 | 153 | 9 | 144 | 240 | 16 | 224 |
| Engagements de garantie donnés | 29 193 | 80 | 29 113 | 31 838 | 102 | 31 736 |
| Statut 1 | 23 194 | 7 | 23 187 | 18 447 | 18 | 18 429 |
| Statut 2 | 5 862 | 18 | 5 844 | 13 215 | 30 | 13 185 |
| Statut 3 | 137 | 55 | 82 | 176 | 54 | 122 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES | 97 012 | 183 | 96 829 | 96 188 | 245 | 95 943 |
| Statut 1 | 83 439 | 43 | 83 396 | 64 761 | 56 | 64 705 |
| Statut 2 | 13 284 | 77 | 13 207 | 31 011 | 119 | 30 892 |
| Statut 3 | 290 | 64 | 226 | 416 | 70 | 346 |

Au 31 décembre 2018, les engagements de financement incluent 83 millions d'euros d'engagements provisionnés dès leur origination (montant net, après provision de 4 millions d'euros), contre 104 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018. Les engagements de garantie incluent 4 millions d'euros d'engagements provisionnés dès leur origination (montant net, après provision de 1 million d'euros), contre 14 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

7.1.2 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de la période

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 |
|---|----------------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (278) |
| Récupérations sur créances amorties | 23 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (130) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (385) |

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2017 |
|---|----------------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | (432) |
| Récupérations sur créances amorties | 19 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | (98) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (511) |

Coût du risque de la période par nature d'actifs

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 |
|---------------------------------------|----------------------|
| Opérations interbancaires | 43 |
| Opérations avec la clientèle | (325) |
| Autres actifs financiers | (103) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (385) |

Données de l'exercice 2017 selon la norme IAS 39

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2017 |
|---------------------------------------|----------------------|
| Opérations interbancaires | (12) |
| Opérations avec la clientèle | (486) |
| Autres actifs financiers | (13) |
| TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT | (511) |

7.1.3 Variation des pertes de crédit attendues sur actifs financiers et des engagements

Dans les tableaux présentés dans cette note, la ligne « Autres variations » inclut les variations de paramètres de risque de crédit, les passages en pertes (uniquement sur le Statut 3), ainsi que les variations liées à la mise en œuvre de la norme IFRS 5 (cf. note 1.3).

7.1.3.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

| <i>en millions d'euros</i> | Statut 1 | Statut 2 | Statut 3 | TOTAL |
|-------------------------------------|------------|----------|----------|------------|
| Solde au 01/01/2018 | (2) | (10) | | (12) |
| Production et acquisition | | | /// | |
| Décomptabilisation et remboursement | | 10 | | 10 |
| Transferts entre statuts | | | | |
| Autres variations | 1 | | | 1 |
| Solde au 31/12/2018 | (1) | | | (1) |

7.1.3.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | Statut 1 | Statut 2 | Statut 3 | TOTAL |
|-------------------------------------|------------|-------------|--------------|--------------|
| Solde au 01/01/2018 | (5) | (13) | (119) | (137) |
| Production et acquisition | | (7) | /// | (7) |
| Décomptabilisation et remboursement | | 9 | 10 | 19 |
| Transferts entre statuts | | | | |
| Autres variations | | | (29) | (29) |
| Solde au 31/12/2018 | (5) | (11) | (138) | (154) |

7.1.3.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | Statut 1 | Statut 2 | Statut 3 | TOTAL |
|-------------------------------------|----------|------------|-------------|-------------|
| Solde au 01/01/2018 | (3) | (4) | (61) | (68) |
| Production et acquisition | | | /// | |
| Décomptabilisation et remboursement | | 1 | 7 | 8 |
| Transferts entre statuts | 1 | | | 1 |
| Autres variations | 2 | 1 | 6 | 8 |
| Solde au 31/12/2018 | | (2) | (48) | (51) |

7.1.3.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

| <i>en millions d'euros</i> | Statut 1 | Statut 2 | Statut 3 | TOTAL |
|-------------------------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| Solde au 01/01/2018 | (183) | (497) | (3 111) | (3 791) |
| Production et acquisition | (73) | (47) | /// | (120) |
| Décomptabilisation et remboursement | 34 | 88 | 111 | 233 |
| Transferts entre statuts | (20) | 37 | (103) | (86) |
| Autres variations | 100 | 74 | 565 | 738 |
| Solde au 31/12/2018 | (142) | (345) | (2 538) | (3 025) |

7.1.3.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés

| <i>en millions d'euros</i> | Statut 1 | Statut 2 | Statut 3 | TOTAL |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Solde au 01/01/2018 | 38 | 89 | 16 | 143 |
| Production | 15 | 4 | /// | 19 |
| Décomptabilisation | (6) | (13) | (2) | (21) |
| Transferts entre statuts | 10 | (8) | | 2 |
| Autres variations | (21) | (13) | (5) | (39) |
| Solde au 31/12/2018 | 36 | 59 | 9 | 103 |

7.1.3.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

| <i>en millions d'euros</i> | Statut 1 | Statut 2 | Statut 3 | TOTAL |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Solde au 01/01/2018 | 18 | 30 | 54 | 102 |
| Production | 7 | 3 | /// | 10 |
| Décomptabilisation | (2) | (4) | (2) | (8) |
| Transferts entre statuts | 1 | (1) | 3 | 3 |
| Autres variations | (17) | (10) | | (27) |
| Solde au 31/12/2018 | 7 | 18 | 55 | 80 |

7.1.4 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments dépréciés

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| <i>en millions d'euros</i> | Exposition maximale au risque de crédit | Dépréciations/ Provisions | Exposition maximale nette de dépréciation | Garanties |
|---|---|---------------------------|---|--------------|
| Titres de dettes au coût amorti | 239 | (138) | 101 | 57 |
| Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti | 48 | (48) | | |
| Prêts et créances à la clientèle au coût amorti | 7 714 | (2 538) | 5 177 | 4 341 |
| Engagements de financement | 153 | (9) | 144 | 5 |
| Engagements de garantie | 137 | (55) | 82 | 17 |
| TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉPRÉCIÉS (S3) | 8 291 | (2 788) | 5 504 | 4 421 |

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

La politique des établissements du groupe BPCE SA consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garantie. Les montants de ces actifs sont non significatifs au 31 décembre 2018.

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de :

- la VaR sur le périmètre du Groupe BPCE ;
- le résultat des stress tests globaux.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Note 8 Avantages du personnel et assimilés

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

- **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité se décompose en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

- **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail et les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Les paiements sur bases d'actions englobent les paiements en instruments de capitaux propres ou en numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des instruments de capitaux propres.

Ils donnent lieu à l'enregistrement systématique d'une charge de personnel pour un montant égal à la juste valeur de la rémunération accordée, étalée sur la période d'acquisition des droits.

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions.

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|--|----------------------|----------------------|
| Salaires et traitements | (3 467) | (3 367) |
| Charges des régimes à prestations, cotisations définies et autres avantages à long terme | (214) | (141) |
| Autres charges sociales et fiscales | (1 343) | (1 139) |
| Intéressement et participation | (197) | (217) |
| TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL | (5 221) | (4 864) |

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales – Une entreprise responsable dans ses pratiques internes ».

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 11 millions d'euros au titre de l'exercice 2018 contre 13 millions d'euros au titre de l'exercice 2017. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le groupe BPCE SA accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| <i>en millions d'euros</i> | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | 31/12/2018 | 31/12/2017 |
|---|--|----------------------------------|----------------------------------|---------------------|------------|------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dettes actuarielles | 908 | 337 | 71 | 162 | 1 478 | 1 549 |
| Juste valeur des actifs du régime | (599) | (145) | | | (744) | (748) |
| Juste valeur des droits à remboursements | (165) | (29) | | | (194) | (226) |
| Effet du plafonnement d'actifs | 23 | | | | 23 | 23 |
| Solde net au bilan | 167 | 163 | 71 | 162 | 563 | 598 |
| Engagements sociaux passifs | 331 | 192 | 71 | 162 | 757 | 824 |
| Engagements sociaux actifs ⁽¹⁾ | 165 | 29 | | | 194 | 226 |

⁽¹⁾ Présenté principalement à l'actif du bilan dans le poste « Comptes de régularisation et actifs divers ».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financière revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les excédents d'actifs de régime sont comptabilisés à l'actif ainsi que les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime.

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

| <i>en millions d'euros</i> | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dette actuarielle en début de période | 969 | 366 | 76 | 138 | 1 549 | 1 608 |
| Coût des services rendus | 11 | 21 | 6 | 70 | 108 | 90 |
| Coût des services passés | | (1) | | (1) | (2) | (49) |
| Coût financier | 20 | 5 | 1 | | 26 | 25 |
| Prestations versées | (36) | (21) | (5) | (53) | (115) | (105) |
| Autres éléments enregistrés en résultat | 1 | 2 | (5) | (1) | (3) | (6) |
| Variations comptabilisées en résultat | (4) | 6 | (3) | 15 | 14 | (45) |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | | (8) | | | (8) | 5 |
| Écarts de réévaluation - Hypothèses financières | (49) | (12) | | | (61) | 26 |
| Écarts de réévaluation - Effets d'expérience | (18) | (5) | | | (23) | (9) |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | (67) | (25) | | | (92) | 22 |
| Écarts de conversion | 11 | | | 1 | 12 | (37) |
| Autres variations | (1) | (10) | (2) | 8 | (5) | 1 |
| Dette actuarielle calculée en fin de période | 908 | 337 | 71 | 162 | 1 478 | 1 549 |

Variation des actifs de couverture

| <i>en millions d'euros</i> | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|--|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | | |
| Juste valeur des actifs en début de période | 798 | 176 | 974 | 847 |
| Produit financier | 17 | 2 | 19 | 17 |
| Cotisations reçues | 13 | | 13 | 141 |
| Prestations versées | (29) | (5) | (34) | (32) |
| Autres éléments enregistrés en résultat | | | (1) | (2) |
| Variations comptabilisées en résultat | 1 | (4) | (3) | 124 |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | | (35) | 4 | (31) |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | (35) | 4 | (31) | 32 |
| Écarts de conversion | 10 | | 10 | (29) |
| Autres variations | (10) | (2) | (12) | |
| Juste valeur des actifs en fin de période ⁽¹⁾ | 764 | 174 | 938 | 974 |

⁽¹⁾ Dont droit à remboursement de 165 millions d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 29 millions d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leur droits viennent éteindre à dues concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 34 millions d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| <i>en millions d'euros</i> | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | Autres avantages à long terme | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|---|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| Coût des services | (31) | (75) | (106) | (41) |
| Coût financier net | (6) | (1) | (7) | (8) |
| Autres (dont plafonnement par résultat) | (4) | 6 | 2 | 4 |
| Charge de l'exercice | (41) | (70) | (111) | (45) |
| Prestations versées | 23 | 58 | 81 | 73 |
| Cotisations reçues | 13 | 0 | 13 | 141 |
| Variation de provisions suite à des versements | 36 | 58 | 94 | 214 |
| Total | (5) | (12) | (17) | 169 |

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|---|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| Écarts de réévaluation cumulés en début de période | 192 | 24 | 216 | 240 |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | (32) | (29) | (61) | (18) |
| Ajustements de plafonnement des actifs | 11 | | 11 | (6) |
| Écarts de réévaluation cumulés en fin de période | 171 | (5) | 166 | 216 |

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Principes comptables

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Note 9 Activités d'assurance

L'essentiel

Les activités assurance regroupent l'assurance vie et l'assurance dommage. Ces activités sont réalisées au sein du Groupe BPCE par des filiales dédiées, soumises à la réglementation spécifique du secteur de l'assurance.

Le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018. Lors de sa réunion du 14 novembre 2018, l'IASB a décidé de reporter d'un an la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17 « contrats d'assurance » au 1^{er} janvier 2022. Il a également décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire d'IFRS 9 pour les assureurs afin de l'aligner avec IFRS 17 au 1^{er} janvier 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent en conséquence suivies sous IAS 39. Les entités concernées sont listées dans la note 13.4 relative au périmètre de consolidation.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent par conséquent les dispositions de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de la norme IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommages aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats ;
- les contrats financiers tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon la norme IFRS 4 s'ils contiennent une participation aux bénéfices discrétionnaire, pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues ;
- les contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unités de compte sans support euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La majorité des contrats financiers émis par les filiales du groupe contient une clause de participation discrétionnaire des assurés aux bénéfices.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, en application des principes de la « comptabilité reflet » définis par la norme IFRS 4, la provision pour participation aux bénéfices différée est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

La variation de participation aux bénéfices différée est enregistrée en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et en résultat pour les variations de valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs, qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

Le Groupe BPCE a décidé d'appliquer l'option offerte par la recommandation de l'ANC n° 2017-02 de présenter distinctement au bilan et au compte de résultat les activités d'assurance.

9.1 NOTES RELATIVES AU BILAN

Principes comptables

Le poste à l'actif du bilan « Placements des activités d'assurance » intègre les actifs des activités d'assurance représentatifs :

- des placements financiers (i.e. en instruments financiers) intégrant les avances faites aux assurés ;
- des placements financiers en unité de comptes ;
- d'instruments dérivés ;
- des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Les autres soldes relatifs à l'activité de l'assurance sont regroupés avec les soldes relatifs aux autres postes du bilan en fonction de leur nature.

Au passif du bilan, le poste « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » comprend :

- les provisions techniques des contrats d'assurance (tels que précisés à l'annexe A d'IFRS 4) ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance, dont les dettes envers les assurés ;
- les instruments dérivés des activités d'assurance ;
- les parts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ;
- la participation aux bénéfices différés passive.

9.1.1 Placements des activités d'assurance

Principes comptables

Le poste « Placement des activités d'assurance » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur) et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *prorata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 24 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque de crédit » (pour la part nette affectée à l'assureur).

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés.
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Immeubles de placement | 1 375 | 1 312 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 22 014 | 22 048 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 49 479 | 46 430 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 383 | 518 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 12 759 | 10 312 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1 291 | 1 885 |
| Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers | 13 050 | 11 394 |
| Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée | 2 130 | 1 425 |
| Créances nées des opérations de réassurance cédée | 91 | 30 |
| Frais d'acquisition reportés | 709 | 697 |
| TOTAL DES PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE | 103 281 | 96 051 |

9.1.1.1 Immeubles de placement

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | 01/01/2018 | | |
|---|-------------------|--|--------------|-------------------|--|--------------|
| | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
| Immeubles de placement - Au coût historique | 44 | (14) | 30 | 44 | (13) | 31 |
| Immeubles de placement - En juste valeur | 970 | | 970 | 918 | | 918 |
| Immeubles de placement - En UC | 374 | | 374 | 363 | | 363 |
| TOTAL | 1 388 | (14) | 1 375 | 1 325 | (13) | 1 312 |

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

9.1.1.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment aux actifs et aux passifs en unités de compte.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certains instruments financiers comportant des dérivés incorporés significatifs (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés).

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| Obligations | | 30 |
| OPCVM | 4 810 | 4 310 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 810 | 4 340 |
| Dérivés de transaction | 18 | 214 |
| Dérivés de couverture | | 1 |
| Obligations | 1 501 | 204 |
| Actions | 195 | 243 |
| OPCVM | 171 | |
| Prêts et créances à la clientèle | | 2 011 |
| Placements adossés aux contrats en unités de compte | 15 320 | 15 035 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option | 17 186 | 17 493 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 22 014 | 22 048 |

Conditions de classification des placements à la juste valeur sur option

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | |
|---|--|------------------------------------|-------------------------------|---|
| | Non concordance comptable | Gestion en juste valeur | Dérivés incorporés | Actifs financiers à la juste valeur sur option |
| Obligations | 762 | | 739 | 1 501 |
| Actions | 195 | | | 195 |
| OPCVM | | | 171 | 171 |
| Placements adossés aux contrats en unités de compte | 14 720 | | 600 | 15 320 |
| Total | 15 677 | | 1 510 | 17 187 |

9.1.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Principes comptables

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat).

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Obligations | 41 976 | 39 178 |
| Actions | 2 332 | 2 168 |
| OPCVM | 5 422 | 5 283 |
| Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente | 49 730 | 46 629 |
| Dépréciations des instruments de dettes | (38) | (15) |
| Dépréciations des instruments de capitaux propres | (213) | (184) |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE | 49 479 | 46 430 |

⁽¹⁾ En 2018, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 38 millions d'euros. Cette charge est neutralisée à hauteur de 89 % compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge de l'exercice 2018 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 13 millions d'euros et des dotations sur titres nouvellement dépréciés pour 25 millions d'euros.

9.1.1.4 Prêts et créances

Principes comptables

Le portefeuille de Prêts et créances inclus dans le poste « Placement des activités d'assurance » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Prêts et créances

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 383 | 518 |
| Prêts et créances sur la clientèle ⁽¹⁾ | 12 759 | 10 312 |
| TOTAL DES PRETS ET CREANCES | 13 142 | 10 830 |

⁽¹⁾ Dont 11 989 millions d'euros concernant les dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance (10 258 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

9.1.1.5 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Principes comptables

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Produit net des activités d'assurance ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 1 002 | 1 083 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 290 | 804 |
| Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1 292 | 1 887 |
| Dépréciations | (1) | (2) |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE | 1 291 | 1 885 |

9.1.1.6 Hiérarchie de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | |
|--|---------------|--------------|--------------|---------------|
| | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
| ACTIFS | | | | |
| Titres détenus à des fins de transaction | 4 726 | 84 | | 4 810 |
| OPCVM | 4 726 | 84 | | 4 810 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 4 726 | 84 | | 4 810 |
| Dérivé de taux | | 3 | | 3 |
| Dérivé de change | 3 | 11 | | 13 |
| Dérivé actions | 1 | | | 1 |
| Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive) | 4 | 14 | | 18 |
| Titres à la juste valeur sur option par résultat | 172 | 456 | 1 238 | 1 866 |
| Obligations | 90 | 174 | 1 238 | 1 502 |
| Actions et OPCVM | 83 | 282 | | 366 |
| Placements adossés aux contrats en unités de compte | 14 617 | 702 | | 15 320 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 14 790 | 1 159 | 1 238 | 17 186 |
| ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 19 520 | 1 256 | 1 238 | 22 014 |
| Titres de participation | | | 253 | 253 |
| Autres titres disponibles à la vente | 41 753 | 5 056 | 2 417 | 49 226 |
| Obligations | 36 068 | 3 652 | 2 218 | 41 938 |
| Actions et OPCVM | 5 685 | 1 404 | 199 | 7 288 |
| ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE | 41 753 | 5 056 | 2 669 | 49 479 |

Analyse des actifs financiers à la juste valeur classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

| en millions d'euros | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | 31/12/2018 | |
|--|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------------|------------|----------------------------|
| | Au compte de résultat | | | | | | Autres variations | | | |
| | 01/01/2018 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | | vers une autre catégorie comptable | | de et vers un autre niveau |
| ACTIFS | | | | | | | | | | |
| Dérivé actions | 1 | | | | | | | | (1) | 0 |
| Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive) | 1 | | | | | | | | (1) | 0 |
| Titres à la juste valeur sur option par résultat | 1 461 | (29) | (2) | | 221 | (412) | | (1) | | 1 238 |
| Obligations | 1 461 | (29) | (2) | | 221 | (412) | | (1) | | 1 238 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 1 461 | (29) | (2) | | 221 | (412) | | | | 1 238 |
| ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | 1 462 | (29) | (2) | | 221 | (412) | | (1) | (1) | 1 238 |
| Titres de participation | 209 | (1) | | 11 | 33 | | | | 1 | 253 |
| Autres titres disponibles à la vente | 3 345 | 6 | (3) | (74) | 424 | (359) | | (923) | 1 | 2 417 |
| Obligations | 2 954 | | (3) | (67) | 399 | (164) | | (903) | 1 | 2 218 |
| Actions et OPCVM | 391 | 6 | | (7) | 25 | (195) | | (20) | | 199 |
| ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE | 3 554 | 5 | (3) | (63) | 457 | (359) | | (923) | 2 | 2 669 |

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

| en millions d'euros | De Vers | 31/12/2018 | | | | |
|--|------------|------------|----------|----------|------------|--------------|
| | | Niveau 1 | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| | | Niveau 2 | Niveau 3 | Niveau 1 | Niveau 3 | Niveau 2 |
| ACTIFS | | | | | | |
| Titres à la juste valeur sur option par résultat | | | | | 2 | 1 |
| Obligations | | | | | | 1 |
| Actions et OPCVM | | | | | 2 | |
| Placements adossés aux contrats en unités de compte | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | 2 | |
| ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT | | | | | 2 | 1 |
| Autres titres disponibles à la vente | | 75 | | 9 | 603 | 1 526 |
| Obligations | | 56 | | 9 | 603 | 1 506 |
| Actions et OPCVM | | 19 | | | | 20 |
| ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE | | 75 | | 9 | 603 | 1 526 |

9.1.1.7 Juste valeur des actifs des activités d'assurance évalués au coût amorti au bilan

Les principes d'évaluation de la juste valeur sont présentés en note 10.

| En millions d'euros | 31/12/2018 | | | |
|---|---------------|---|--|--|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (Niveau 1) | Technique de valorisation utilisant des données observables (Niveau 2) | Technique de valorisation utilisant des données non observables (Niveau 3) |
| Placements prêts et créances sur les établissements de crédit | 383 | 4 | 379 | 0 |
| Placements prêts et créances sur la clientèle | 12 759 | 47 | 12 712 | 0 |
| Placements détenus jusqu'à l'échéance | 1 505 | 1 345 | 157 | 3 |
| PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE AU COUT AMORTI | 14 647 | 1 396 | 13 248 | 3 |

9.1.2 Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances

| en millions d'euros | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|---------------|---------------|
| Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance | 45 772 | 38 908 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en unités de compte | 9 845 | 10 256 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance | 55 617 | 49 164 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire | 20 118 | 20 227 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en unités de compte | 3 951 | 3 974 |
| Passifs techniques relatifs à des contrats financiers | 24 069 | 24 201 |
| Participation aux bénéfices différée passive ⁽¹⁾ | 2 115 | 3 275 |
| Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptées | 9 724 | 9 530 |
| Dettes nées des opérations de réassurance cédées | 141 | 181 |
| Instruments dérivés de transaction | 7 | 183 |
| Autres passifs | 17 | 18 |
| TOTAL DES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS DES ACTIVITES D'ASSURANCE | 91 690 | 86 552 |

⁽¹⁾ Dont 1 470 millions d'euros de participation aux bénéfices différés constatée en capitaux propres en intégration globale.

Les informations requises par la norme IFRS 7 sont respectivement présentées pour :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat en note 5.2.2 ;
- Les dettes envers les établissements de crédit et clientèle en note 5.10 ;
- Les dettes représentées par un titre en note 5.11 ;
- Les dettes subordonnées en note 5.14.

9.2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

9.2.1 Produit net des activités d'assurance

Principes comptables

Le Produit net des activités d'assurance (PNA) intègre :

- le chiffre d'affaires des activités d'assurance qui comprend les primes émises et la variation de provision pour primes non acquises des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire au sens d'IFRS 4 ;
- le produit des placements net de charges :
 - les produits de placement y compris les produits des immeubles de placement ;
 - les charges de placement, et les autres charges financières hors charge de financement ;
 - les plus et moins-values de cession de placements y compris sur les immeubles de placement ;
 - les amortissements, dépréciations et reprises de dépréciation des placements (y compris immeubles de placement) et autres actifs (dont les actifs donnés en location simple), comptabilisés au coût amorti ;
 - la variation de juste valeur des placements (y compris immeubles de placement) comptabilisés à la juste valeur par résultat.
- les amortissements des frais d'acquisition ;
- les charges de prestations externes des contrats qui comprennent la charge des prestations sur contrats d'assurance et sur contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (charges des prestations versées, dotations et reprises aux passifs techniques), y compris la rémunération des assurés (participation aux bénéficiaires différée), ainsi que les variations de valeur des contrats d'investissement, notamment pour ce qui concerne les contrats en unités de compte ;
- le résultat des cessions en réassurance défini comme la somme des primes cédées, nettes des charges des prestations cédées et des commissions ;
- le cas échéant :
 - les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
 - les gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat.

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 |
|--|----------------------|
| Primes émises | 13 800 |
| Variation des primes non acquises | (176) |
| Primes acquises | 13 624 |
| Chiffre d'affaires et autres produits des activités d'assurance | 267 |
| Produits des placements | 1 622 |
| Charges des placements | (100) |
| Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement | 105 |
| Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat | (1 013) |
| Variation des dépréciations sur placements | (95) |
| Produits des placements nets de charges | 518 |
| Amortissements des frais d'acquisition | 24 |
| Charges des prestations des contrats | (11 471) |
| Produits des cessions en réassurance | 3 205 |
| Charges des cessions en réassurance | (3 233) |
| Charges ou produits nets des cessions en réassurance | (28) |
| PRODUIT NET DES ACTIVITES D'ASSURANCE | 2 934 |

9.2.2 Tableau de passage entre le format assurance et le format bancaire

Le tableau communiqué ci-après permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance incluses dans le périmètre de consolidation et leur traduction dans les comptes du Groupe BPCE au format bancaire.

| en millions d'euros | Présentation Bancaire 2018-12 | | | | | | |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|----------------|-----------------|-----------------|--------------------------------|--------------------------------|
| | PNB | | | | | Présentation assurance 2018-12 | Présentation assurance 2017-12 |
| | Produit Net d'Assurances (PNA) | Autres éléments du PNB (hors PNA) | Frais généraux | RBE | Autres éléments | | |
| Primes acquises | 13 566 | (98) | | 13 468 | | 13 468 | 13 289 |
| Chiffre d'affaires ou produits des autres activités | 170 | 82 | | 252 | (33) | 219 | 246 |
| Autres produits d'exploitation | | | 14 | 14 | 33 | 47 | 47 |
| Résultat financier hors coût de l'endettement | 518 | 29 | (11) | 536 | (1) | 535 | 2 589 |
| TOTAL DES ACTIVITÉS ORDINAIRES | 14 254 | 13 | 3 | 14 270 | (1) | 14 269 | 16 171 |
| Charges des prestations des contrats | (11 364) | 113 | (129) | (11 380) | 1 | (11 379) | (13 470) |
| Charges des autres activités | | | (13) | (13) | | (13) | (18) |
| Résultat nets des cessions en réassurance | (28) | | | (28) | (2) | (30) | (35) |
| Frais d'acquisition des contrats | 27 | (777) | (217) | (967) | (1) | (968) | (952) |
| Frais d'administration | | (453) | (346) | (799) | | (799) | (755) |
| Autres produits et charges opérationnels / courants | | (75) | (283) | (358) | (2) | (360) | (320) |
| TOTAL DES AUTRES PRODUITS ET CHARGES COURANTS | (11 365) | (1 192) | (988) | (13 545) | (4) | (13 549) | (15 550) |
| RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT | 2 889 | (1 179) | (985) | 725 | (5) | 720 | 621 |

9.3 INFORMATIONS A FOURNIR SUR L'EXEMPTION TEMPORAIRE DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 POUR L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE

| en millions d'euros | Juste Valeur | Variation de la juste valeur au cours de la période |
|-----------------------------|---------------|---|
| Actifs financiers basiques | 41 476 | (1 398) |
| Autres actifs financiers | 3 516 | (83) |
| Total ⁽¹⁾ | 44 993 | (1 481) |

⁽¹⁾ Hors OPCVM classés en actifs disponibles à la vente pour 5 067 millions d'euros au 31 décembre 2018

Ce tableau ne comprend ni les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat, ni les opérations de réassurances.

| en millions d'euros | Valeur Comptable ⁽¹⁾ | Juste Valeur |
|----------------------------|---------------------------------|--------------|
| Actifs financiers basiques | 1 475 | 1 489 |
| Total | 1 475 | 1 489 |

⁽¹⁾ Avant correction de valeur pour dépréciation.

Note 10 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'*exit price*).

En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- d'un prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (*Funding Valuation Adjustment* – FVA) visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en constaté.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement *bid/ask* (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix, ou paramètre, peut ne pas être disponible de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres, dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à la mesure du risque de perte lié au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que le groupe puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours à des paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des *proxies* par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustment – DVA et ajustement du coût de financement (FVA))

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente la mesure du risque de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit du groupe sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement DVA est évalué à partir de l'observation du paramètre de marché « crédit » du groupe. Chez Natixis, principal contributeur pour le groupe, cela se traduit par l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (*bid/ask*) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle en vigueur chez Natixis (principal contributeur du groupe aux postes du bilan évalués à la juste valeur)

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution...) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;

- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les *pricers* retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du *pay-off* (Formule de flux positifs et négatifs attachés au produit à maturité) ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le Comité d'observabilité et de paramètres, le Comité de valorisation, le Comité des réfections, le Comité de validation de modèles.

NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options ...) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

D'instruments simples :

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, dérivés de crédit, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables ou méthode des multiples issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché) ;
- les titres souverains grecs dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option, principalement chez Natixis, et, dans une moindre mesure, au Crédit Foncier. La méthodologie utilisée par Natixis pour valoriser la composante « risque de crédit émetteur » des émissions à la juste valeur sur option repose sur la méthode d'actualisation des *cash flows* futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, *spreads* de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le *spread* de réévaluation (basé sur la courbe *cash reoffer* BPCE au 31 décembre 2018 à l'instar des arrêtés précédents) et le *spread* moyen d'émission. Les variations de risque de crédit propre sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes :

Certains instruments financiers plus complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir de :
 - de données de marché ;
 - d'un *pay-off*, c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
 - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combinée au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas (cf. produits de taux).

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets capés/floorés.

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au *payoff* à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, deux facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smile.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation de type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux).

- **Produits de change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple *via* un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant, un *proxy* peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (*bid-ask*), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives) et du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes « *International Private Equity Valuation* » (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change ainsi que les dérivés de crédit qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des prêts en cours de syndication pour lesquels il n'y a pas de prix de marché secondaire ;
- des prêts en cours de titrisation pour lesquels la juste valeur est déterminée à dire d'expert ;
- les immeubles de placement dont la juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « *lock-up* » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponibles (valeur liquidative, NAV, etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché. Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Les instruments dérivés simples sont également classés en niveau 3 de juste valeur lorsque l'exposition est au-delà de la zone observable de liquidité déterminé par des devises sous-jacentes ou par surfaces de volatilité (exemple : certaines options de change et caps/floors de volatilité).

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées est communiquée dans le chapitre 3 « Gestion des risques » .

La norme IFRS 9 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2018, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (*multi assets et mutual funds*) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Ces instruments sont en quasi-totalité localisés chez Natixis.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs :

| Classe d'instrument | Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument | Techniques de valorisation utilisées | Principales données non observables | Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés |
|--|---|--|---|---|
| Instruments dérivés de crédit | CDO | Les taux de défaut utilisés sont issus des prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation de taux de recouvrement basé sur les données historiques des agences de rating | Corrélation entre les actifs, spread de base entre l'actif cash et l'actif dérivé, taux de recouvrement | 50% - 100% |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | Swaps de Titrisation | Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent | Taux de Remboursement anticipé | [2% - 28%] |
| | Sticky CMS / Volatility Bond | Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt | Paramètres de retour à la moyenne | [0% ; 5%] |
| | Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option | Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux | Spread mean-reversion | [0% ; 30%] |
| | Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock | Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et répliquer pour les CMS et TEC Forwards | Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC forward et corrélation TEC-CMS | Spread-Lock : [+11,65Bp, +11.93 BP] Vol tec = [17BP, 74 BP] Correl TEC-CMS = [50%, 90%] |
| Instruments dérivés de taux d'intérêt | Cap/Floor de volatilité | Black & Scholes | Vol de taux pour les devises absentes de Totem ou maturités longues | Vol Taux : 4% à 100% |
| Instruments dérivés de change | Option à barrière européenne, Option asiatique, Option vanille digitale, Option vanille européenne | Skew Model, Modèle à volatilité locale, Black & Scholes, | Vol de change pour les paires absentes de Totem ou maturités longues | Vol ATM : [1.04% to 20.62%] |
| Pensions et TRS VRAC | TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC | Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'autocall TRS | Courbe de repo des paniers VRAC | Repo Vrac : [-0.78 to +1.5] |
| Instruments dérivés Helvetix | Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales | Modèle Black & Scholes Copule gaussienne | Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF | Correl EURCHF : [47% ; 51%] Correl USDCHF : [-74% ; 71%] Volatilité Long terme EURCHF : [8.5%, 10%] Volatilité Long terme USDCHF : [9.5%, 12%] Volatilité Long terme EURUSD : [9.5%, 12%] |
| Instruments dérivés sur fonds | Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds | L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F) | Données sur les fonds | Correl Fonds - Taux : [-39% à 30%] |
| Instruments dérivés hybrides taux / change | PRDC / PRDKO / TARN long-terme | Modèle de valorisation des options hybrides taux de change / taux d'intérêt | Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long-terme | Correl AUDJPY et USDJPY : [15% à 50%] Volatilité Long Terme : [8,74% à 15,45%] |
| Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/Change (FX) | Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux) | Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux | Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx) | Corrélation Equity / USDEUR : [-8%, 50.7%] Corrélation Equity / Taux : [5% , 47%] Corrélation USDEUR / IR : [24%, 28%] |
| Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit | Range Accrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut) | Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit | Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit | - Correl Taux/Crédit : [-20%] - Vol Credit: Structure par terme ([2Y : [20% ; 75%], 5Y : [20% ; 60%], 10Y : [20% ; 33%]) |
| Instruments dérivés sur actions | Payoffs Multi-sous-jacent de maturité longues | Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs | Paramètres de corrélation | Correl stock/stock : [5.2 à 93.17] |

POLITIQUE SUIVIE PAR LE GROUPE CONCERNANT LES TRANSFERTS DE NIVEAU DE JUSTE VALEUR

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités *ad hoc* chez Natixis associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

Au 31 décembre 2018, comme indiqué parmi les faits marquants, un portefeuille de produits dérivés en Asie a fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur. Pour mémoire, il s'agit de produits indexés sur la pire performance d'un sous-jacent de type panier equity (indices, actions) permettant à l'investisseur de percevoir des coupons périodiques bonifiés en contrepartie d'un risque de perte en capital à maturité, avec la possibilité que le produit s'arrête de façon anticipée. Les encours concernés représentent un montant de juste valeur inscrite à l'actif du bilan de 130 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Le contexte de marché baissier en Asie a montré les limites du modèle de gestion associé à ces produits et a conduit à compléter le dispositif de réserve en mettant en place une réserve additionnelle pour déficience de modèle. Cette réserve faisant appel au jugement (notamment anticipation de l'évolution des conditions de marché, comportement du portefeuille ...), il en résulte que la valorisation des produits qui en font l'objet n'est plus directement observable, ces derniers étant donc transférés en niveau 3 de juste valeur alors qu'ils étaient antérieurement classés en niveau 2, en raison de l'observabilité des paramètres, du modèle utilisé et de la liquidité observée.

Pour rappel, au 31 décembre 2017, en application de cette procédure, certaines options de change, ainsi que les *cap/floor* de volatilité, ont été transférés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur en fonction de leur horizon de liquidité, déterminé par devises sous-jacentes (cf. note 5.5.3).

INSTRUMENTS AFFECTES PAR LA CRISE FINANCIERE

Les instruments affectés par la crise financière et figurant à la juste valeur au bilan sont essentiellement détenus par Natixis qui fonde l'évaluation de leur juste valeur sur les modèles décrits ci-dessous :

CDS conclus avec des rehausseurs de crédit (*monoline* et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfections sur opérations avec les *monolines* conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (*Credit Valuation Adjustment* – CVA). Il tient aussi compte de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicite des données de marché.

Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de recouvrement uniforme.

INSTRUMENTS NON VALORISES EN JUSTE VALEUR AU BILAN

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Actifs et passifs des métiers de Natixis, du pool de trésorerie, de BPCE et des portefeuilles financiers des Caisses d'Épargne

Crédits et prêts enregistrés en coût amorti et encours de location-financement

La juste valeur de ces instruments est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que le groupe accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. Les composantes taux d'intérêt et risque de contrepartie sont notamment réévaluées.

La juste valeur des opérations de pensions est déterminée en actualisant les flux de trésorerie attendus au taux de marché à la date de clôture auquel est rajouté un spread de liquidité.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est généralement considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à un an et des comptes courants. Les encours correspondant sont classés en niveau 2 de juste valeur. Sont également classées en niveau 2 de juste valeur, les opérations de prêts et créances avec les affiliés.

Dettes et épargne

Chez Natixis, l'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte.

La juste valeur des dettes dont la durée est inférieure à un an est considérée correspondre à la valeur comptable et sont classées dans ce cas de figure en niveau 2 de juste valeur, de même que les dettes à l'égard des affiliés.

Pour les autres dettes envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du risque de crédit propre du Groupe BPCE.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

Instruments des métiers de la banque de proximité

Pour ces instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédit

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le risque de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

10.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

10.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| <i>en millions d'euros</i> | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--|---------------|----------------|--------------|----------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Instruments de dettes | 8 637 | 105 251 | 2 889 | 116 777 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 665 | 101 257 | 2 814 | 104 736 |
| Titres de dettes | 7 972 | 3 994 | 75 | 12 041 |
| Instruments de capitaux propres | 22 701 | 60 | | 22 761 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 22 701 | 60 | | 22 761 |
| Instruments dérivés | 1 449 | 45 104 | 1 759 | 48 312 |
| Dérivés de taux | 2 | 29 058 | 193 | 29 253 |
| Dérivés actions | 1 193 | 4 635 | 402 | 6 230 |
| Dérivés de change | | 10 913 | 1 007 | 11 920 |
| Dérivés de crédit | | 265 | 156 | 421 |
| Autres dérivés | 254 | 233 | | 487 |
| Autres | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 32 787 | 150 415 | 4 648 | 187 850 |
| Instruments dérivés | | 457 | 79 | 536 |
| Dérivés de taux | | 279 | 70 | 349 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | 179 | 9 | 188 |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 457 | 79 | 536 |
| Instruments de dettes | | 2 | | 2 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 2 | | 2 |
| Titres de dettes | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | 2 | | 2 |
| Instruments de dettes | 2 422 | 2 097 | 2 612 | 7 131 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 1 820 | 1 366 | 3 186 |
| Titres de dettes | 2 422 | 277 | 1 246 | 3 945 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 2 422 | 2 097 | 2 612 | 7 131 |
| Instruments de capitaux propres | 175 | 6 | 611 | 792 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 175 | 6 | 611 | 792 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 175 | 6 | 611 | 792 |
| Instruments de dettes | 13 689 | 939 | 33 | 14 661 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | | 2 | 21 | 23 |
| Titres de dettes | 13 690 | 936 | 12 | 14 638 |
| Instruments de capitaux propres | 79 | 180 | 812 | 1 071 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 79 | 180 | 812 | 1 071 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 13 768 | 1 119 | 846 | 15 733 |
| Dérivés de taux | | 5 971 | | 5 971 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | 1 182 | | 1 182 |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | 7 153 | | 7 153 |
| TOTAL ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR | 49 152 | 161 249 | 8 796 | 219 197 |

| <i>en millions d'euros</i> | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|---|---------------|----------------|--------------|----------------|
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 20 690 | 89 792 | 1 176 | 111 658 |
| Instruments dérivés | 1 036 | 45 965 | 1 781 | 48 782 |
| - Dérivés de taux | | 28 832 | 218 | 29 050 |
| - Dérivés actions | 813 | 5 753 | 569 | 7 135 |
| - Dérivés de change | | 10 530 | 751 | 11 281 |
| - Dérivés de crédit | | 313 | 244 | 557 |
| - Autres dérivés | 222 | 536 | 0 | 758 |
| Autres passifs financiers | | 11 187 | | 11 187 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾ | 21 725 | 146 945 | 2 957 | 171 627 |
| Instruments dérivés | | 146 | 522 | 668 |
| Dérivés de taux | | 62 | 499 | 561 |
| Dérivés actions | | | 23 | 23 |
| Dérivés de change | | 84 | | 84 |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | 146 | 522 | 668 |
| Dettes représentées par un titre | | 24 286 | 244 | 24 530 |
| Autres passifs financiers | 3 726 | 660 | 3 | 4 389 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 3 726 | 24 946 | 247 | 28 919 |
| Dérivés de taux | | 6 631 | | 6 631 |
| Dérivés actions | | | | |
| Dérivés de change | | 2 727 | | 2 727 |
| Dérivés de crédit | | | | |
| Autres dérivés | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | 9 358 | | 9 358 |
| TOTAL PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR | 25 451 | 181 395 | 3 726 | 210 572 |

⁽¹⁾ hors couverture économique

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers au 31/12/2017 selon la norme IAS 39

| <i>en millions d'euros</i> | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | TOTAL ⁽¹⁾ |
|--|---------------|---------------|--------------|----------------------|
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 45 654 | 4 471 | 154 | 50 279 |
| <i>Titres à revenu fixe</i> | 11 205 | 1 572 | 154 | 12 931 |
| <i>Titres à revenu variable</i> | 34 449 | 2 899 | | 37 348 |
| Instruments dérivés | 677 | 48 281 | 2 236 | 51 194 |
| <i>Dérivés de taux</i> | 2 | 31 902 | 267 | 32 171 |
| <i>Dérivés actions</i> | 533 | 2 475 | 561 | 3 569 |
| <i>Dérivés de change</i> | 2 | 13 022 | 1 195 | 14 219 |
| <i>Dérivés de crédit</i> | | 389 | 200 | 589 |
| <i>Autres dérivés</i> | 140 | 493 | 13 | 646 |
| Autres actifs financiers | | 1 344 | 1 662 | 3 006 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 46 331 | 54 096 | 4 052 | 104 479 |
| Titres | 15 701 | 1 238 | 2 535 | 19 474 |
| <i>Titres à revenu fixe</i> | 725 | 90 | 1 811 | 2 626 |
| <i>Titres à revenu variable</i> | 14 976 | 1 148 | 724 | 16 848 |
| Autres actifs financiers | 22 | 40 793 | 2 248 | 43 063 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 15 723 | 42 031 | 4 783 | 62 537 |
| Dérivés de taux | | 7 520 | | 7 520 |
| Dérivés de change | | 1 081 | 5 | 1 086 |
| Instruments dérivés de couverture | | 8 601 | 5 | 8 606 |
| Titres de participation | 100 | 187 | 1 750 | 2 037 |
| Autres titres | 55 517 | 4 068 | 3 503 | 63 088 |
| <i>Titres à revenu fixe</i> | 49 655 | 2 738 | 3 067 | 55 460 |
| <i>Titres à revenu variable</i> | 5 862 | 1 330 | 436 | 7 628 |
| Autres actifs financiers | | 7 | 29 | 36 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 55 617 | 4 262 | 5 282 | 65 161 |

| <i>en millions d'euros</i> | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | TOTAL |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 25 750 | 343 | | 26 093 |
| Instruments dérivés | 586 | 48 466 | 1 998 | 51 050 |
| <i>Dérivés de taux</i> | 60 | 31 509 | 258 | 31 827 |
| <i>Dérivés actions</i> | 395 | 4 202 | 251 | 4 848 |
| <i>Dérivés de change</i> | 1 | 12 063 | 1 166 | 13 230 |
| <i>Dérivés de crédit</i> | | 467 | 315 | 782 |
| <i>Autres dérivés</i> | 130 | 225 | 8 | 363 |
| Autres passifs financiers | | 57 | | 57 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 26 336 | 48 866 | 1 998 | 77 200 |
| Titres | | 22 413 | 372 | 22 785 |
| Autres passifs financiers | 2 908 | 34 409 | 1 196 | 38 513 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 2 908 | 56 822 | 1 568 | 61 298 |
| Dérivés de taux | | 7 303 | | 7 303 |
| Dérivés de change | | 2 697 | | 2 697 |
| Instruments dérivés de couverture | | 10 000 | | 10 000 |

⁽¹⁾ La contribution des entités d'assurance au 31 décembre 2017 est de 67 386 millions d'euros de valeur comptable dont 4 437 millions d'euros en niveau 2 et 5 120 millions d'euros en niveau 3.

10.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Exercice 2018 (norme IFRS 9)

| en milliers d'euros | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | 31/12/2018 |
|---|--|--|--|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|---|----------------------------------|--------------|
| | 01/01/2018 | Au compte de résultat ⁽¹⁾ | | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau ⁽²⁾ | Autres variations ⁽³⁾ | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Instruments de dettes | 2 723 | 60 | 88 | 7 550 | (7 482) | (3) | 14 | (62) | 2 889 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 2 582 | 128 | 87 | 7 493 | (7 413) | | | (63) | 2 814 |
| Titres de dettes | 141 | (68) | 1 | 56 | (68) | (3) | 14 | 1 | 75 |
| Instruments dérivés | 2 219 | 163 | (122) | 169 | (371) | (72) | (59) | (168) | 1 759 |
| Dérivés de taux | 307 | 26 | 1 | 1 | (64) | (72) | 17 | (23) | 193 |
| Dérivés actions | 561 | 118 | (21) | 91 | (267) | | 103 | (182) | 402 |
| Dérivés de change | 1 140 | (11) | (31) | 77 | (38) | | (178) | 48 | 1 007 |
| Dérivés de crédit | 212 | 29 | (71) | | (2) | | | (11) | 156 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽⁴⁾ | 4 942 | 222 | (34) | 7 718 | (7 853) | (75) | (44) | (228) | 4 648 |
| Instruments dérivés | 70 | (22) | (1) | | | 36 | | (4) | 79 |
| Dérivés de taux | 64 | (25) | (1) | | | 36 | | (4) | 70 |
| Dérivés actions | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | 6 | 3 | | | | | | | 9 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 70 | (22) | (1) | | | 36 | | (4) | 79 |
| Instruments de dettes | 4 | | | | (21) | | | | 17 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 4 | | | | | | | (4) | |
| Titres de dettes | | | | | (21) | | | 21 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 4 | | | | (21) | | | | 17 |
| Instruments de dettes | 2 147 | 118 | 21 | 168 | (417) | 4 | 160 | 412 | 2 612 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 1 504 | 13 | (1) | 24 | (165) | (9) | | | 1 366 |
| Titres de dettes | 643 | 105 | 22 | 144 | (253) | 13 | 160 | 412 | 1 246 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | 2 147 | 118 | 21 | 168 | (417) | 4 | 160 | 412 | 2 612 |
| Instruments de capitaux propres | 1 068 | 45 | (1) | 54 | (166) | (4) | | (385) | 611 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 1 068 | 45 | (1) | 54 | (166) | (4) | | (385) | 611 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | 1 068 | 45 | (1) | 54 | (166) | (4) | | (385) | 611 |
| Instruments de dettes | 425 | | 10 | (7) | 4 | (354) | | (44) | 33 |
| Prêts sur les établissements de crédit et clientèle | 25 | | | 3 | (7) | | (1) | | 21 |
| Titres de dettes | 399 | | 10 | (7) | 1 | (348) | | (44) | 12 |
| Instruments de capitaux propres | 1 121 | 59 | (10) | 31 | (255) | (57) | 0 | (77) | 812 |
| Actions et autres titres de capitaux propres | 1 121 | 59 | (10) | 31 | (255) | (57) | 0 | (77) | 812 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 1 546 | 59 | 10 | (17) | 35 | (609) | (57) | 0 | 846 |
| Instruments dérivés | 5 | | (5) | | | | | | |
| Dérivés de change | 5 | | (5) | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 5 | | (5) | | | | | | |

| en milliers d'euros | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | 31/12/2018 |
|--|--|--------------------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|---|----------------------------------|--------------|
| | 01/01/2018 | Au compte de résultat ⁽¹⁾ | | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau ⁽²⁾ | Autres variations ⁽³⁾ | |
| | | Reclassements | Sur les opérations en vie à la clôture | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | 1 097 | | 38 | (78) | 1 138 | (1 019) | | | 1 176 |
| Instruments dérivés | 2 088 | | 472 | (480) | 453 | (172) | (78) | (163) | 1 782 |
| - Dérivés de taux | 344 | | (76) | (3) | 50 | (23) | (78) | 8 | (4) |
| - Dérivés actions ⁽³⁾ | 250 | | 491 | (319) | 308 | (147) | | (15) | 1 |
| - Dérivés de change | 1 168 | | 46 | (16) | 46 | (6) | | (154) | (334) |
| - Dérivés de crédit | 326 | | 10 | (142) | 49 | 4 | | (2) | (1) |
| - Autres dérivés | | | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction⁽⁴⁾ | 3 185 | | 510 | (558) | 1 591 | (1 191) | (78) | (163) | (338) |
| Instruments dérivés | 459 | | (2) | (4) | | (1) | 78 | (13) | 4 |
| Dérivés de taux | 456 | | (25) | | | (1) | 78 | (13) | 3 |
| Dérivés actions | 3 | | 23 | (3) | | | | | 23 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | 459 | | (2) | (4) | | (1) | 78 | (13) | 4 |
| Dettes représentées par un titre | 468 | | (15) | 1 | 11 | (220) | (2) | 1 | 244 |
| Autres passifs financiers | | | (1) | | | | | | 4 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | 468 | | (16) | 1 | 11 | (220) | (2) | 1 | 4 |

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3 ;

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2018, l'impact net au bilan des dérivés actions transférés en niveau 3, s'élève à 118 millions d'euros à l'actif ;

(3) Dont -28 millions d'euros de reclassements d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres vers l'agrégat « Actifs financiers destinés à être cédés » en application de la norme IFRS 5. Les autres variations incluent notamment l'effet des variations de périmètre et des écarts de change ;

(4) Hors couverture économique.

Exercice 2017 (norme IAS 39)

| en millions d'euros | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | 31/12/2017 | |
|--|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|---|--------------|----------------------------------|
| | Au compte de résultat ⁽¹⁾ | | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau ⁽²⁾ | | Autres variations ⁽³⁾ |
| | 01/01/2017 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Titres | 265 | (8) | (1) | | 95 | (70) | | (122) | (5) | 154 |
| Titres à revenu fixe | 265 | (8) | (1) | | 95 | (70) | | (122) | (5) | 154 |
| Titres à revenu variable | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 2 103 | 180 | (82) | | 160 | (1 160) | | 1 070 | (35) | 2 236 |
| Dérivés de taux | 359 | 29 | (20) | | 3 | (111) | | 20 | (13) | 267 |
| Dérivés actions | 1 004 | 431 | 38 | | 86 | (1 007) | | 9 | | 561 |
| Dérivés de change | 438 | (205) | (100) | | 70 | (37) | | 1 045 | (16) | 1 195 |
| Dérivés de crédit | 283 | (73) | | | | (5) | | (4) | (1) | 200 |
| Autres dérivés | 19 | (2) | | | 1 | | | | (5) | 13 |
| Autres actifs financiers | 1 344 | 7 | 23 | | 5 841 | (5 485) | | | (68) | 1 662 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 3 712 | 179 | (60) | | 6 096 | (6 715) | | 948 | (108) | 4 052 |
| Titres | 2 280 | 53 | (5) | | 776 | (574) | | | 5 | 2 535 |
| Titres à revenu fixe | 1 524 | 7 | 10 | | 735 | (467) | | | 2 | 1 811 |
| Titres à revenu variable | 756 | 46 | (15) | | 41 | (107) | | | 3 | 724 |
| Autres actifs financiers | 2 382 | (208) | 73 | | 1 233 | (1 181) | | | (51) | 2 248 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 4 662 | (155) | 68 | | 2 009 | (1 755) | | | (46) | 4 783 |
| Dérivés de taux | | (1) | | | | | | | 1 | |
| Dérivés de change | 2 | 5 | | | | | | | (2) | 5 |
| Instruments dérivés de couverture | 2 | 4 | | | | | | | (1) | 5 |
| Titres de participation | 1 884 | (8) | 148 | 113 | 50 | (455) | | | 18 | 1 750 |
| Autres titres | 3 564 | 5 | (4) | 206 | 290 | (199) | | (372) | 13 | 3 503 |
| Titres à revenu fixe | 3 438 | (2) | (8) | 203 | 93 | (183) | | (476) | 2 | 3 067 |
| Titres à revenu variable | 126 | 7 | 4 | 3 | 197 | (16) | | 104 | 11 | 436 |
| Autres actifs financiers | 16 | | | | 5 | (3) | | | 11 | 29 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 5 464 | (3) | 144 | 319 | 345 | (657) | | (372) | 42 | 5 282 |

| en millions d'euros | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Evénements de gestion de la période | | Transferts de la période | | | 31/12/2017 | |
|---|--|--|--|-------------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|---|------------|----------------------------------|
| | Au compte de résultat ⁽¹⁾ | | | en capitaux propres | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau ⁽²⁾ | | Autres variations ⁽³⁾ |
| | 01/01/2017 | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | | |
| Titres | | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | 911 | (318) | | | 368 | (249) | | 1 280 | 6 | 1 998 |
| Dérivés de taux | 294 | 49 | (2) | | 5 | (93) | | 3 | 2 | 258 |
| Dérivés actions | 154 | (106) | 18 | | 286 | (101) | | | | 251 |
| Dérivés de change | 35 | (190) | (9) | | 77 | (29) | | 1 278 | 4 | 1 166 |
| Dérivés de crédit | 423 | (74) | (7) | | | (26) | | (1) | | 315 |
| Autres dérivés | 5 | 3 | | | | | | | | 8 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 911 | (318) | | | 368 | (249) | | 1 280 | 6 | 1 998 |
| Titres | 93 | (6) | | | 242 | (8) | | 51 | | 372 |
| Autres passifs financiers | 884 | 75 | (83) | | 1 019 | (699) | | | | 1 196 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 977 | 69 | (83) | | 1 261 | (707) | | 51 | | 1 568 |
| Dérivés de taux | 3 | | | | | | | | (3) | |
| Dérivés actions | 1 | (1) | | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | 4 | (1) | | | | | | | (3) | |

(1) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 4.3.

(2) Les principaux transferts de et vers le niveau 3 sont décrits dans la note 10.1.3. Au 31 décembre 2017, l'impact net au bilan des options de changes transférées en niveau 3 s'élève à 231 millions d'euros au passif et est sans impact sur le compte de résultat.

(3) Les autres variations incluent l'effet des variations de périmètre et des écarts de change.

10.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

| en millions d'euros | Exercice 2018 | | | | |
|--|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | De Vers | niveau 1 niveau 2 | niveau 2 niveau 1 | niveau 2 niveau 3 | niveau 3 niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | |
| Instruments de dettes | | 89 | 150 | 14 | |
| Titres de dettes | | 89 | 150 | 14 | |
| Instruments dérivés | | 22 | 85 | 147 | 206 |
| Dérivés de taux | | | | 17 | |
| Dérivés actions ⁽¹⁾ | | 16 | 85 | 130 | 27 |
| Dérivés de change | | 6 | | | 178 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾ | | 111 | 235 | 161 | 206 |
| Instruments de dettes | | | | 160 | |
| Titres de dettes | | | | 160 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard | | | | 160 | |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction | | | | | |
| Instruments de dettes | | 412 | 241 | | |
| Titres de dettes | | 412 | 241 | | |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | 412 | 241 | | |

| En millions d'euros | Exercice 2018 | | | | |
|---|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | De Vers | niveau 1 niveau 2 | niveau 2 niveau 1 | niveau 2 niveau 3 | niveau 3 niveau 2 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Instruments dérivés | | 41 | 56 | 13 | 176 |
| Dérivés de taux | | | | 10 | 1 |
| Dérivés actions | | 34 | 55 | 3 | 18 |
| Dérivés de change | | | | | 154 |
| Dérivés de crédit | | | | | 3 |
| Autres dérivés | | 7 | 1 | | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽²⁾ | | 41 | 56 | 13 | 176 |
| Instruments dérivés | | | | (13) | |
| Dérivés de taux | | | | (13) | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique | | | | | |
| Dettes représentées par un titre | | | | 1 | |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option | | | | 1 | |

⁽¹⁾ Dont 130 millions d'euros correspondant aux dérivés structurés indexés sur actions traités en Asie transférés en niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur (cf. principes généraux note 10 et note 1.3) ;

⁽²⁾ Hors couverture économique.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur au 31/12/2017 selon la norme IAS 39

| en millions d'euros | Exercice 2017 | | | | | |
|--|---------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | De Vers | niveau 1 niveau 2 | niveau 2 niveau 1 | niveau 2 niveau 3 | niveau 3 niveau 1 | niveau 3 niveau 2 |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | |
| Titres | | 399 | 325 | 1 | | 122 |
| Titres à revenu fixe | | 233 | 239 | 1 | | 122 |
| Titres à revenu variable | | 166 | 86 | | | |
| Instruments dérivés | | 15 | 8 | 1 096 | | 26 |
| Dérivés de taux | | | | 34 | | 14 |
| Dérivés actions | | 10 | 7 | 14 | | 5 |
| Dérivés de change | | | | 1 048 | | 3 |
| Dérivés de crédit | | | | | | 4 |
| Autres dérivés | | 5 | 1 | | | |
| Autres actifs financiers | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | 414 | 333 | 1 097 | | 148 |
| Titres | | | 2 | | | |
| Titres à revenu fixe | | | 2 | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | 2 | | | |
| Titres de participation | | | | | | |
| Autres titres | | 209 | 689 | 143 | 358 | 157 |
| Titres à revenu fixe | | 209 | 689 | 39 | 358 | 157 |
| Titres à revenu variable | | | | 104 | | |
| Autres actifs financiers | | | 6 | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | | 209 | 695 | 143 | 358 | 157 |

| <i>en millions d'euros</i> | De Vers | niveau 1 | niveau 2 | niveau 2 | niveau 3 |
|---|------------|-----------|-----------|--------------|-----------|
| | | niveau 2 | niveau 1 | niveau 3 | niveau 2 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | |
| Titres | | 7 | 69 | | |
| Instruments dérivés | | 8 | 23 | 1 334 | 55 |
| Dérivés de taux | | | | 30 | 27 |
| Dérivés actions | | 6 | 23 | 25 | 25 |
| Dérivés de change | | | | 1 279 | 2 |
| Dérivés de crédit | | | | | 1 |
| Autres dérivés | | 2 | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | 15 | 92 | 1 334 | 55 |
| Titres | | | | 51 | |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | 51 | |

10.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Natixis a évalué, au 31 décembre 2018, une sensibilité de la juste valeur de ses instruments valorisés à partir de paramètres non observables. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- Ajustement d'une variation « normée ⁽¹⁾ » des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 193 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqués à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups ;

soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 6 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 6 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres.

10.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 10.1.

| <i>En millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | |
|--|----------------|----------|----------|----------|
| | Juste valeur | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 |
| ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 130 546 | | 126 679 | 3 867 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 182 362 | | 75 646 | 106 716 |
| Titres de dettes | 14 450 | 3 652 | 5 053 | 5 745 |
| Autres | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 114 397 | | 106 598 | 7 799 |
| Dettes envers la clientèle | 59 485 | | 53 318 | 6 167 |
| Dettes représentées par un titre | 205 781 | 11 993 | 187 959 | 5 829 |
| Dettes subordonnées | 17 975 | 9 908 | 7 641 | 426 |

⁽¹⁾ Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti au 31/12/2017 selon la norme IAS 39

| | 31/12/2017 | | | |
|--|----------------|---|---|---|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| <i>en millions d'euros</i> | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 124 608 | | 120 582 | 4 026 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 243 114 | 1 536 | 101 990 | 139 588 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 2 449 | 2 247 | 79 | 123 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 122 298 | | 109 309 | 12 989 |
| Dettes envers la clientèle | 116 014 | | 110 367 | 5 647 |
| Dettes représentées par un titre | 210 036 | 991 | 136 408 | 72 637 |
| Dettes subordonnées | 20 228 | | 19 562 | 666 |

Note 11 Impôts

11.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Principes comptables

Les impôts sur le résultat regroupent :

- les impôts courants ; ceux-ci sont calculés sur la base des bénéfices imposables sur la période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur.
- les impôts différés (voir 11.2)

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Impôts courants | (6) | 286 |
| Impôts différés | (383) | (897) |
| IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | (389) | (611) |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | Exercice 2018 | | Exercice 2017 | |
|--|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | en millions d'euros | taux d'impôt | en millions d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net (part du groupe) | 685 | | 845 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 16 | | 66 | |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 782 | | 670 | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | (248) | | (241) | |
| Impôts | 389 | | 611 | |
| RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A) | 1 624 | | 1 951 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | | 34,43% | | 34,43% |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | (559) | | (672) | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | (58) | 3,6% | (118) | 6,0% |
| Effet des différences permanentes ⁽¹⁾ | (190) | 11,7% | (142) | 7,3% |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | 31 | -1,9% | (12) | 0,6% |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | 130 | -8,0% | 75 | (3,8)% |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts ⁽²⁾ | 90 | -5,5% | 203 | (10,4)% |
| Autres éléments ⁽³⁾ | 166 | -10,2% | 55 | (2,8)% |
| CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE | (389) | | (611) | |
| TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE) | | 24,00% | | 31,3% |

⁽¹⁾ Les différences permanentes comprennent principalement des plus-values taxées au régime du long terme et les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) qui constituent des charges non déductibles (cf. note 4.7) ;

⁽²⁾ Les impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôt et autres impôts incluent essentiellement des crédits d'impôts ainsi que les effets des contrôles fiscaux et résolution des contentieux en cours. En 2017, ceux-ci incluaient, à hauteur de 117 millions d'euros, les effets liés au remboursement de la taxe 3 % sur les revenus distribués ;

⁽³⁾ Les autres éléments incluent principalement des reprises de provision pour restitution d'impôts sur les sociétés relatives à des entités non consolidées et devenues sans objet (57 millions d'euros). En 2017, les autres éléments incluaient, à hauteur de 51 millions d'euros, les effets de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés instituée par la loi de finance rectificative 2017, et à hauteur de + 15 millions d'euros, l'incidence de la baisse du taux d'impôt institué par la loi de finance 2018.

11.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|--|-------------------|-------------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 20 | 19 |
| GIE Fiscaux | (87) | (113) |
| Provisions pour passifs sociaux | 121 | 108 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 1 | 0 |
| Dépréciation non déductible au titre du risque de crédit | 36 | 133 |
| Autres provisions non déductibles | 364 | 286 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | (39) | 25 |
| Autres sources de différences temporelles ⁽¹⁾ | (740) | (554) |
| Impôts différés liés aux décalages temporels | (324) | (96) |
| Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables | 2 244 | 2 331 |
| Impôts différés non constatés par prudence | (1 283) | (1 154) |
| IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS | 637 | 1 081 |
| Comptabilisés | | |
| A l'actif du bilan | 1 578 | 1 501 |
| Au passif du bilan | (941) | (420) |

⁽¹⁾ Un impôt différé passif de 336 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 311 millions d'euros au 31 décembre 2017) est comptabilisé sur certains écarts d'acquisition constatés aux Etats-Unis et donnant lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans.

En 2018, la loi de finances 2018 en France a conduit le Groupe BPCE à revaloriser sa position nette d'impôts différés : les impôts différés des sociétés françaises sont calculés en appliquant le taux d'imposition qui sera en vigueur lors du retournement de la différence temporaire. Compte tenu de la réduction progressive des taux d'ici 2022, ces derniers (incluant la contribution sociale sur les bénéfices) seront de 32,02 % en 2019 à 25,83 % en 2022 et au-delà pour les résultats fiscaux imposés au taux normal.

Note 12 Autres informations

12.1 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'organisation du groupe BPCE SA s'articule autour de trois métiers :

La Banque de proximité et Assurance qui inclut :

- les Services Financiers Spécialisés (SFS), un des pôles de Natixis, qui regroupe les métiers de financements spécialisés (l'affacturage, le crédit-bail, le crédit à la consommation, les cautions et garanties financières) les paiements et les services financiers ;
- l'Assurance de Natixis, au service des réseaux du Groupe BPCE et de leurs clients ;
- les Autres réseaux, qui comprennent le groupe Crédit Foncier, BPCE International (BPCE I) et la Banque Palatine.

La Gestion d'actifs et de fortune qui constitue un pôle de Natixis :

- la Gestion d'actifs, présente sur les différents marchés internationaux, elle réunit les expertises de sociétés de gestion et de distribution ;
- la Gestion de Fortune, « Natixis Wealth Management », qui propose des solutions patrimoniales et financières adaptées aux besoins des grands investisseurs privés.

La Banque de Grande Clientèle qui constitue un pôle de Natixis :

- la Banque de Grande Clientèle, conseille et accompagne les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurance, les banques et les entités du secteur public.

Le pôle Hors métiers regroupe notamment :

- la contribution de l'organe central et des holdings du groupe ;
- les Participations financières de Natixis dans Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie et Natixis Private Equity ;
- les activités d'investissements non cotés et les activités transverses ;
- les éléments relatifs aux dépréciations de valeur des écarts d'acquisition et aux amortissements des écarts d'évaluation, ces éléments relevant de la stratégie d'acquisition de participations menée par le groupe ;
- la contribution au Fonds de résolution unique et au Fonds de Garantie des Dépôts.

12.1.1 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Résultat par pôle

| en millions d'euros | Banque de proximité et Assurance * | | Gestion d'actifs et de fortune | | Banque de Grande Clientèle | | Hors métiers | | groupe BPCE SA | |
|--|------------------------------------|--------------|--------------------------------|------------|----------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------|--------------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Produit net bancaire | 3 471 | 3 303 | 3 419 | 3 113 | 3 237 | 3 581 | 673 | 501 | 10 800 | 10 499 |
| Frais de gestion | (2 713) | (2 284) | (2 264) | (2 178) | (2 193) | (2 194) | (1 626) | (1 485) | (8 795) | (8 141) |
| Résultat brut d'exploitation | 758 | 1 019 | 1 154 | 936 | 1 045 | 1 387 | (952) | (984) | 2 005 | 2 358 |
| Coefficient d'exploitation | 78,2% | 69,1% | 66,2% | 69,9% | 67,7% | 61,3% | ns | ns | 81,4% | 77,5% |
| Coût du risque | (198) | (292) | (1) | 0 | (175) | (115) | (11) | (104) | (385) | (511) |
| Résultat des entreprises MEE | 15 | 14 | 3 | 1 | 12 | 10 | 219 | 216 | 248 | 241 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | (40) | (15) | 43 | 13 | 3 | 18 | (1) | 89 | 4 | 104 |
| Variations de valeurs des écarts d'acquisition | | | | | | | (16) | (66) | (16) | (66) |
| Résultat avant impôt | 536 | 725 | 1 198 | 950 | 884 | 1 300 | (762) | (849) | 1 856 | 2 126 |
| Impôts sur le résultat | (194) | (231) | (323) | (329) | (235) | (380) | 362 | 329 | (389) | (611) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (162) | (130) | (415) | (276) | (194) | (269) | (11) | 6 | (782) | (670) |
| Résultat net part du groupe | 180 | 364 | 460 | 345 | 455 | 651 | (410) | (514) | 685 | 845 |

(*) Hors Banques Populaires, Caisses d'Épargne et leurs filiales consolidées

Résultat des sous-pôles de la Banque de proximité et Assurance

| en millions d'euros | Banques Populaires | | Caisses d'Épargne | | Services Financiers Spécialisés | | Assurance | | Autres réseaux | | Banque de proximité et Assurance | |
|--|--------------------|------|-------------------|------|---------------------------------|------------|------------|------------|----------------|------------|----------------------------------|--------------|
| | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Produit net bancaire | | | | | 1 472 | 1 382 | 790 | 734 | 1 210 | 1 187 | 3 471 | 3 303 |
| Frais de gestion | | | | | (1 004) | (939) | (448) | (439) | (1 261) | (907) | (2 713) | (2 284) |
| Résultat brut d'exploitation | | | | | 468 | 443 | 342 | 295 | (51) | 281 | 758 | 1 019 |
| Coefficient d'exploitation | | | | | 68,2% | 67,9% | 56,7% | 59,8% | ns | 76,4% | 78,2% | 69,1% |
| Coût du risque | | | | | (23) | (73) | | | (175) | (220) | (198) | (292) |
| Résultat des entreprises MEE | | | | | | | 15 | 13 | 1 | 1 | 15 | 14 |
| Gains ou pertes nets sur autres actifs | | | | | 1 | | | | (41) | (15) | (40) | (15) |
| Résultat avant impôt | | | | | 445 | 371 | 356 | 308 | (266) | 46 | 536 | 725 |

12.1.2 INFORMATIONS SECTORIELLES RELATIVES AU BILAN

| en millions d'euros | Banque de Proximité et Assurance | | Gestion d'actifs et de fortune | | Banque de Grande Clientèle | | Hors métiers | | groupe BPCE SA | |
|---------------------|----------------------------------|------------|--------------------------------|------------|----------------------------|------------|--------------|------------|----------------|------------|
| | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2018 | 01/01/2018 | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
| Actifs sectoriels | 257 366 | 254 625 | 2 476 | 4 731 | 301 101 | 320 979 | 190 620 | 179 090 | 751 562 | 759 425 |
| Passifs sectoriels | 257 366 | 254 625 | 2 476 | 4 731 | 301 101 | 320 979 | 190 620 | 179 090 | 751 562 | 759 425 |

Nota : Evolution de l'information sectorielle relative au bilan. Présentation d'une contribution économique par sous-pôle représentant la performance de chacun d'eux comme une source autonome de valeur au sein du groupe BPCE SA. A des fins de comparaison la présentation du bilan d'ouverture tient compte de cette nouvelle méthodologie.

12.1.3 INFORMATIONS SECTORIELLES PAR ZONES GEOGRAPHIQUE

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Produit net bancaire

| en millions d'euros | Exercice 2018 sous IFRS 9 | Exercice 2017 sous IAS 39 |
|-----------------------|------------------------------|------------------------------|
| France | 5 963 | 5 568 |
| Autres pays européens | 1 461 | 1 376 |
| Amérique du nord | 2 632 | 2 640 |
| Reste du monde | 743 | 915 |
| TOTAL | 10 800 | 10 499 |

Total des actifs sectoriels

| en millions d'euros | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|-----------------------|----------------|----------------|
| France | 629 903 | 641 740 |
| Autres pays européens | 27 753 | 24 030 |
| Amérique du nord | 57 511 | 59 779 |
| Reste du monde | 36 395 | 33 876 |
| TOTAL | 751 562 | 759 425 |

12.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location et si les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 5.5) et sont comptabilisées en « Coût du risque de crédit ».

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

12.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | | 31/12/2017 | | | |
|---|----------------------------------|---------|-------|---------------|----------------------------------|-------|-------|---------------|
| | Durée résiduelle | | | | Durée résiduelle | | | |
| | > ou égal à 1 an à < 5 ans | | | | > ou égal à 1 an à < 5 ans | | | |
| | < 1 an | > 5 ans | Total | < 1 an | > 5 ans | Total | | |
| Location financement | | | | | | | | |
| Investissement brut | 2 636 | 6 621 | 4 237 | 13 494 | 2 557 | 6 697 | 4 202 | 13 456 |
| Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir | 2 469 | 6 071 | 3 641 | 12 180 | 2 272 | 6 150 | 3 560 | 11 982 |
| Produits financiers non acquis | 167 | 550 | 596 | 1 314 | 177 | 556 | 704 | 1 437 |
| Location simple | | | | | | | | |
| Paievements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables | 58 | 217 | 146 | 423 | 37 | 96 | 63 | 196 |

Valeur résiduelle non garantie

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|---|--------------------|------------------|------------|--------------------|------------------|------------|
| | Actifs immobiliers | Actifs mobiliers | Total | Actifs immobiliers | Actifs mobiliers | Total |
| Location financement | | | | | | |
| Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur | 712 | 16 | 728 | 727 | 11 | 738 |

Loyers conditionnels de la période constatés en produits

| <i>En millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|----------------------------|---------------|---------------|
| Location financement | 2 | 1 |
| Location simple | | 10 |

12.2.2 Opérations de location en tant que preneur

Immobilisations par catégorie

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | 31/12/2017 | | |
|-----------------------------|--------------------|------------------|-----------|--------------------|------------------|-----------|
| | Actifs immobiliers | Actifs mobiliers | Total | Actifs immobiliers | Actifs mobiliers | Total |
| Location financement | | | | | | |
| Valeur nette comptable | 51 | | 51 | 51 | | 51 |

Paievements minimaux futurs

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | | | | 31/12/2017 | | | |
|---|------------------|----------------------------------|---------|--------------|------------------|----------------------------------|---------|--------------|
| | Durée résiduelle | | | | Durée résiduelle | | | |
| | < 1 an | > ou égal à 1 an à < 5 ans | > 5 ans | Total | < 1 an | > ou égal à 1 an à < 5 ans | > 5 ans | Total |
| Location simple | | | | | | | | |
| Paievements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables | 264 | 1 061 | 704 | 2 029 | 287 | 959 | 592 | 1 838 |
| Paievements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous location non résiliables | /// | /// | /// | | /// | /// | /// | 1 |

Montants comptabilisés en résultat net

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|---|---------------|---------------|
| Location simple | | |
| Paievements minimaux | (302) | (296) |
| Loyers conditionnels inclus dans les charges de la période | | (10) |
| Produits des sous location | 9 | 9 |

12.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe BPCE sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence et les principaux dirigeants du groupe.

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) dans lesquelles le groupe est le seul actionnaire de référence sont également visées dans cette note.

12.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, figurent dans les transactions avec les parties liées les opérations réciproques avec :

- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (coentreprises) pour la part non éliminée en consolidation : aucune opération significative n'a été identifiée à ce titre ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées). Les opérations significatives qui ont été identifiées sont conclues avec le groupe CNP Assurances :
 - dans le cadre d'accord commerciaux, le groupe a reçu des commissions pour un montant de 1 033 millions d'euros en 2018 (974 millions d'euros en 2017),
 - dans le cadre de la gestion de régimes de retraite du groupe, 45 millions d'euros sont inscrits en droits à remboursement en couverture des régimes postérieurs à l'emploi (cf. note 8.2.2),
 - dans le cadre du partenariat qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, un dépôt espèce de 11 milliards d'euros est comptabilisé en « Prêts et créances sur la clientèle » (cf. note 5.5.3). Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. Les charges et les produits d'assurances liés aux contrats réassurés sont constatés en « Produits et charges des autres activités » (cf. note 4.6).

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 18 - Périmètre de consolidation ».

12.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de BPCE. Les avantages à court terme, avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de BPCE sont décrits dans la partie « Rémunérations, avantages en nature, prêts et garanties, jetons de présence des dirigeants sociaux et mandataires sociaux de BPCE » du chapitre 2 sur le gouvernement d'entreprise.

12.4 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉS

Principes comptables : Voir Note 3

12.4.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

12.4.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

| <i>en millions d'euros</i> | 31/12/2018 | 01/01/2018 |
|---|-------------------|-------------------|
| CNP Assurances (groupe) ⁽¹⁾ | 2 561 | 2 657 |
| Socram Banque | 75 | 76 |
| EDF Investment Groupe | 521 | 521 |
| Autres | 239 | 231 |
| Sociétés financières | 3 396 | 3 485 |
| Autres | 127 | 140 |
| Sociétés non financières | 127 | 140 |
| TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE | 3 523 | 3 625 |

⁽¹⁾ Application reportée au 1^{er} janvier 2022 de la norme IFRS 9 (amendement IFRS 4). La norme IFRS 9 - Instruments financiers a été publiée définitivement le 24 juillet 2014 et a été adoptée le 22 novembre 2016 par l'Union européenne. La date d'application obligatoire de cette norme est fixée à partir du 1^{er} janvier 2018. Toutefois, le groupe a opté pour le report possible de cette norme au 1^{er} janvier 2022. Cette norme, qui remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers », a pour objectif d'établir les principes de comptabilisation et d'information financière en matière d'actifs financiers et de passifs financiers. La version finale de la norme IFRS 9 regroupe trois phases qui ont constitué le projet : classification et évaluation, dépréciation et comptabilité de couverture. La comptabilité de macro-couverture, qui fait l'objet d'un projet séparé par l'IASB, n'est pas finalisée : un document à fins de discussion (« discussion paper ») a été publié le 17 avril 2014.

12.4.1.2 Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes ; elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées.

| <i>en millions d'euros</i> | Entreprises associées | | |
|--|--------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| | CNP Assurances (groupe) | Socram Banque | EDF Investment Group (EIG) |
| DIVIDENDES REÇUS | 93 | 1 | 11 |
| PRINCIPAUX AGRÉGATS | | | |
| Total actif | 415 424 | 1 913 | 8 580 |
| Total dettes | 397 643 | 1 689 | 33 |
| Compte de résultat | | | |
| Résultat d'exploitation ou PNB | 2 463 | 55 | 264 |
| Impôt sur le résultat | (793) | (3) | (78) |
| Résultat net | 1 670 | 6 | 186 |
| VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE | | | |
| Capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾ | 17 781 | 224 | 8 548 |
| Pourcentage de détention | 16,11% | 33,42% | 6,11% |
| VALEUR DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE | 2 561 | 75 | 521 |
| <i>Dont écarts d'acquisition</i> | | | |
| VALEUR BOURSIÈRE DES PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE | 2 049 | /// | /// |

⁽¹⁾ Les capitaux propres retenus par le Groupe BPCE pour la mise en équivalence de la CNP Assurances (groupe) font l'objet d'un retraitement (titres supersubordonnés).

Le Groupe BPCE n'a pas d'intérêt dans les coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés.

Les données financières résumées pour les coentreprises et les entreprises sous influence notable non significatives au 31 décembre 2018 sont les suivantes :

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| Valeur des participations mises en équivalence | 366 | 158 |
| Montant global des quotes-parts dans : | | |
| Résultat net | 14 | 21 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global | | 1 |
| RÉSULTAT GLOBAL | 14 | 22 |

12.4.1.3 Nature et étendue des restrictions importantes

Le Groupe BPCE n'a pas été confronté à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

12.4.2 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

| <i>en millions d'euros</i> | Exercice 2018 | Exercice 2017 |
|---|----------------------|----------------------|
| CNP Assurances (groupe) | 220 | 207 |
| EDF Investment Group | 12 | 10 |
| Socram Banque | 2 | 2 |
| Autres | 8 | 16 |
| Sociétés financières | 242 | 235 |
| Sociétés non financières | 6 | 6 |
| ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE | 248 | 241 |

12.5 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.5.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe BPCE SA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe BPCE SA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de cette annexe :

- les entités structurées dont le seul lien avec le Groupe BPCE est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par le Groupe BPCE indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
 - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions,
 - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings ;
- les entités structurées externes dans lesquelles le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur.

Il s'agit :

- de placements dans des OPCVM externes que le groupe ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels le groupe détient la quasi-totalité des parts ;
- d'un périmètre restreint de participations détenues dans des véhicules de titrisation (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions de titrisation) dans le chapitre 3 « Gestion des risques – Titrisation » ;
- des fonds immobiliers et des fonds de capital-investissement externes dans lesquels le Groupe BPCE intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du Code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « *commercial paper* »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le restant des activités.

12.5.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2018

| <i>Hors placements des activités d'assurance en millions d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|--|--------------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 540 | 1 237 | 1 021 | 399 |
| Instruments dérivés de transaction | 95 | 70 | 131 | 334 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 371 | 153 | 702 | 51 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique | 70 | 940 | 181 | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | 9 | | |
| Instruments de capitaux propres hors transaction | 4 | 65 | 9 | 14 |
| Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | | | 3 | |
| Actifs financiers au coût amorti | 5 996 | 1 646 | 12 608 | 696 |
| Actifs divers | 22 | 40 | 19 | 19 |
| TOTAL ACTIF | 6 558 | 2 922 | 13 652 | 1 114 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 45 | 204 | 585 | 192 |
| Provisions | 6 | 1 | 13 | 2 |
| TOTAL PASSIF | 51 | 205 | 598 | 194 |
| Engagements de financement donnés | 3 918 | 246 | 2 380 | 439 |
| Engagements de garantie donnés | 261 | 4 927 | 2 471 | 4 |
| Garanties reçues | | 1 | 3 177 | 260 |
| Notionnel des dérivés | 1 030 | 155 | 2 788 | 262 |
| Exposition maximale au risque de perte | 11 761 | 8 249 | 18 101 | 1 557 |

| <i>Placements des activités d'assurance en millions d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Autres activités |
|---|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | | 9 157 | |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | | 4 663 | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | | 4 494 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 908 | 3 235 | 26 |
| TOTAL ACTIF | 908 | 12 392 | 26 |
| TOTAL PASSIF | | | |
| Engagements de financement donnés | 344 | 189 | |
| Exposition maximale au risque de perte | 1 252 | 12 581 | 26 |

| <i>en millions d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---------------------------------------|--------------------|-----------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Taille des entités structurées | 62 204 | 271 114 | 73 607 | 1 137 |

Au 31 décembre 2017

| <i>en millions d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités |
|---|--------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 233 | 9 368 | 901 | 308 |
| Instruments dérivés de transaction | 124 | 227 | 65 | 308 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 88 | 4 077 | 623 | |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 21 | 5 064 | 213 | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 841 | 2 956 | 15 | 40 |
| Prêts et créances | 3 628 | 1 791 | 12 876 | 1 014 |
| Actifs divers | 16 | 38 | 39 | 28 |
| TOTAL ACTIF | 4 718 | 14 153 | 13 831 | 1 390 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 103 | 237 | 499 | 38 |
| Provisions | 0 | 1 | 3 | 1 |
| TOTAL PASSIF | 103 | 238 | 502 | 39 |
| Engagements de financement donnés | 4 457 | 488 | 2 091 | 548 |
| Engagements de garantie donnés | 167 | 5 881 | 2 057 | 34 |
| Garanties reçues | 0 | 1 | 2 807 | 263 |
| Notionnel des dérivés | 1 235 | 286 | 2 380 | 922 |
| Exposition maximale au risque de perte | 10 577 | 20 806 | 17 549 | 2 630 |
| Taille des entités structurées | 55 500 | 199 546 | 64 365 | 1 257 |

Les titrisations dans lesquelles le Groupe BPCE ne joue qu'un simple rôle d'investisseur figurent dans le chapitre « Gestion des risques – Titrisations ».

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

12.5.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe BPCE assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion du Groupe BPCE et dans lesquels le Groupe BPCE ne détient aucune participation ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par des entités du Groupe BPCE, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité US d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par le groupe Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus ou moins-values de cession des créances.

Pour les entités structurées non consolidées que le groupe a sponsorisées sans détenir d'intérêts, l'incidence sur les comptes est présentée ci-dessous :

Exercice 2018

| <i>en millions d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|--------------------|-------------------------|
| Revenus tirés des entités | 1 | 175 |
| Revenus nets d'intérêts | | |
| Revenus nets de commissions | (1) | 169 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | 3 | 5 |
| Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice | 1 181 | |

Exercice 2017

| <i>en millions d'euros</i> | Titrisation | Gestion d'actifs |
|---|--------------------|-------------------------|
| Revenus tirés des entités | (36) | 211 |
| Revenus nets d'intérêts | | 2 |
| Revenus nets de commissions | (7) | 204 |
| Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat | (29) | 5 |
| Valeur comptable des actifs transférés à l'entité au cours de l'exercice | 2 365 | |

12.6 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires comptabilisés au titre des missions réalisées par les commissaires aux comptes pour l'ensemble du Groupe BPCE (y compris les commissaires aux comptes qui ne relèvent pas du même réseau que les responsables du contrôle des comptes de BPCE), sont pour les exercices 2017 et 2018 :

| | PwC | | | | Mazars | | | | Deloitte | | | | TOTAL | | | |
|---|---------------|---------------|--------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|--------------|-------------|---------------|---------------|--------------|-------------|
| | Montant | 2017 | 2018 | % | Montant | 2017 | 2018 | % | Montant | 2017 | 2018 | % | Montant | 2017 | 2018 | % |
| <i>montants en milliers d'euros (1)</i> | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 | 2018 | 2017 |
| Missions de certification des comptes | 10 518 | 9 906 | 65 % | 76% | 3 238 | 4 960 | 65 % | 80 % | 9 705 | 9 657 | 73 % | 65% | 23 462 | 24 523 | 68 % | 72% |
| Emetteur | 805 | 654 | | | 684 | 655 | | | 827 | 661 | | | 2 316 | 1 970 | | |
| Filiales | 9 713 | 9 252 | | | 2 554 | 4 305 | | | 8 878 | 8 996 | | | 21 146 | 22 553 | | |
| Services autres que la certification des comptes (2) | 5 599 | 3 187 | 35 % | 24% | 1 720 | 1 270 | 35 % | 20 % | 3 526 | 5 193 | 27 % | 35% | 10 845 | 9 651 | 32 % | 28% |
| Emetteur | 1 422 | 341 | | | 72 | 159 | | | 459 | 951 | | | 1 953 | 1 451 | | |
| Filiales | 4 177 | 2 846 | | | 1 648 | 1 111 | | | 3 067 | 4 242 | | | 8 892 | 8 200 | | |
| TOTAL | 16 117 | 13 094 | 100 % | 100% | 4 958 | 6 230 | 100 % | 100 % | 13 231 | 14 850 | 100 % | 100% | 34 307 | 34 174 | 100 % | 100% |
| Variation (%) | | | 23 % | | | | -20 % | | | | -11 % | | | | | |

(1) Les montants portent sur les prestations figurant au compte de résultat de l'exercice y compris, notamment, la TVA non récupérable ;

(2) En 2018, les "services autres que la certification des comptes" portent essentiellement sur des missions réalisées à la demande de BPCE pour 2 millions d'euros dont 0,7 million d'euros pour des lettres de confort relatives à des émissions, ce montant étant réparti entre les 3 commissaires aux comptes de BPCE, 0,7 million d'euros relatif à des consultations effectuées par PwC, 0,3 million d'euros relatifs aux travaux BCBS 239 réalisé par Deloitte et 0,3 million d'euros relatifs à l'élaboration d'un test du Plan Préventif de Rétablissement en situation de crise effectué par PwC ainsi qu'aux missions effectuées à la demande de Natixis SA et ses filiales (8 millions d'euros) notamment pour des missions d'assistance technique pour 2 millions d'euros (1,1 million d'euros sur les périmètres de la Compliance et 0,9 million d'euros sur les périmètres de la Direction des Risques), des missions fiscales sur les plateformes américaine et européenne pour 1,8 millions d'euros, des missions liées à la restructuration de certains métiers pour 1 million d'euros (0,4 million d'euros sur le pôle Assurance, 0,3 millions d'euros sur le pôle Paiements et 0,3 million d'euros sur le métier Brokerage), des missions réglementaires sur le pôle Epargne et Natixis SA pour 0,3 million d'euros et au projet BCBS 239 pour 0,1 million d'euros.

Note 13 Détail du périmètre de consolidation

13.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

Opérations de titrisation déconsolidantes réalisées avec décomptabilisation totale ou partielle

Pour rappel, le Crédit Foncier a conclu deux opérations de titrisations publiques adossées à des prêts immobiliers aux particuliers (Crédit Foncier Home Loans n°1 en mai 2014 et Crédit Foncier Home Loans n°2 en août 2015).

Le Crédit Foncier, en tant que gestionnaire des créances, n'a pas la capacité d'utiliser son pouvoir pour influencer sur la variabilité des rendements. En conséquence, il ne contrôle pas les FCT au sens de la norme IFRS 10 et ces derniers ne sont pas consolidés.

Toutefois, compte tenu des liens conservés avec CFHL-2, les critères permettant de conclure à une décomptabilisation totale des actifs au sens, cette fois, de la norme IFRS 9, ne sont pas totalement réunis. En conséquence, l'opération est déconsolidante au sens d'IFRS 10 et partiellement décomptabilisante au sens d'IFRS 9.

Les actifs transférés pour CFHL-2 font l'objet d'une comptabilisation dans la mesure de l'implication continue du Crédit Foncier, consistant à maintenir à l'actif la perte maximale associée à chacun des liens résiduels (swap, clean up call, frais de gestion).

Ces ajustements conduisent à constater un actif total de 65 millions d'euros et un passif de 26 millions d'euros au 31 décembre 2018.

La juste valeur des liens résiduels est réévaluée à chaque arrêté.

Au 31 décembre 2018, l'effet net des opérations CFHL-2 est un produit de 2 millions d'euros.

13.2 OPCVM GARANTIS

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

13.3 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

13.4 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| SOCIÉTÉS | Activités | Implantation ⁽¹⁾ | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire ⁽²⁾ |
|--|--|-----------------------------|----------------|--|
| I) ENTITE MERE | | | | |
| BPCE SA | Établissement de crédit | FR | 100 % | I.G. |
| II) Filiales de BPCE SA | | | | |
| 3F HOLDING | Holding | DE | 99 % | I.G. |
| ALBIANT IT | Conseil en systèmes et logiciels informatiques | FR | 98 % | I.G. |
| BP COVERED BONDS | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE ACHATS | Société de services | FR | 55 % | I.G. |
| BPCE INFOGERANCE ET TECHNOLOGIE | Services informatiques | FR | 55 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS FCT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE MASTER HOME LOANS DEMUT | Fonds commun de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SFH | Refinancement | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE SERVICES FINANCIERS (ex CSF-GCE) | Société de services | FR | 39 % | M.E.E. |
| BPCE SOLUTIONS CREDIT (EX GIE ECUREUIL CREDIT) | Société de services | FR | 85 % | I.G. |
| CLICK AND TRUST | Traitement de données | FR | 34 % | M.E.E. |
| DELESSERT FCP 2DEC REGPT | Fonds de garantie et de solidarité BPCE | FR | 100 % | I.G. |
| ESNI | Société de titrisation | FR | 100 % | I.G. |
| FIDOR BANK AG | Banque du digital | DE | 99 % | I.G. |
| FIDOR SOLUTION AG | Services informatiques | DE | 99 % | I.G. |
| GCE CAPITAL | Capital investissement | FR | 100 % | I.G. |
| GCE PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| GIE CE SYNDICATION RISQUES | Activité de garantie | FR | 41 % | M.E.E. |
| GRUPE NATIXIS ⁽³⁾ | | FR | 71 % | I.G. |
| INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES | Services informatiques | FR | 30% | M.E.E. |
| IT-CE | Services informatiques | FR | 34 % | M.E.E. |
| MIFCOS | Immobilier de placement | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIETE D'EXPLOITATION MAB (SEMAB) | Société de services | FR | 100 % | I.G. |
| SOCRAM BANQUE | Établissement de crédit | FR | 33 % | M.E.E. |
| SURASSUR | Réassurance | LU | 96 % | I.G. |
| Groupe Holassure | | | | |
| CNP ASSURANCES (GROUPE) | Assurance | FR | 16 % | M.E.E. |

| SOCIÉTÉS | Activités | Implantation⁽¹⁾ | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire⁽²⁾ |
|---|--|-----------------------------------|-----------------------|--|
| HOLASSURE | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOPASSURE | Holding | FR | 50 % | A.C. |
| Groupe BPCE International | | | | |
| ARAB INTERNATIONAL LEASE ⁽⁴⁾ | Crédit-bail mobilier et immobilier | TN | 57 % | I.G. |
| BANQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | NC | 97 % | I.G. |
| BANQUE DE TAHITI ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | PF | 97 % | I.G. |
| BANQUE MALGACHE DE L'OCÉAN INDIEN ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | MG | 71 % | I.G. |
| BANQUE TUNISO KOWEITIENNE ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | TN | 60 % | I.G. |
| BCI BANQUE COMMERCIALE INTERNATIONALE ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | CG | 100 % | I.G. |
| BICEC ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | CM | 68 % | I.G. |
| BPCE INTERNATIONAL | Etablissement de crédit spécialisé | FR | 100 % | I.G. |
| BPCE INTERNATIONAL HO CHI MINH CITY SUCCURSALE VIET NAM | Etablissement de crédit spécialisé | VN | 100 % | I.G. |
| BPCE MAROC | Promotion immobilière | MA | 100 % | I.G. |
| FRANSABANK | Banque | FR | 21 % | M.E.E. |
| INGEPAR ⁽⁴⁾ | Conseil en investissement financier | FR | 100 % | I.G. |
| MEDAI SA ⁽⁴⁾ | Promotion immobilière | TN | 67 % | I.G. |
| OCEORANE | Conseil en investissement financier | MQ | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL | Conseil et développement international | FR | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL GMBH FRANCFORT | Conseil et développement international | DE | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL DO BRAZIL CONSULTARIA LTDA SAO PAULO | Conseil et développement international | BR | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL AP LTD - HONG KONG | Conseil et développement international | CN | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL SA MADRID | Conseil et développement international | ES | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL LTD LONDRES | Conseil et développement international | GB | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL CONSULTING PRIVATE LTD MUMBAI | Conseil et développement international | IN | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL SRL MILAN | Conseil et développement international | IT | 97 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL AU CASABLANCA | Conseil et développement international | MA | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL SP ZOO VARSOVIE | Conseil et développement international | PL | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL SARL TUNIS | Conseil et développement international | TN | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL CORP NEW YORK | Conseil et développement international | US | 100 % | I.G. |
| PRAMEX INTERNATIONAL PTE LIMITED SINGAPOUR | Conseil et développement international | SG | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ DU CONSEIL ET DE L'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE ⁽⁴⁾ | Conseil en investissement financier | TN | 48 % | I.G. |
| EL ISTIFA ⁽⁴⁾ | Société de Recouvrement de Créances | TN | 60 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ HAVRAISE CALÉDONIENNE ⁽⁴⁾ | Immobilier d'exploitation | NC | 90 % | I.G. |

| SOCIÉTÉS | Activités | Implantation⁽¹⁾ | Taux d'intérêt | Méthode de consolidation statutaire⁽²⁾ |
|---|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|
| SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE PROMOTION DES PÔLES IMMOBILIERS ET INDUSTRIELS ⁽⁴⁾ | Promotion immobilière | TN | 18 % | M.E.E. |
| TUNIS CENTER ⁽⁴⁾ | Promotion immobilière | TN | 14 % | I.G. |
| UNIVERS INVEST (SICAR) ⁽⁴⁾ | Capital investissement | TN | 52 % | I.G. |
| UNIVERS PARTICIPATIONS (SICAF) ⁽⁴⁾ | Capital investissement | TN | 60 % | I.G. |
| Groupe Crédit Foncier | | | | |
| BANCO PRIMUS ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | PT | 100 % | I.G. |
| BANCO PRIMUS Espagne ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | ES | 100 % | I.G. |
| BANCO PRIMUS Hongrie ⁽⁴⁾ | Établissement de crédit | HU | 100 % | I.G. |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | Établissement de crédit | FR | 100 % | I.G. |
| CREDIT FONCIER DE France SUCCURSALE DE Belgique | Établissement de crédit | BE | 100 % | I.G. |
| CFG COMPTOIR FINANCIER DE GARANTIE | Société de garantie | FR | 100 % | I.G. |
| COFIMAB | Marchand de biens | FR | 100 % | I.G. |
| COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER | Société financière | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| CRÉDIT FONCIER EXPERTISE | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| FILIALES LOCINDUS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| OXIANE | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBE BAIL LOGIS SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| SCRIBEURO SAS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| FONCIER PARTICIPATIONS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| FONCIÈRE D'ÉVREUX | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| GRAMAT BALARD | Immobilier d'exploitation | FR | 100 % | I.G. |
| LOCINDUS | Crédit-bail mobilier et immobilier | FR | 75 % | I.G. |
| MAISON FRANCE CONFORT PROU INVESTISSEMENTS | Promotion immobilière | FR | 49 % | M.E.E. |
| SEREXIM | Expertise immobilière | FR | 100 % | I.G. |
| SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE PARTICIPATION IMMOBILIÈRE (SIPARI) | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM | Établissement de crédit | FR | 100 % | I.G. |
| SOCFIM PARTICIPATIONS IMMOBILIÈRES | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| VENDÔME INVESTISSEMENTS | Holding | FR | 100 % | I.G. |
| Groupe Banque Palatine | | | | |
| ARIES ASSURANCES | Courtage en assurance | FR | 100 % | I.G. |
| BANQUE PALATINE | Établissement de crédit | FR | 100 % | I.G. |
| CONSERVATEUR FINANCE | Gestion de fonds | FR | 20 % | M.E.E. |
| PALATINE ASSET MANAGEMENT | Gestion d'actifs | FR | 100 % | I.G. |

⁽¹⁾ Pays d'implantation : BE : Belgique – BR : Brésil – CG : Congo – CH : Suisse – CM : Cameroun – CN : Chine – DE : Allemagne – DJ : Djibouti – ES : Espagne – FJ : Fidji – FR : France – GB : Royaume-Uni – HU : Hongrie – IN : Inde – IT : Italie – KH : Cambodge – LA : Laos – LU : Luxembourg – MA : Maroc – MG : Madagascar – MQ : Martinique – NC : Nouvelle-Calédonie – NL : Pays-Bas – PF : Polynésie française – PL : Pologne – PT : Portugal – RE : Réunion – SG : Singapour – TH : Thaïlande – TN : Tunisie – US : États-Unis d'Amérique – VN : Viêt Nam – VU : Vanuatu ;

⁽²⁾ Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.) ;

- (3) Le groupe Natixis est constitué de 354 entités consolidées par intégration globale, 7 entités consolidées par mise en équivalence. Les principales filiales sont les suivantes : Coface, Natixis Investment Managers, Natixis North America LLC, Natixis Private Equity et Compagnie Européenne de Garanties et Cautions ;
- (4) Entités traitées en IFRS 5 au 31/12/2018.

13.5 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DECEMBRE 2018

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison des leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

| Sociétés | Implantation | Part de capital détenue | Motif de non consolidation | Montant des capitaux propres ⁽¹⁾ d'euros | Montant du résultat d'euros |
|--------------------------------------|--------------|-------------------------|--|---|-----------------------------|
| EFG - HERMES HOLDING | Egypte | 12,94% | Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal) | 680 | 60 |
| EURO SECURED NOTES ISSUER | France | 16,67% | Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal) | | |
| FRANCE ACTIVE GARANTIE | France | 14,00% | Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal) | 26 | 1 |
| SYSTÈME TECHNO ECHANGE ET TRAITEMENT | France | 15,04% | Participation non consolidée car absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (yc les structures à caractère fiscal) | 89 | 9 |

- (1) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les informations relatives aux entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont disponibles sur le site internet du Groupe BPCE à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.fr/Investisseur/Information-reglementee>.